

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 6 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 6 5705.4593

---

**ALINORM 99/24**

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
Vingt-troisième session  
Rome, 28 juin - 3 juillet 1999**

**RAPPORT DE LA TRENTIEME SESSION DU  
COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES  
La Haye, 20-25 avril 1998**

**Note:** Le présent rapport contient la lettre circulaire CL 1998/13-PR

**W8686/F**

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 6 57051 Téléc.: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 6 5705.4593

---

CX 4/40.2

CL 1998/13-PR  
Mai 1998

**AUX:** - Services centraux de liaison avec le Codex  
- Organisations internationales intéressées

**DU:** Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires  
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

**OBJET:** **DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA TRENTIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (ALINORM 99/24)**

Le rapport de la trentième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) sera examiné par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius à sa 45ème session (Rome, 3-5 juin 1998), puis par la Commission elle-même lors de sa 23ème session (Rome, 28 juin - 3 juillet 1999).

## **PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS A SA VINGT-TROISIEME SESSION, POUR ADOPTION**

Les questions ci-après seront portées à l'attention de la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-troisième session, pour adoption:

- 1. PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS ET PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS A L'ETAPE 8 (ALINORM 99/24, APPENDICE II); ET**
- 2. AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS ET AVANT-PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS A L'ETAPE 5/8 (ALINORM 99/24, APPENDICE IV)**

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements ou formuler des observations concernant les projets de LMR et les avant-projets de LMR, y compris les limites qui ont été révisées, doivent les adresser par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, dixième édition, p. 30 à 32), au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie +39 6 57054593; adresse électronique codex@fao.org), **avant le 31 mars 1999.**

**3. PROJET DE REVISION, AUX FINS D'HARMONISATION AVEC LES LMR, DES METHODES D'ECHANTILLONNAGE RECOMMANDEES POUR LA DETERMINATION DES RESIDUS DE PESTICIDES (ALINORM 99/24, APPENDICE III)**

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements ou formuler des observations concernant le Projet de révision des méthodes recommandées pour l'échantillonnage, doivent les adresser par écrit, conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, dixième édition, p. 30 à 32), au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie +39 6 57054593; adresse électronique [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 mars 1999.**

**4. AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS A L'ETAPE 5 (ALINORM 99/24, APPENDICE V)**

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements ou formuler des observations concernant les éventuelles incidences économiques des Avant-projets de limites maximales de résidus, doivent les adresser par écrit conformément à la Procédure pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (à l'étape 5) (*Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*, dixième édition, p. 26), au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie +39 6 57054593; adresse électronique [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 mars 1999.**

**5. REVOCATION DE LMR CODEX (ALINORM 99/24, APPENDICE VI)**

Les gouvernements qui souhaitent formuler des observations concernant les LMR dont la révocation est proposée (à l'exclusion de celles qui ont été remplacées par des LMR révisées), doivent les adresser par écrit au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie +39 6 57054593; adresse électronique [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)), **avant le 31 mars 1999.**

**PARTIE B: DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE DONNEES A L'INTENTION DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES**

**DONNEES SUR LES RESIDUS ET DONNEES TOXICOLOGIQUES DEMANDEES PAR LA JMPR CONCERNANT LES PESTICIDES DEVANT L'OBJET D'UNE EVALUATION OU D'UNE REEVALUATION PERIODIQUE**

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont priées de recenser les données relatives aux pesticides inscrits à l'ordre du jour de la JMPR. Tous les renseignements ainsi recueillis concernant les méthodes d'utilisation ou les bonnes pratiques agricoles, les données sur les résidus, les LMR nationales, etc., doivent être adressés au Secrétaire FAO de la JMPR, Service de la protection des plantes, AGP, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) bien avant le 30 novembre de l'année précédant la réunion de la JMPR à l'occasion de laquelle le pesticide en question doit être évalué, les données concernant les résidus devant être communiquées bien avant la fin du mois de février de l'année au cours de laquelle se réunit la JMPR. Les données toxicologiques doivent être adressées à M. J.L. Herrman, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, OMS, CH-1211 Genève 27 (Suisse), au moins un an avant la réunion de la JMPR (voir ALINORM 99/24, Appendice VII).

Les pays indiqués pour chacune des substances au sujet de questions relevant du Groupe FAO de la JMPR (BPA, évaluation des résidus, etc.) pour des associations pesticide/produit spécifiques, ou concernant des questions toxicologiques, sont invités à envoyer des renseignements sur les données concernant ces associations et/ou toxicologiques dont ils disposent (la date limite est indiquée au paragraphe ci-dessus).

## RESUME ET CONCLUSIONS

A sa trentième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides est parvenu aux conclusions suivantes:

### QUESTIONS SOUMISES A L'EXAMEN DE LA COMMISSION

Le Comité a recommandé à la Commission:

- d'adopter un certain nombre de projets de LMR à l'étape 8, d'avant-projets de LMR à l'étape 5/8 et d'avant-projets de LMR/LMRE à l'étape 5 (Appendices II, IV et V);
- d'adopter à l'étape 8 le projet de révision, aux fins d'harmonisation avec les LMR, des méthodes d'échantillonnage recommandées pour la détermination des résidus de pesticides (Appendice III); et
- de supprimer certaines LMR Codex en vigueur (Appendice VI).

### QUESTIONS SOUMISES A L'EXAMEN DU COMITE EXECUTIF

Le Comité:

- est convenu de porter à l'attention du Comité exécutif, à sa 45ème session, les observations formulées au sujet de l'avant-projet de Code d'usages sur les bonnes pratiques en matière d'alimentation animale (par. 9); et
- a recommandé d'approuver la Liste prioritaire des pesticides devant faire l'objet d'un examen (substances nouvelles) et d'évaluations périodiques par la JMPR (Appendice VII).

### QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION

Le Comité:

- a appuyé de manière générale les recommandations de la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur la gestion des risques et la salubrité des aliments; il a fait remarqué qu'il avait entrepris d'appliquer l'analyse des risques à ses travaux et qu'il poursuivrait cet effort pour ce qui concerne non seulement l'exposition à long terme, mais aussi l'exposition grave (par. 10-12);
- a souligné l'importance d'une harmonisation au sein du Codex et la nécessité d'une meilleure coordination à l'échelon des Comités Codex, des comités d'experts et des gouvernements nationaux, en particulier en vue de l'élaboration de LMR pour les substances utilisées à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires; pour l'établissement de limites maximales pour les contaminants chimiques; et pour les méthodes d'échantillonnage (par. 70, 88 et 92-93);
- a demandé à l'Allemagne de préparer un document sur la nécessité de définir une ou des LMRE pour le toxaphène dans le poisson, document qui serait examiné lors de la prochaine session en prenant en considération à la fois le *Manuel FAO sur la présentation et l'évaluation des données relatives aux résidus de pesticides en vue de l'estimation des limites maximales de résidus dans l'alimentation humaine et animale*, et le document CX/PR 98/8 (par. 7);
- a pris note du bref compte rendu verbal d'une Consultation mixte FAO/OMS d'experts sur l'application de la communication des risques, tenue en février 1998 (par. 13);

- a pris note du rapport sur les considérations générales de la JMPR de 1997 et est convenu de demander aux Etats Membres de donner leur point de vue sur la proposition d'élaborer des limites maximales de résidus pour la surveillance (LMR) et de fournir des informations sur les situations où l'extrapolation de données sur les résidus pour les cultures mineures était jugée faisable à l'échelon national (par. 14-17);
- a noté le résumé des travaux de la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des quantités de substances chimiques apportées par l'alimentation, et est convenu d'examiner à sa prochaine session les recommandations de cette Consultation, en particulier les méthodes d'évaluation de l'exposition à des risques graves (par. 19-23);
- est convenu 1) de demander à l'avenir, par lettre circulaire, des observations sur les LMR Codex confirmées par la JMPR dans le cadre de ses révisions périodiques; 2) que la JMPR devrait continuer de recommander des LMR pour l'alimentation animale si elle dispose de données suffisantes pour cela, indépendamment de la qualité des études sur le transfert chez les animaux, mais que ces LMR ne pourront être portées à l'étape 8 de la procédure Codex que s'il existe pour ces produits des études adéquates sur le transfert chez les animaux; 3) que la question de l'exposition cumulée était difficile à examiner à l'échelon international et qu'il était préférable de la traiter au niveau national; 4) de demander à la JMPR d'étudier le mécanisme d'action commun des organophosphates et des carbamates en relation avec l'évaluation des risques; et 5) que tant qu'une méthodologie n'aura pas été mise au point pour l'évaluation de l'exposition grave, la délibération des LMR doit être centrée sur l'exposition chronique (par. 30-34);
- a appuyé d'une manière générale les mesures proposées au CCPR concernant les éléments qui pourraient figurer dans un ensemble de critères pour l'évaluation des LMRE; il est convenu qu'il fallait de préparer un document succinct recueillant les mesures proposées au CCPR, comparant les démarches adoptées respectivement par le CCFAC et le CCPR, et contenant les observations des gouvernements sur les valeurs aberrantes et les taux d'infraction, et qu'il n'entreprendrait pour le moment aucun travail approfondi d'élaboration de critères (par. 85-89);
- est convenu de porter à l'attention du CCMAS et du CCRVDF le texte amendé du projet de révision, aux fins d'harmonisation avec les LMR, des méthodes d'échantillonnage recommandées pour la détermination des résidus de pesticides (par. 93);
- est convenu de demander des renseignements concernant 1) les méthodes encore utilisées communément parmi celles figurant dans la Liste des méthodes d'analyse recommandées; 2) les pratiques nationales adoptées pour les essais sur l'abamectine, le dicofol, le captafol, le captane et le folpet, aux fins du respect des LMR; et 3) les pratiques nationales actuelles concernant l'analyse et l'expression des données sur les résidus de pesticides liposolubles dans le lait et la viande (par. 95-98);
- a décidé de transmettre au JECFA, pour examen, les informations sur l'analyse et l'expression des données sur les résidus de pesticides liposolubles dans le lait et la viande, ainsi que la section pertinente du rapport de la JMPR de 1997 (par. 98);
- a demandé aux Pays-Bas, à l'Australie et au Royaume-Uni de préparer un document de travail sur la révision des Directives sur les bonnes pratiques de laboratoire dans l'analyse des résidus de pesticides, pour examen à la prochaine session (par. 99);
- a recommandé un certain nombre de mesures concernant les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les aliments des pays en développement (par. 106-111); et

- est convenu de conserver le document sur les pratiques recommandées en matière de réglementation pour faciliter l'utilisation des LMR Codex pour les pesticides en tant que document de travail et de demander à l'*International Toxicology Information Center* et au Secrétariat du Codex de préparer un document révisé pour examen à sa prochaine session (par. 113-115).

## TABLE DES MATIERES

Paragraphes

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>OUVERTURE DE LA SESSION.....</b>	<b>2</b>
<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>3 - 4</b>
<b>NOMINATION DES RAPPORTEURS.....</b>	<b>5</b>
<b>QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU COMITE.....</b>	<b>6 - 9</b>
LMR/LMRE POUR LE POISSON.....	7
AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES SUR LES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'ALIMENTATION ANIMALE.....	8 - 9
<b>APPLICATION DES PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES DANS LE CODEX: RECOMMANDATIONS DE LA CONSULTATION MIXTE D'EXPERTS FAO/OMS.....</b>	<b>10 - 13</b>
<b>RAPPORT SUR LES CONSIDERATIONS GENERALES DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS DE 1997 SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES.....</b>	<b>14 - 18</b>
<b>INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES.....</b>	<b>19 - 28</b>
A) RAPPORT DE LA CONSULTATION MIXTE D'EXPERTS FAO/OMS SUR L'ÉVALUATION DES QUANTITÉS DE SUBSTANCES CHIMIQUES APPORTÉES PAR L'ALIMENTATION.....	19 - 24
B) RAPPORT SUR LES ÉTUDES RELATIVES À L'INGESTION DE RÉSIDUS DE PESTICIDES EFFECTUÉES AU NIVEAU INTERNATIONAL ET AU NIVEAU NATIONAL ET FONDÉES SUR LE GUIDE RÉVISÉ POUR LE CALCUL PRÉVISIONNEL DES QUANTITÉS DE RÉSIDUS DE PESTICIDES APPORTÉES PAR L'ALIMENTATION.....	25 - 28
<b>RESIDUS DE PESTICIDES DANS L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE.....</b>	<b>29 - 90</b>
LMR CODEX CONFIRMÉES PAR LA JMPR ET SOUMISES À RÉVISION PÉRIODIQUE.....	30
NOUVELLE DJA/DOSE DE RÉFÉRENCE AIGUË.....	31
ÉTUDES SUR LE TRANSFERT CHEZ LES ANIMAUX.....	32
PESTICIDES À MÉCANISMES D'ACTION COMMUNS / EXPOSITION CUMULÉE AUX PESTICIDES.....	33
PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT L'INGESTION GRAVE.....	34
<b>A) PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS AUX ÉTAPES 7 ET 4.....</b>	<b>35- 84</b>
<i>CARBARYL (008).....</i>	<i>35</i>
<i>CHLORFENVINPHOS (014).....</i>	<i>36</i>
<i>CHLORMEQUAT (015).....</i>	<i>37</i>
<i>CHLORPYRIFOS (017).....</i>	<i>38</i>
<i>DIAZINON (022).....</i>	<i>39</i>
<i>DICOFOL (026).....</i>	<i>40</i>
<i>DIMETHOATE (027).....</i>	<i>41</i>
<i>DIQUAT (031).....</i>	<i>42</i>
<i>FENTHION (039).....</i>	<i>43</i>
<i>LINDANE (048).....</i>	<i>44</i>
<i>METHIDATHION (051).....</i>	<i>45</i>
<i>MEVINPHOS (053).....</i>	<i>46</i>
<i>PHENYL-2 PHENOL (056).....</i>	<i>47</i>
<i>PARATHION-METHYL (059).....</i>	<i>48</i>
<i>PROPOXUR (075).....</i>	<i>#</i>
<i>THIOMETON (076).....</i>	<i>49</i>
<i>CHLOROTHALONIL (081).....</i>	<i>50</i>
<i>DICLORANE (083).....</i>	<i>51</i>
<i>PHENAMIPHOS (085).....</i>	<i>52</i>
<i>CHLORPYRIFOS-METHYL (090).....</i>	<i>53</i>
<i>ACEPHATE (095).....</i>	<i>54</i>
<i>CARBOFURAN (096).....</i>	<i>55</i>

METHAMIDOPHOS (100).....	56
HYDRAZIDE MALEIQUE (102) .....	57
PHOSMET (103).....	58
DITHIOCARBAMATES (105).....	59 - 63
ETHEPHON (106) .....	64
IPIODIONE (111).....	65
PHORATE (112) .....	66 - 67
GUAZATINE (114).....	68
ALDICARBE (117).....	69
CYPERMETHRINE (118).....	70
PERMETHRINE (120); DELTAMETHRINE (135); CYHALOTHRINE (146) .....	71
PHENOTHRINE (127) .....	72
PHENTHOATE (128).....	73
PHOXIME (141) .....	74
CYFLUTHRINE (157).....	75
BUPROFEZINE (173).....	76
ABAMECTINE (177).....	77
BIFENTHRINE (178).....	78
CLETHODIME (187).....	79
FENPROPIMORPHE (188).....	80
TEFLUBENZURON (190).....	#
FENARIMOL (192).....	81
HALOXYFOP (194).....	82
FLUMETHRINE (195) .....	83
TEBUFENOZIDE (196) .....	84
<b>B) PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS AUX ÉTAPES 7 ET 4.....</b>	<b>85 - 90</b>
CRITÈRES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT DE LMRE .....	85 - 89
DDT (021).....	90
<b>RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES METHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE .....</b>	<b>91 - 100</b>
A) RÉVISION DES MÉTHODES RECOMMANDÉES POUR L'ÉCHANTILLONNAGE AUX FINS DE LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES .....	91 - 93
B) RÉVISION DE LA LISTE DES MÉTHODES D'ANALYSE RECOMMANDÉES POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX MÉTHODES D'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES .....	94 - 99
<b>ETABLISSEMENT DE LISTES PRIORITAIRES CODEX DE PESTICIDES .....</b>	<b>101 - 105</b>
<b>PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>106 - 112</b>
<b>PRATIQUES RECOMMANDEES EN MATIERE DE REGLEMENTATION POUR FACILITER L'UTILISATION DES LMR CODEX POUR LES PESTICIDES .....</b>	<b>113 - 115</b>
<b>AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS .....</b>	<b>116 - 117</b>
<b>DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION .....</b>	<b>118</b>

**APPENDICES**

**PAGES**

<b>APPENDICE 1</b>	ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.....	22
<b>APPENDICE 2</b>	STATUT DES LMR/LMRE EXAMINEES .....	23

**ANNEXES**

		<b>PAGES</b>
<b>ANNEXE I</b>	LISTE DES PARTICIPANTS .....	28
<b>ANNEXE II</b>	PROJET DE LMR ET PROJET DE LMR REVISEES POUR LES PESTICIDES.....	50
<b>ANNEXE III</b>	PROJET DE REVISION DES METHODES RECOMMANDEES POUR L'ECHANTILLONNAGE AUX FINS DU DOSAGE DES RESIDUS DE PESTICIDES EN VUE DU CONTROLE DE CONFORMITE AVEC LES LMR.....	51
<b>ANNEXE IV</b>	AVANT-PROJETS ET AVANT-PROJETS REVISES DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES .....	70
<b>ANNEXE V</b>	AVANT-PROJET DE LMR ET AVANT-PROJET DE LMR REVISEES POUR LES PESTICIDES ET AVANT-PROJET DE LMRE REVISEES .....	71
<b>ANNEXE VI</b>	LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES DONT LA REVOCATION EST RECOMMANDEE.....	73
<b>ANNEXE VII</b>	LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PREVUES POUR EVALUATION OU REEVALUATION PAR LA JMPR.....	74

## LISTE DES SIGLES

(utilisés dans le présent rapport)

AIEA	Agence internationale pour l'énergie atomique
CCFAC	Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants
CCGP	Comité du Codex sur les Principes généraux
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
AJEI	Apport journalier estimatif international
AJMT	Apport journalier maximum théorique
BPA	Bonnes pratiques agricoles
CXL	Limite maximale Codex pour les résidus de pesticides
DJA	Dose journalière admissible
LMR	Limite maximale de résidu
LMRE	Limite maximale de résidu d'origine étrangère
MREC	Médiane de résidu en essais contrôlés
Accord OTC	Accord sur les obstacles techniques au commerce
Accord SPS	Accord sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires

## RAPPORT DE LA TRENTIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

### INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa trentième session à La Haye (Pays-Bas) du 20 au 25 avril 1998. La présidence a été assurée par M. W.H. van Eck, Ministère de la Santé, des Affaires sociales et des Sports des Pays-Bas. Quarante-neuf Etats Membres et 15 organisations internationales ont participé à la session. La liste des participants figure à l'Appendice I du présent rapport.

### OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

2. La session a été ouverte par Mme Erica Terpstra, Secrétaire d'Etat pour la Santé, les Affaires sociales et les Sports. Elle a souhaité la bienvenue au Comité à la Haye et fait un tour d'horizon des changements enregistrés dans l'utilisation des pesticides au cours des trente dernières années et qui ont influé sur les travaux du Comité depuis 1966, date de sa première session. Elle a souligné en particulier le rôle grandissant de l'analyse des risques dans l'élaboration de LMR, et les progrès réalisés dans ce domaine à la suite des diverses Consultations organisées sur le sujet. Dans les prochaines années, l'exposition grave par voie alimentaire sera un point important à l'ordre du jour de la JMPR et du CCPR.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)

3. Le Comité **est convenu** d'inclure les questions suivantes au point 9 de l'ordre du jour et de les porter à l'attention du Groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes d'analyse:

- incidences de certaines définitions de résidus pour l'analyse;
- incidences de la définition de la graisse (pour les pesticides liposolubles) pour l'analyse; et
- directives pour la validation des méthodes d'analyse appliquées à la surveillance des substances organiques présentes en très faible quantité dans les denrées alimentaires et les matières similaires.

4. Le Comité **a adopté** l'ordre du jour proposé dans le document CX/PR 98/1 avec l'amendement susmentionné, sachant que la question de la validation des méthodes d'analyse ne ferait l'objet que d'un bref débat, car le rapport d'une Consultation mixte d'experts FAO/AIEA sur la validation des méthodes d'analyse à utiliser pour le contrôle des aliments n'était pas encore à la disposition des pays membres; et que le CCMAS examinerait ce point à sa prochaine session<sup>1</sup>.

### NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 3 de l'ordre du jour)

5. MM C.W. Cooper (Etats-Unis) et J.R. Mascal (Royaume-Uni) ont été nommés rapporteurs.

---

<sup>1</sup> 23-27 novembre 1998.

## QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU COMITE <sup>1</sup> (Point 4 de l'ordre du jour)

6. Le Comité a reçu un rapport sur les questions portées à son attention à la suite de la vingt-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex. Il est convenu d'examiner les questions suivantes dans le cadre des points de l'ordre du jour pertinents <sup>2</sup>:

- conséquences possibles sur l'ingestion par le biais du régime alimentaire, de la grande variabilité des concentrations de résidus dans certains produits;
- les LMR pour le fenthion dans l'huile d'olive vierge;
- nécessité d'études sur le transfert chez les animaux pour le parathion-méthyle.

### LMR/LMRE pour le poisson

7. La délégation allemande, sur la base des résultats de ses activités de surveillance qui indiquent une augmentation des concentrations de résidus de toxaphène, substance potentiellement cancérigène pour l'homme, dans la mer du Nord, la mer d'Irlande et la mer Baltique, estime qu'il est souhaitable de fixer une LMRE pour le poisson. L'Allemagne a offert de communiquer ses données de surveillance et de fournir une nouvelle méthode d'analyse. Il a été noté que le Comité traitera de la nécessité d'élaborer des critères pour l'établissement de LMRE dans le cadre du point 8b de l'ordre du jour, avec des répercussions possibles sur la question. Le Comité **a demandé** à l'Allemagne de préparer, pour examen à sa prochaine session, un document sur la nécessité de fixer des LMRE pour le toxaphène dans le poisson, en prenant en considération le Manuel de la FAO sur la présentation et l'évaluation des données relatives aux résidus de pesticides en vue de l'estimation des limites maximales de résidus dans l'alimentation humaine et animale, et le document CX/PR 98/8 (voir par. 85-89).

### Avant-projet de Code d'usages sur les bonnes pratiques en matière d'alimentation animale

8. Le Comité a noté qu'il avait été chargé, parmi d'autres comités, de l'élaboration d'un Code, le rôle de coordonnateur étant rempli par le Comité exécutif <sup>3</sup>. Le Comité a été informé des débats tenus au sein des Comités du Codex sur l'hygiène alimentaire <sup>4</sup> et sur les additifs alimentaires et les contaminants <sup>5</sup>.

9. Le Comité **est convenu** d'adresser les observations suivantes au quarante-cinquième Comité exécutif, pour examen:

- le champ d'application du Code doit être précisé, car le projet actuel n'indique pas clairement si ce Code s'applique aussi bien aux aliments pour animaux préparés par l'exploitation agricole qu'à ceux que l'on trouve dans le commerce;
- le terme "herbicides" doit être supprimé de la section 3.1 puisque le terme "pesticides" comprend les herbicides.

---

<sup>1</sup> CX/PR 98/2.

<sup>2</sup> Voir par. 21-22, 43, 32 et 48.

<sup>3</sup> ALINORM 97/37, par. 129.

<sup>4</sup> ALINORM 97/13, par. 96-99.

<sup>5</sup> ALINORM 97/12, par. 89-91

**APPLICATION DES PRINCIPES DE L'ANALYSE DES RISQUES DANS LE CODEX: RECOMMANDATIONS DE LA CONSULTATION MIXTE D'EXPERTS FAO/OMS <sup>1</sup> (Point 5 de l'ordre du jour)**

10. Le Comité a été informé que la Commission, à sa vingt-deuxième session, avait adopté les Déclarations de principes sur le rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments et les Définitions des termes relatifs à la salubrité des aliments utilisés en analyse des risques <sup>2</sup>, et que ces textes étaient maintenant inclus dans la dixième édition du *Manuel de procédure*. La Commission avait pris note des recommandations de la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur la gestion des risques et demandé aux Comités du Codex concernés par la salubrité des aliments d'examiner les recommandations 2 à 6 de la Consultation <sup>3</sup> et de proposer les mesures nécessaires <sup>4</sup>.

11. Le Comité a étudié les recommandations de 2 à 5 <sup>5</sup> et les a appuyées de manière générale. Il a fait remarquer qu'il avait entrepris d'appliquer les principes d'analyse des risques dans ses travaux et qu'il poursuivrait cet effort. Il a souligné qu'il joindrait bientôt à ses travaux sur l'exposition à long terme, des travaux sur l'analyse des risques d'exposition grave.

12. Le Comité a également pris note de l'accord de la Commission concernant un Plan d'action pour l'application de la gestion des risques dans le Codex, dont les premières étapes étaient l'examen des définitions concernant la politique d'évaluation des risques et le profil d'un risque, et l'élaboration de principes intégrés pour l'établissement d'une politique d'évaluation et de gestion des risques, tâche confiée au Comité du Codex sur les principes généraux. Le Comité **est convenu** de prendre les mesures nécessaires dès que les principes auront été établis.

13. Le Comité a été informé de la tenue d'une Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur l'application de la communication des risques du 2 au 6 février 1998 au Ministère italien de la Santé, à Rome. Cette Consultation était la troisième d'une série de consultations portant sur les vastes conséquences de l'analyse des risques, en particulier pour la Commission. La Consultation avait entre autres objectifs l'identification d'éléments et de principes directeurs, des obstacles et des stratégies pour une communication efficace des risques, et la mise au point de recommandations pratiques pour la FAO, l'OMS, les gouvernements membres, la Commission du Codex Alimentarius, d'autres organisations internationales et nationales, les fabricants et les consommateurs, recommandations destinées à améliorer la communication des risques entre les responsables de l'évaluation et de la gestion des risques et les personnes confrontées à ces risques, plus particulièrement les consommateurs. Le rapport sera disponible pour la prochaine session du Comité.

**RAPPORT SUR LES CONSIDERATIONS GENERALES DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS DE 1997 SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES<sup>6</sup> (Point 6 de l'ordre du jour)**

14. Le Comité a pris note d'une série de points de caractère général exposés dans le rapport de la JMPR de 1997, notamment: l'examen du Manuel FAO sur la présentation et l'évaluation des données relatives aux résidus de pesticides en vue de l'estimation des limites maximales de résidus dans l'alimentation humaine et animale; les conseils relatifs à la présentation d'informations pour examen par le Groupe FAO; une proposition concernant l'appellation LMR (limite maximale de résidus pour la

---

<sup>1</sup> CX/PR 98/3.

<sup>2</sup> ALINORM 97/37, par. 26-31.

<sup>3</sup> Annexe au document CX/PR 98/5.

<sup>4</sup> ALINORM 97/37, par. 160-167.

<sup>5</sup> Les recommandations 6 portent sur les risques microbiologiques.

<sup>6</sup> Résidus de pesticides dans les produits alimentaires -1997 (Etudes FAO: production végétale et protection des plantes,145)

surveillance) à appliquer aux pesticides pour lesquels les estimations de l'ingestion journalière faites par la JMPR dépassent la DJA; l'estimation des limites maximales de résidus et des MREC pour les produits d'origine animale, en cas de transfert de résidus par le biais des aliments pour animaux; l'extrapolation de données sur les résidus pour les cultures mineures; la nécessité d'une harmonisation des recommandations de la JMPR et du JECFA pour les LMR de pesticides à usage à la fois agricole et vétérinaire; la nature des échantillons de matière grasse dans les études sur les substances liposolubles; et l'étude de l'évaluation du risque d'ingestion alimentaire chronique de dithiocarbamates.

15. Les délégations ont accueilli favorablement la parution du *Manuel FAO*, car il favorisera la cohérence au niveau des présentations et facilitera l'évaluation des renseignements fournis.

16. Le Comité **est convenu** que la proposition de la JMPR concernant l'établissement de LMR demandera des décisions en matière de gestion des risques touchant leur traitement au sein du système Codex. Une lettre circulaire sera préparée pour demander aux Etats Membres et aux organisations internationales leur point de vue sur cette proposition.

17. L'extrapolation de données sur les résidus pour les cultures mineures intéresse tous les pays, spécialement les pays en développement. Le Comité **est convenu** de préparer une lettre circulaire demandant des informations sur les situations dans lesquelles l'extrapolation de données sur les résidus pour les cultures mineures est jugée faisable à l'échelon national, ce qui aiderait la JMPR à développer cette forme d'activité.

18. Considérant la distribution très tardive du Rapport de la JMPR de 1997, l'Observateur de la Communauté européenne a demandé à ce qu'il soit inscrit, conjointement avec le Rapport de 1998, à l'ordre du jour de la prochaine session.

## **INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES (Point 7 de l'ordre du jour)**

### **A) RAPPORT DE LA CONSULTATION MIXTE D'EXPERTS FAO/OMS SUR L'EVALUATION DES QUANTITES DE SUBSTANCES CHIMIQUES APPORTEES PAR L'ALIMENTATION**

19. Le Comité a été saisi du résumé<sup>1</sup> de la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur l'évaluation des quantités de substances chimiques apportées par l'alimentation, qui s'est tenue à Genève du 10 au 14 février 1997. La version finale du rapport<sup>2</sup> était également disponible pendant la session. Le représentant de l'OMS a rappelé que la Consultation avait notamment examiné les principes généraux appliqués à la détermination de l'exposition potentielle aux additifs alimentaires, aux contaminants, aux résidus de pesticides, aux médicaments vétérinaires et à certaines substances nutritives, et qu'elle était convenue que les principes exposés dans le Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation (OMS, 1997) étaient applicables à toutes les substances chimiques présentes dans les aliments mais que les procédures spécifiques pouvaient différer.

20. La Consultation a également recommandé une procédure visant à élargir le nombre de régimes alimentaires régionaux de GEMS/Aliments afin de les rendre plus représentatifs des pays inclus dans les régions. A la suite de la Consultation, GEMS/Aliments a élaboré une proposition consistant à porter à 12 le nombre des régimes régionaux et qui sera distribuée prochainement aux gouvernements membres pour observations. Concernant l'évaluation de l'exposition intense par voie alimentaire, la Consultation concordait avec la Consultation de York<sup>3</sup>, à savoir qu'il fallait associer les LMR ou autres teneurs élevées

---

<sup>1</sup> CX/PR 98/4.

<sup>2</sup> OMS/FSF/FOS/97.3.

<sup>3</sup> Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur la révision du Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation (York, Royaume-Uni, mai 1995).

appropriées pour les résidus, au poids d'une grosse portion. Pour chaque produit l'exposition devrait être comparée à la dose de référence aiguë. Toutefois, la Consultation a également reconnu que dans bon nombre de produits, les concentrations de résidus par unité pourraient dépasser la LMR et elle a proposé une approche reposant sur l'utilisation des données existantes concernant des échantillons composites pour l'estimation d'une teneur élevée adéquate.

21. La Délégation du Royaume-Uni a informé le Comité que des études complémentaires avaient confirmé qu'une grande variabilité "d'unité à unité" était un phénomène assez répandu et qu'elle avait été constatée dans toutes sortes de produits, d'origines diverses, traités avec tous types de pesticides. Si les teneurs ne représentent pas un danger pour la santé publique, dans certains cas les marges de sécurité pour les consommateurs pourraient être réduites. Le Royaume-Uni va poursuivre ses recherches sur les résidus présents dans des produits unitaires et un rapport devrait être disponible d'un rapport au début de 1999. Le Royaume-Uni a l'intention d'accueillir un atelier international sur le sujet en novembre 1998. Le Président a également annoncé que le gouvernement néerlandais envisage d'accueillir un symposium d'un jour immédiatement avant la prochaine session du Comité, et ce pour faciliter la compréhension des problèmes relatifs aux risques graves et des moyens permettant leur évaluation et leur gestion.

22. Concernant le poids des grosses portions, la Consultation a recommandé de se baser, pour l'évaluation de l'exposition à des risques graves, sur la consommation quotidienne au 97,5 percentile de produits alimentaires donnés, cela autant pour la population générale que pour les nourrissons et les enfants de moins de 6 ans. La consommation d'aliments devrait s'exprimer en grammes par kilo de poids corporel. Conformément à la recommandation de la JMPR de 1997, le Comité **est convenu** de demander, dans une lettre circulaire adressée aux Etats Membres, des renseignements sur le poids des grosses portions.

23. Le Comité **est convenu** que le rapport de la Consultation doit être inscrit à l'ordre du jour des prochaines sessions de la JMPR et du CCPR qui devront en examiner les recommandations, en particulier les méthodes proposées pour l'évaluation de l'exposition à des risques graves.

24. Il a été demandé à l'OMS de préparer un document d'orientation sur les méthodes concernant l'estimation des doses de référence aiguës, à soumettre à l'examen de la JMPR et du Comité, à sa prochaine session.

**B) RAPPORT SUR LES ETUDES RELATIVES A L'INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES EFFECTUEES AU NIVEAU INTERNATIONAL ET AU NIVEAU NATIONAL ET FONDEES SUR LE GUIDE REVISE POUR LE CALCUL PREVISIONNEL DES QUANTITES DE RESIDUS DE PESTICIDES APPORTEES PAR L'ALIMENTATION <sup>1</sup>**

25. Le représentant de l'OMS a présenté les documents auxquels il est fait renvoi et qui portent sur l'évaluation des risques. Il a noté que le Guide révisé pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation a été publié l'an dernier avec l'aide du gouvernement néerlandais, dans le but de promouvoir une diffusion plus large de cette méthodologie, plus particulièrement dans les pays en développement.

26. Il a été procédé à des calculs d'estimation des risques pour les pesticides évalués par la JMPR de 1997, sauf lorsqu'il n'existait ni LMR ni proposition de LMR, comme c'était le cas pour l'amitrole et le fipronil, ou lorsqu'il n'existait pas de DJA, comme c'était le cas pour la guazatine. Des 23 pesticides pris en compte, 21 avaient un AJMT et/ou un AJEI inférieurs à la DJA, cela pour les cinq régimes régionaux de GEMS/Aliments: abamectine, bifenthrine, captane, carbofuran, carbosulfan, chlorméquat,

---

<sup>1</sup> CX/PR 98/5 et CX/PR 98/5 - Add.1

chlorothalonil, clethodim, fenbuconazole, folpet, glyphosate (AMPA compris <sup>1</sup>), malathion, méthamidophos, mévinphos, mycobutanil, phosalone, phosmet, tebuconazole, tebufenozide et triforine. Pour deux pesticides, le phénamiphos et le lindane, les calculs d'AJMT dépassaient la DJA dans au moins l'un des régimes régionaux, mais on ne disposait pas de renseignements permettant une estimation plus précise de l'exposition. L'observateur de *Consumers International* a demandé que les prochains rapports sur les études concernant l'ingestion soient mieux équilibrés, pour expliquer également les hypothèses qui tendaient à conduire à une sous-estimation des risques, et ce pour une solide communication sur les risques.

27. Lors de la dernière session, il a été présenté un calcul d'AJEI pour le thirame et le zirame fondé sur un mécanisme commun de toxicité pour tous les dithiocarbamates, utilisant une méthode d'ajustement de la DJA. Le Comité avait donné son accord de principe sur cette démarche, mais il avait demandé à l'OMS de préparer pour la trentième session une explication plus détaillée concernant cette procédure. Le Comité avait demandé en outre à la JMPR d'examiner la question du mécanisme commun de toxicité pour tous les dithiocarbamates.

28. Lors de l'examen de ce point, la JMPR de 1997 avait recommandé que l'évaluation des risques présentés par les dithiocarbamates soit effectuée pour deux groupes ayant des mécanismes de toxicité distincts, à savoir ceux qui sont toxiques pour la thyroïde (mancozeb, maneb, métiram, probineb et zineb) et ceux qui ne le sont pas (ferbame, thirame et zirame) et que l'on applique une méthode d'ajustement de la DJA. C'est pourquoi on a exécuté un calcul d'AJEI révisé uniquement pour le thirame et le zirame (il n'a pas été proposé de LMR pour le ferbame) afin d'évaluer l'exposition à ces pesticides et il a été constaté que la DJA n'était dépassée dans aucun des cinq régimes régionaux de GEMS/Aliments.

## **RESIDUS DE PESTICIDES DANS L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE<sup>2</sup> (Point 8 de l'ordre du jour)**

29. Le Comité a examiné certaines questions de caractère général avant de passer aux délibérations sur les LMR.

### **LMR Codex confirmées par la JMPR et soumises à révision périodique**

30. Le Comité s'est demandé s'il fallait donner aux Etats Membres la possibilité de faire des observations sur les LMR Codex en vigueur confirmées par la JMPR dans le cadre du programme de révision périodique. Il **est convenu** de demander à l'avenir, par lettre circulaire, des observations sur les LMR Codex confirmées par la JMPR dans le cadre de ses révisions périodiques. Elles viendraient ainsi s'ajouter aux LMR modifiées et dont la suppression est recommandée, l'objectif principal du programme de révision périodique étant de réexaminer, à la lumière des exigences scientifiques actuelles, toutes les LMR Codex en vigueur, recommandées depuis plus de dix ans.

### **Nouvelle DJA/Dose de référence aiguë**

31. Le Comité a noté que l'abaissement des DJA pouvait avoir des conséquences sur le plan de l'ingestion et **est convenu** de poursuivre l'examen de cette question et de ses implications pour l'établissement de LMR et l'analyse des risques. Toutefois, concernant l'opportunité d'examiner les aspects toxicologiques des DJA durant les sessions, le Comité a estimé que les gouvernements souhaitant

---

<sup>1</sup> Acide aminométhylphosphonique (198).

<sup>2</sup> CPR/PR 98/6, CX/PR 98/6-Add.1 (CRD1; résumé des meilleures estimations pour dicofol, methidathion, chlorpyrifos-méthyl et phorate), CX/PR 98/6- Add.2 (CRD 2; observations des délégations suivantes: Canada, Allemagne, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Royaume-Uni, Communauté européenne et Consumers International), CX/PR 98/6-Add.3 (CRD 5; observations de l'Inde), CX/PR 98/6-Add.4 (CRD 6; observations du Japon), CRD 9 (observations de la Communauté européenne).

présenter des observations à ce sujet, pourraient le faire au cours des sessions, puis les transmettre par écrit directement à la JMPR pour examen ultérieur.

### **Études sur le transfert chez les animaux**

32. L'observateur de la CE était d'avis qu'en l'absence d'études pertinentes sur le transfert chez les animaux, la JMPR ne doit pas recommander de LMR pour les principaux produits pour animaux, sauf lorsque les concentrations de résidus dans ces produits sont inférieures à 0,1 mg/kg, ou quand on ne prévoit pas de transfert de résidus dans les tissus comestibles des animaux. Toutefois, le Comité a été informé que l'absence de LMR pour les produits pour animaux susceptibles de contenir des résidus, pourrait soulever des problèmes commerciaux. Le Comité a fait remarquer qu'il serait difficile pour la JMPR de rester au courant des évaluations concernant les produits pour animaux et des études sur le transfert chez les animaux, si elle ne pouvait recommander des LMR pour ces produits du fait de l'absence d'études pertinentes sur le transfert chez les animaux. Le Comité **est convenu** que la JMPR continuerait à recommander des LMR pour les aliments pour animaux si elle dispose de données suffisantes pour cela, indépendamment de la validité des études sur le transfert chez les animaux. Toutefois, ces LMR ne pourront être portées à l'étape 8 de la procédure Codex que s'il existe pour ces produits des études adéquates sur le transfert chez les animaux.

### **Pesticides à mécanismes d'action communs / Exposition cumulée aux pesticides**

33. Le Comité a noté que les Etats-Unis ont entrepris l'examen des questions relatives aux pesticides à mécanismes d'action communs, à l'exposition cumulée et à l'incidence de l'exposition aux pesticides chez les nourrissons et les enfants, et ce dans le cadre de la loi sur la protection de la qualité des aliments. L'observateur de *Consumers International* a demandé que ces questions, plus spécialement celles qui sont en relation avec les organophosphates et les carbamates, soient également examinées par le CCPR/JMPR et que des LMR ne soient pas établies pour les organophosphates. Le Comité a noté que la JMPR a examiné à plusieurs reprises la question de l'exposition cumulée. Il **a conclu** qu'il s'agissait d'une question difficile à traiter au niveau international et qu'il était préférable de la considérer à l'échelon national. Il **a demandé** à la JMPR d'étudier le mécanisme d'action commun des organophosphates et des carbamates en relation avec l'évaluation des risques.

### **Préoccupations concernant l'ingestion grave**

34. Plusieurs délégations ont exprimé leur inquiétude concernant les risques d'ingestion grave liés à certaines LMR. Cependant, le Comité **a décidé** que tant qu'une méthodologie n'aura pas été mise au point pour l'évaluation de l'exposition grave, la délibération des LMR doit être centrée sur l'exposition chronique. Le Comité espère pouvoir présenter un rapport provisoire sur cette méthodologie et son application, à la Commission lors de sa vingt-quatrième session en 2001 <sup>1</sup>.

## **A) PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS AUX ETAPES 7 ET 4<sup>2</sup>**

### CARBARYL (008)

---

<sup>1</sup> Voir par. 19-23.

<sup>2</sup> Le statut des LMR/LMRE envisagé est donné dans l'Appendice II du présent rapport. Les LMR/LMRE portées à l'étape 8 et 5 pour adoption figurent dans les Appendices II, IV et V de ce rapport et celles dont la révocation est recommandée sont indiquées dans l'Appendice VI.

35. L'observateur de la CE s'est dit inquiet de constater que pour les régimes alimentaires régionaux l'AJMT représente entre 700% et 1420% de la DJA, et ce du fait de l'abaissement de cette dernière, et il a demandé que l'on envisage de prendre des mesures de gestion des risques. Il a été demandé de communiquer par écrit aux Secrétaires de la JMPR, et ce bien avant la prochaine session, les utilisations qui seront documentées, en indiquant la date de mise à disposition de ces données. Si aucun renseignement ne devait parvenir, le Comité envisagera de supprimer les LMR à sa prochaine session.

#### CHLORFENVINPHOS (014)

36. Le Comité a noté que les propositions de la JMPR de 1996 incluses dans ses Evaluations concernant divers produits, ne figuraient pas dans le Rapport. Un éclaircissement sur ce point devrait être fourni par les Secrétaires de la JMPR. Il a noté également que des données complémentaires sur les résidus vont bientôt être disponibles pour ce qui concerne les choux de Bruxelles, les choux cabus, les choux-fleurs et les carottes, tandis que pour les oignons, les panais et les graines de colza, elles le sont déjà. Le Comité envisage d'éliminer à sa prochaine session les CXL relatives aux produits sans éléments d'appui.

#### CHLORMEQUAT (015)

37. Le Comité a été informé que l'on disposerait d'études sur le transfert chez la volaille et les bovins à fin 1998. Le Comité **a porté** tous les avant-projets de LMR à l'étape 5. Une confirmation écrite de la disponibilité de données sur les résidus pour ce qui concerne les poires et les céréales, a été demandée.

#### CHLORPYRIFOS (017)

38. Comme proposé l'an dernier par les délégations des Etats-Unis <sup>1</sup>et d'Espagne, proposition appuyée cette année par la délégation d'Afrique du Sud, le Comité **a modifié** le projet de MLR pour les agrumes de 2 mg/kg à 1 mg/kg et **l'a porté** à l'étape 8.

#### DIAZINON (022)

39. Le Comité a noté que des études sur le transfert chez les animaux seront disponibles en 1999.

#### DICOFOL (026)

40. Plusieurs délégations, et l'observateur de *Consumers International*, ayant exprimé des réserves quant à la façon dont les MREC sont estimées par le fabricant, en particulier pour ce qui est des fruits à pépins, et sur leurs utilisations, le Comité **a suspendu** les débats en attendant le résultat de calculs plus précis effectués par le fabricant en consultation avec des experts de la JMPR.

#### DIMETHOATE (027)

41. Le Royaume-Uni devrait soumettre à la JMPR de 1998 des données sommaires sur les résidus et les aspects toxicologiques, données qui ont été révisées par ce pays et par la CE. Les données sur les résidus concernant le métabolite ométhoate plus toxique résultant de l'emploi du diméthoate seront également évaluées par la JMPR de 1998.

---

<sup>1</sup> CX/PR 98/9-Add.1-2, page 2.

#### DIQUAT (031)

42. L'AJMT atteignant 170% de la DJA, il a été proposé que le Comité se base sur l'observation selon laquelle la méthode MREC réduit généralement d'un tiers l'exposition estimée. Le Comité a noté que de nouveaux essais contrôlés pour les résidus sont en cours d'exécution sur les végétaux suivants: asperges, fèves, haricots d'Espagne, choux, graines de coton, concombres, olives, fraises, tomates et blé. Le diquat est également utilisé sur le maïs, le riz, la luzerne et le trèfle, mais uniquement pour la production de graines. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que des données MREC seraient bientôt disponibles. Le Comité **a avancé** tous les projets de MRL à l'étape 8.

#### FENTHION (039)

43. La JMPR de 1997 a estimé que l'absorption de quantités allant jusqu'à 200ml d'huile d'olive vierge contenant des résidus ne dépassant pas la LMR, n'entraînerait pas de risques excédant la dose de référence aiguë de 0,01 mg/kg de poids corporel. Le Comité a noté que de nouvelles BPA sont actuellement mises au point dans la CE et que par conséquent de nouvelles données seront bientôt disponibles. Le fenthion devant être examiné par la JMPR de 2000, les données devraient être disponibles en 1999. Le Comité **a renvoyé** toutes les LMR à l'étape 6.

#### LINDANE (048)

44. Le Comité **a appuyé** la préparation d'un programme de révisions périodiques pour cette substance, l'AJMT oscillant entre 300 et 1200% de la DJA. Il envisage la suppression des CLX actuelles, à l'exception de celles marquées de la lettre "E", lors de sa prochaine session, en l'absence de documentation sur le lindane. Si cela devait être le cas, le Comité devra alors envisager de transférer les LMR marquées d'un "E" à la section des LMRE.

#### METHIDATHION (051)

45. Se fondant sur l'estimation précise de l'ingestion, reçue en réponse à la demande présentée par le Comité à sa dernière session<sup>1</sup>, et qui a indiqué un niveau inférieur à la DJA, le Comité **a avancé** les LMR pour les raisins et les poires à l'étape 8.

#### MEVINPHOS (053)

46. Le Comité envisagera à sa prochaine session de supprimer les CXL dont la JMPR de 1997 a recommandé l'élimination, si aucune information ne devait parvenir concernant la disponibilité de nouvelles données.

#### PHENYL-2 PHENOL (056)

47. Le Comité a noté que des données d'appui avaient été présentées pour les agrumes et les poires et qu'il était prévu de soumettre la substance à une révision périodique lors de la JMPR de 1999. En l'absence d'éléments d'appui, il pourrait envisager de supprimer la CXL pour les pommes à sa prochaine session.

#### PARATHION-METHYL (059)

---

<sup>1</sup> ALINORM 97/24A, par. 42.

48. Le Comité **a avancé** à l'étape 8 les projets de LMR concernant les brocolis, les choux cabus et le riz décortiqué. Il a reporté la discussion des LMR relatives aux produits pour animaux en attendant la révision des études sur l'alimentation animale et la révision périodique (résidus) de la JMPR de 2000.

#### PROPOXUR (075)

(Annexe II)

#### THIOMETON (076)

49. Le Comité a noté que le thiométon ne serait plus documenté. Il devrait envisager de supprimer toutes les CXL à sa prochaine session.

#### CHLOROTHALONIL (081)

50. Le Comité **a recommandé** la suppression des CXL pour les mûres de ronces, les agrumes, les haricots de Lima (secs), et les framboises (y compris les framboises de Virginie), la période de 4 ans prévue par la procédure de révision périodique étant arrivée à son terme.

#### DICLORANE (083)

51. Le Comité a noté que des données concernant les résidus pour tous les végétaux indiqués dans la liste des CXL seront à la disposition de la JMPR de 1998.

#### PHENAMIPHOS (085)

52. Le Comité a noté que l'AJMT ne dépasse que de peu la DJA.

#### CHLORPYRIFOS-METHYL (090)

53. Les premiers calculs effectués par le fabricant ont montré que les AJEI dépassaient la DJA dans tous les régimes alimentaires régionaux. Le Comité a été informé que l'application au maïs ne serait plus documentée et que de nouvelles études concernant les produits céréaliers transformés seraient prises en considération pour un calcul plus précis de l'AJEI, aux fins d'examen par le Comité à sa prochaine session. Il **a renvoyé** à l'étape 6 les LMR pour l'orge, l'avoine et le riz.

#### ACEPHATE (095)

54. Il a été noté que l'acéphate sera soumis à une révision périodique par la JMPR de 2000, et qu'une dose de référence aiguë sera établie à cette occasion. Le Comité **a avancé** l'avant-projet de LMR à l'étape 5, pour adoption à l'étape 8, avec omission des étapes 6 et 7, seule l'exposition grave étant cause d'inquiétude. La CE soumettra à la JMPR des données pour l'établissement de la dose de référence aiguë.

#### CARBOFURAN (096)

55. Le Comité a noté que la JMPR de 1997 a recommandé le retrait de la plupart des CXL en vigueur. De nouvelles données sur les résidus pour les végétaux suivants: maïs fourrager, maïs doux, riz, soja, avoine, carotte, betterave sucrière, navet, oignon, poivron, tournesol, coton, graine de colza, tomate, aubergine, raisin et arachide, seront soumises à la JMPR, et une dose de référence aiguë sera mise au point à l'occasion de la prochaine révision par la JMPR.

### METHAMIDOPHOS (100)

56. Une révision périodique (aspects toxicologiques) était prévue pour l'an 2000 et l'établissement d'une dose de référence aiguë **a été demandée**. Le Comité a noté que des données concernant les tomates sont disponibles et seront présentées. Ces nouvelles données pourraient justifier un abaissement de la limite.

### HYDRAZIDE MALEIQUE (102)

57. Le Comité a noté que la JMPR de 1996 avait abaissé la DJA et qu'une révision périodique (résidus) est prévue pour 1998.

### PHOSMET (103)

58. Le Comité a noté que la JMPR de 1997 avait recommandé le retrait de la plupart des CXL et qu'une révision portant sur les aspects toxicologiques était prévue pour la JMPR de 1998. Le Comité devrait envisager de supprimer les LMR à sa prochaine session en l'absence de données d'appui concernant cette substance.

### DITHIOCARBAMATES (105)

59. Le Comité a noté que les fabricants ont fourni un certain nombre des estimations concernant les MREC demandées par la vingt-neuvième session pour l'étude des taux d'ingestion en considération du fait que dans 3 des 5 régimes alimentaires régionaux les AJEI avaient dépassé la DJA. Le Comité **est convenu** d'utiliser ces estimations comme base pour un calcul plus poussé des taux d'ingestion.

60. Le Comité a été informé de la méthodologie adoptée par le fabricant pour calculer les AJEI, méthodologie conforme à la procédure de la JMPR<sup>1</sup>. Le Comité a noté que tous les calculs ont abouti à des taux d'ingestion nettement inférieurs à la DJA, et ce pour les 5 régimes alimentaires régionaux. Toutefois, des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que certains produits transformés, comme le vin et les produits à base de pommes, n'ont pas été pris en considération. L'absence actuelle de données concernant la consommation de ces produits à l'échelon international a été reconnue. Il **a été demandé** aux délégations de soumettre des calculs du taux d'ingestion à l'échelon national pour examen à la prochaine session. L'observateur de l'Office international de la vigne et du vin (OIV) **a été invité** à présenter des données concernant la consommation de vin. Le fabricant devra présenter des calculs révisés basés sur les données relatives à la consommation de vin et de jus de pommes.

61. Le Comité a noté qu'il serait peut-être possible à la JMPR d'établir des LMR distinctes pour les différents groupes de dithiocarbamates.

62. Le Comité a noté que des données complémentaires sur les résidus pour les produits suivants: banane, orge, paille et fourrage d'orge, chou cabus, laitue, fourrage de maïs, papaye et poivron, seraient disponibles pour la JMPR de 1999, et il a suggéré d'utiliser les données sur le melon et le concombre pour le potiron. Il a été demandé de dresser une liste complète des données, à envoyer à la JMPR.

63. Le Comité **a renvoyé** tous les projets de LMR à l'étape 6, pour examen à la prochaine session, lorsque les LMR pour la viande, à la limite de détermination, pourront être alignées sur les LMR pour d'autres produits d'origine animale également à la limite de détermination (0,05 mg/kg).

---

<sup>1</sup> Voir par. 28.

#### ETHEPHON (106)

64. Il a été demandé d'informer par écrit les Secrétaires de la JMPR de la date à laquelle des données seront mises à la disposition de la JMPR pour examen et de la nature de ces données. Le Comité a **renvoyé** à l'étape 6 le projet de LMR qui se trouvait à l'étape 7B.

#### IPRODIONE (111)

65. Le Comité a maintenu la CXL pour la tomate en raison de la disponibilité de nouvelles données sur les résidus en 1999.

#### PHORATE (112)

66. Les estimations pointues concernant les taux d'ingestion fournies par le fabricant en réponse à la demande faite par le Comité lors de la vingt-neuvième session, indiquent des AJEI inférieurs à la DJA. Le Comité a **avancé** la LMR pour la pomme de terre à l'étape 8. Il a noté qu'au Royaume-Uni les BPA pour la carotte ont été révoquées et qu'aux Etats-Unis celles pour l'orge, la graine de colza et la tomate ont été retirées. Le Comité devrait envisager de supprimer à sa prochaine session les CXL pour l'orge, la graine de colza et la tomate, ainsi que le projet de LMR pour la carote.

67. Le Comité a **demandé** qu'une révision intégrale de la substance soit prévue en priorité, en raison de l'inquiétude que suscite le niveau d'ingestion.

#### GUAZATINE (114)

68. La JMPR de 1997 avait retiré la DJA et recommandé le retrait de 5 CXL. Le Comité envisagera leur suppression à sa prochaine session.

#### ALDICARBE (117)

69. Le Comité a été informé du fait que cette substance était en cours de révision dans la CE, notamment en raison des problèmes d'ingestion par voie alimentaire. Il a noté que de nouvelles données sur la banane et la pomme de terre, fondées sur des BPA modifiées, seraient disponibles pour évaluation à la JMPR de 2000. Le Comité a été informé qu'un exemple de méthode probabiliste pour l'estimation de l'ingestion grave par le biais du régime alimentaire serait fourni à la JMPR. Le Comité a **porté** la LMR pour la pomme de terre à l'étape 5.

#### CYPERMETHRINE (118)

70. Le Comité a noté que le CCRVDF avait mis au point des LMR pour les cyperméthrines provenant d'emplois en médecine vétérinaire, avec des définitions de résidus, des projets de limites et des définitions de produits. Il a été reconnu qu'une coordination plus étroite entre la JMPR et le JECFA, et le CCPR et le CCRVDF, aussi bien qu'à l'échelon national, serait nécessaire pour l'établissement de LMR pour les substances utilisées à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires. Le Comité a demandé à la CE d'adresser directement au CCRVDF ses observations sur les limites maximales de résidus provenant d'utilisations en médecine vétérinaire.

#### PERMETHRINE (120); DELTAMETHRINE (135); CYHALOTHRINE (146)

71. Le Comité a noté que ces substances sont inscrites à l'ordre du jour du 52ème JECFA (1999) et que la perméthrine figure aussi à l'ordre du jour de la JMPR de 1999 pour révision périodique (aspects toxicologiques).

#### PHENOTHRINE (127)

72. Le Comité a recommandé la suppression de toutes les CXL, la phénothrine n'étant plus documentée.

#### PHENTHOATE (128)

73. Le Comité devrait envisager la suppression des CXL en vigueur lors de sa prochaine session, le phenthoate n'étant plus documenté.

#### PHOXIME (141)

74. Le Comité devrait envisager de supprimer les CXL existantes lors de sa prochaine session, car le phoxime ne devrait plus être documenté.

#### CYFLUTHRINE (157)

75. Le Comité a noté qu'un certain nombre de LMR pour le cyfluthrine en cas d'emplois en médecine vétérinaire avaient été proposées par le JECFA pour examen par le CCRVDF. Le Comité a également souligné qu'il pourrait examiner lors de sa prochaine session une nouvelle LMR pour le lait (0,04 mg/l) proposée par le JECFA, la CXL pour le lait étant actuellement de 0,01 mg/kg (voir par. 70).

#### BUPROFEZINE (173)

76. Le Comité a noté que la substance buprofézine serait soumise à révision par la JMPR de 1999 et que les résultats d'essais complémentaires pour les résidus dans les oranges seraient présentés.

#### ABAMECTINE (177)

77. Le Comité a noté que le CCRVDF, qui avait une définition différente des résidus, étudierait les LMR pour les rognons, le foie et la graisse bovine.

#### BIFENTHRINE (178)

78. Le Comité **a porté** les LMR pour l'orge et le maïs à l'étape 8, mais **a ramené** celles de la graisse et du lait de bovins à l'étape 6, compte tenu des observations de la JMPR de 1997 concernant les études sur le transfert chez les animaux et les utilisations de la substance dans les céréales après la récolte. Il a décidé d'examiner ces dernières LMR conjointement avec les autres projets et avant-projets de LMR à sa prochaine session. La délégation d'Australie a informé le Comité que de nouvelles données sur les résidus et de nouvelles études de transformation sur le blé seraient mises à la disposition de la JMPR.

#### CLETHODIME (187)

79. Il a été demandé d'envoyer aux Secrétaires de la JMPR des informations concernant: 1) le type d'études en cours d'exécution en indiquant les produits examinés; et 2) la date à laquelle la JMPR de 1999 pourrait disposer de nouvelles données.

#### FENPROPIMORPHE (188)

80. Le Comité a noté que la JMPR de 1999 disposerait d'études sur le transfert chez les animaux et que le projet de LMR pour la betterave sucrière devrait être de 0,05 mg/kg (\*). Le Comité a ajourné les débats en attendant la JMPR de 1999.

#### TEFLUBENZURON (190)

(Annexe II)

#### FENARIMOL (192)

81. Le Comité **a porté** tous les projets de LMR à l'étape 8, et l'avant-projet de LMR pour le houblon sec à l'étape 5, avec omission des étapes 6 ou 7, pour adoption à l'étape 8.

#### HALOXYFOP (194)

82. La délégation d'Australie a informé le Comité que de nouvelles études sur le transfert chez l'animal seront disponibles plus tard dans l'année. Il **a été demandé** aux délégations d'Allemagne, de France et des Pays-Bas de présenter leurs observations détaillées par écrit au Secrétariat du Codex pour examen par le Comité l'an prochain. Le Comité **a avancé** tous les avant-projets de LMR à l'étape 5.

#### FLUMETHRINE (195)

83. Bien que la JMPR de 1996 ait proposé une limite maximale de résidus pour le miel, le Comité **a estimé** que pour le moment l'établissement d'une LMR pour le miel n'avait pas un niveau de priorité élevé.

#### TEBUFENOZIDE (196)

84. Le Comité **a porté** à l'étape 5 l'avant-projet de LMR pour le raisin et **a demandé** à la délégation allemande de communiquer à la JMPR ses BPA pour ce produit. Il a également demandé à la délégation française et au fabricant de présenter des données et des observations écrites concernant les études sur la transformation du raisin en vin. Le Comité **a porté** à l'étape 5 les LMR pour les fruits à pépins, le riz décortiqué et les noix, pour adoption à l'étape 8, avec omission des étapes 6 et 7.

## **B) PROJETS ET AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS AUX ETAPES 7 ET 4**

### **Critères applicables à l'établissement de LMRE**

85. La délégation des Etats-Unis a présenté le document CX/PR 98/8 préparé à la demande de la vingt-neuvième session du Comité dans le but d'examiner la nécessité de critères et les éléments à prendre en compte si ces critères devaient être établis.

86. Le Comité a examiné point par point la section relative aux éléments qui pourraient figurer dans un ensemble de critères pour l'évaluation des LMRE. D'une manière générale, il **a appuyé** les mesures proposées au CCPR indiquées dans le document et a été d'avis qu'une certaine souplesse dans l'application de critères ou des éléments potentiels était nécessaire. Le Comité **a également reconnu** en général qu'il ne fallait établir des LMRE que pour les substances dont l'utilisation à des fins agricoles n'est plus homologuée, mais qui sont encore présentes dans l'environnement et dont des résidus pourraient être détectés dans l'alimentation humaine et animale, causant des problèmes au niveau de la santé et du commerce.

87. Le Comité a procédé à un échange de vues concernant l'utilisation des données de surveillance, afin de déterminer s'il devait s'agir uniquement de données aléatoires de surveillance ou bien si des données de surveillance ciblées pouvaient également être employées; le traitement des valeurs aberrantes; et le taux d'infraction approprié (2-5 % ou 0,2-0,4 %) en relation avec les implications au niveau du coût et de la santé, et avec les conflits qui pourraient dériver de l'usage de taux d'infraction différents. Le Comité **est convenu** que le libellé de la mesure proposée préconisant l'utilisation de données aléatoires de surveillance permettait de tenir compte des exceptions.

88. Le Comité a souligné la nécessité d'harmoniser les démarches de ce Comité pour l'établissement de LMRE et celles du Comité Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants concernant l'élaboration de limites maximales pour d'autres contaminants. Il a toutefois été observé que le CCFAC avait à peine commencé à mettre en oeuvre la procédure et qu'il acquerrait de l'expérience avec le temps. Le Comité a reçu un rapport succinct sur l'activité du PNUE dans le domaine des polluants organiques persistants. Il a été noté que sur les 9 pesticides examinés par cette organisation, des LMRE Codex avaient été attribuées à 6 substances et que le Comité examinerait la question du toxaphène dans le poisson à sa prochaine session<sup>1</sup>. Cette activité a mis en évidence la nécessité pour le CCPR et le CCFAC de mettre au point une approche cohérente et clairement définie pour l'établissement de limites maximales concernant les contaminants chimiques.

89. Il **a été décidé** de demander aux gouvernements membres des observations sur leurs méthodes actuelles en matière de traitement des valeurs aberrantes et sur les taux d'infraction utilisés. Le Comité **est convenu** de demander aux Etats-Unis de préparer, en collaboration avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et l'Afrique du Sud, et sous la coordination du Secrétariat du Codex, un document succinct basé sur le document CX/PR 98/8. Ce document rassemblerait les mesures proposées au CCPR, établirait une comparaison entre les démarches adoptées par le CCPR et le CCFAC, et recueillerait les observations des gouvernements concernant les valeurs aberrantes et les taux d'infraction. Le Comité a noté que certaines sections du *Manuel FAO* avaient déjà traité quelques points relatifs à l'établissement de LMRE à l'échelon international. Il **est convenu** en outre de n'entreprendre pour le moment aucun travail approfondi pour l'élaboration de critères, même si les propositions de certaines délégations allaient dans ce sens.

---

<sup>1</sup> Voir par. 7.

## Limites maximales de résidus d'origine étrangère

### DDT (021)

90. Plusieurs délégations ont appuyé l'avant-projet de LMRE pour la viande. D'autres ont exprimé des réserves et proposé une LMRE de 1 mg/kg. Le Comité **a décidé** de porter la LMRE à l'étape 5 et de l'examiner à nouveau l'an prochain dans le cadre de la nouvelle approche relative aux LMRE.

## **RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE (Point 9 de l'ordre du jour)**

### **A) REVISION DES METHODES RECOMMANDEES POUR L'ECHANTILLONNAGE AUX FINS DE LA DETERMINATION DES RESIDUS DE PESTICIDES <sup>1</sup>**

91. Le Comité a examiné les documents cités, avec l'aide du groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse présidé par M. Van Zoonen (Pays-Bas), qui avait étudié les observations des gouvernements, présentées à l'étape 6, sur le projet révisé, aux fins d'harmonisation avec les LMR, de méthodes d'échantillonnage recommandées pour la détermination des résidus de pesticides.

92. Un certain nombre de délégations ont appuyé l'avancement à l'étape 8 du projet révisé de méthodes d'échantillonnage. Toutefois, la délégation de Nouvelle-Zélande a affirmé avec insistance que le texte ne devait pas faire l'objet d'un tel avancement en raison des différences importantes dans la manière dont les LMR sont établies par le CCRVDF/JECFA et le CCPR/JMPR, et elle a demandé, en cas d'avancement du texte, qu'une déclaration y soit ajoutée spécifiant que le texte ne serait pas appliqué pour assurer le respect des LMRE ni aux emplois en médecine vétérinaire. Le Comité **est convenu** de modifier le terme "mélangé" apparaissant dans le tableau 1 du document, en "bien mélangé".

93. Le Comité **est convenu** de porter le projet amendé de révision des méthodes d'échantillonnage <sup>2</sup> à l'étape 8 pour adoption par la Commission, en prenant note des fortes préoccupations et des réserves émises par la Nouvelle-Zélande. Afin de promouvoir l'harmonisation au sein du Codex, il **est également convenu** de porter le texte amendé à l'attention du CCMAS et du CCRVDF pour examen. Conscient de l'importance de cette harmonisation, le Comité a estimé qu'à l'avenir il pourrait proposer à la Commission de mettre au point un mécanisme permettant d'assurer cette harmonisation nécessaire au sein du Codex.

---

<sup>1</sup> Annexe II d'ALINORM 97/24A; CX/PR 98/9 (Observations du Canada, du Danemark, du Royaume-Uni et de *Consumers International*); CX/PR 98/9-Add.1 (CRD 3; observations des Etats-Unis et de la CE) et CRD 11 (rapport du groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse).

<sup>2</sup> Appendice III du présent rapport.

## **B) REVISION DE LA LISTE DES METHODES D'ANALYSE RECOMMANDEES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX METHODES D'ANALYSE DES RESIDUS DE PESTICIDES<sup>1</sup>**

### **Révision de la liste des Méthodes d'analyse (recommandées)**

94. Le Comité **a appuyé** d'une manière générale la liste mise à jour et **indiqué sa préférence** pour le titre "Liste des Méthodes d'analyse appropriées" ou pour l'omission de tout adjectif. Le Comité a été informé des travaux entrepris par *AOAC International* sur la validation de méthodes pour les résidus de pesticides.

95. Le président du groupe de travail a proposé d'évaluer la liste actuelle en fonction des critères exposés dans le *Manuel de procédure* et de la Liste existante<sup>2</sup>. Il **a été convenu** de demander par lettre circulaire des informations concernant les méthodes encore communément utilisées parmi celles figurant sur la liste.

### **Incidences des définitions des résidus d'abamectine (177), de dicofol (26), de captafol (6), de captane (7) et de folpet (41) pour l'analyse**

96. Le Comité a été informé des difficultés que présente l'inclusion de l'isomère delta 8,9 de l'abamectine B1b et de sa substance apparentée dans la définition des résidus d'abamectine, en l'absence de normes d'analyse. Pour le dicofol, le captafol, le captane et le folpet, le groupe de travail a exprimé sa préférence pour l'inclusion, dans les définitions de résidus, de produits de dégradation formés durant les processus analytiques. Plusieurs délégations ont exprimé leur avis concernant l'éventuelle inclusion des produits de dégradation dans les définitions de résidus. Le Comité **est convenu** de demander aux laboratoires gouvernementaux des renseignements sur les pratiques nationales relatives aux essais effectués sur ces substances afin d'assurer le respect des LMR, et il a recommandé que ces pièces concernant des substances spécifiques soient envoyées à la JMPR au moment de la révision périodique. Le Comité a noté que le folpet serait soumis à une révision périodique par la JMPR de 1998.

### **Problèmes liés à l'analyse et à l'expression des données sur les résidus pour les pesticides liposolubles présents dans le lait et la viande**

97. A l'indication de la JMPR<sup>3</sup>, le groupe de travail a recommandé que les LMR pour les pesticides liposolubles présents dans la viande soient appliquées à la portion lipide de la graisse venant de quelque partie que ce soit de l'animal, sauf dispositions contraires dans la description de la LMR. Selon cette définition, la graisse pourrait comprendre aussi bien la graisse détachable que la graisse fondue ou extraite provenant de viandes maigres. Le Comité a noté que l'on obtiendrait des résultats incorrects en analysant la matière grasse laitière et en la convertissant en un produit entier sur la base de 4 % de matière grasse, si la teneur effective en matière grasse différait fortement de ce pourcentage.

98. Le Comité **a décidé** d'envoyer ces informations au JECFA conjointement avec la section pertinente du rapport de la JMPR de 1997 pour examen, et de demander aux gouvernements des renseignements sur leurs pratiques actuelles pour examen par la JMPR.

### **Directives pour la validation sur place des méthodes d'analyse pour la surveillance des pesticides dans les produits alimentaires**

---

<sup>1</sup> CX/PR 98/10, CRD 7 (observations de la CE) et CRD 11 (rapport du groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse).

<sup>2</sup> Appendice III d'ALINORM 95/24A, adoptée par la Commission à sa 21ème session.

<sup>3</sup> Voir par. 14

99. Le Comité a noté que pour des exigences d'homologation, la validation sur place avait pris une grande importance. Concernant la recommandation du groupe de travail de procéder à la révision du passage relatif à la validation des méthodes dans la section Directives concernant les Bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides <sup>1</sup>, le Comité **a demandé** aux délégations des Pays-Bas, d'Australie et du Royaume-Uni de préparer un document de travail à ce sujet, pour examen à sa prochaine session. Notant qu'un document sur ce thème devait être préparé pour la prochaine session du CCMAS, le Comité a souligné la nécessité d'une harmonisation et d'une coordination des efforts<sup>2</sup>. Le Comité a été informé des Directives de l'AOAC concernant la validation des méthodes.

100. Le Comité **est convenu** qu'un groupe de travail serait convoqué à sa prochaine session, sous la présidence de M. Van Zoonen.

### **ETABLISSEMENT DE LISTES PRIORITAIRES CODEX DE PESTICIDES <sup>3</sup> (Point 10 de l'ordre du jour)**

101. Le Comité **est convenu** d'ajouter une nouvelle substance à la liste prioritaire, à savoir le sinosad (un insecticide), sur proposition des Etats-Unis. Les évaluations toxicologiques et des résidus ont été provisoirement programmées pour 2001.

102. Le phenthoate, le phoxime et le thiméthon n'ont pas reçu les éléments d'appui nécessaires pour une réévaluation périodique, mais les emplois vétérinaires du phoxime devraient être documentés. Une évaluation des résidus de DDT a été provisoirement prévue pour l'an 2000 pour examen des LMRE concernant la chair de poulet. Le Comité **est convenu** de demander par lettre circulaire des données de surveillance à l'échelon national, afin de faciliter l'élaboration d'une LMRE pour ce produit.

103. Le Comité a noté que les propositions d'inscription de pesticides dans la liste prioritaire arrivent généralement très tardivement, souvent au moment même de la session. Pour favoriser la présentation en temps voulu de ces propositions, le Comité **est convenu** de distribuer une lettre circulaire en même temps que son rapport. Il **a également demandé** que les ordres du jour de la JMPR figurent à la page d'accueil de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO.

104. Le nombre de pesticides devant être révisés par la JMPR, en particulier par le Groupe FAO, dépassait sa capacité d'examen. Le Comité **a demandé** à la délégation d'Australie de préparer pour la prochaine session un document indiquant les critères additionnels qui pourraient être appliqués pour établir des priorités entre les pesticides, et ce afin de permettre une meilleure utilisation des ressources dont dispose la JMPR tout en répondant aux besoins du Comité. Ce dernier **est convenu** que des listes indicatives d'études soient soumises aux Secrétaires de la JMPR avant le 1er mars de l'année précédant les évaluations programmées.

105. Le Comité a remercié le groupe informel sur les priorités, présidé par M. R. Eichner (Australie), qui a préparé la liste prioritaire <sup>4</sup>.

### **PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT <sup>5</sup> (Point 11 de l'ordre du jour)**

---

<sup>1</sup> *Codex Alimentarius*, volume 2, section 4.2.

<sup>2</sup> Voir par. 4.

<sup>3</sup> CL 1997/26-PR; CX/PR 98/11-Add.1 (CRD 4); CX/PR 98/11-Add.2 (CRD 12); CX/PR 98/6-Add.3 (CRD 5); CRD 7.

<sup>4</sup> Appendice III.

<sup>5</sup> CX/PR 98/12, CX/PR 98/12-Add.1, CRD 14.

106. Le rapport du groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les aliments des pays en développement, a été présenté par son président, M. Cheah Uan Boh (Malaisie); M. David Lunn (Nouvelle-Zélande) a fait fonction de rapporteur.

107. M. Cheah a présenté les documents auxquels il est fait renvoi, soulignant que des ressources et un savoir-faire limités constituaient des difficultés majeures pour les pays en développement lorsqu'il s'agit pour eux de fournir des informations pour étayer l'établissement de LMR Codex pour un grand nombre de cultures mineures dont le commerce est rendu difficile par la présence de résidus (identifiés à l'aide de la base de données GEMS/Aliments sur les infractions et du questionnaire de 1997).

108. Le Comité a noté que le groupe de travail avait accueilli favorablement les récents travaux de la JMPR concernant la définition des données requises (comme indiqué dans la section 2.5 du rapport de la JMPR de 1997), et il **est convenu** que des critères pertinents devraient être suivis par les pays en développement, aux échelons national et régional, pour la production des renseignements à soumettre à la JMPR pour étayer l'établissement de LMR Codex concernant les associations pesticide/produit posant des problèmes dans les échanges commerciaux.

109. Le Comité a été informé des récentes activités des pays membres de l'ANASE, et notamment de la constitution d'un groupe d'experts chargé d'harmoniser les LMR, selon des protocoles et des principes fondés sur ceux du Codex, en vue de faciliter le commerce intra- et extra-régional. Le groupe de travail était convenu qu'une telle initiative, ainsi que d'autres également de caractère régional, seraient précieuses pour tirer le meilleur parti de ressources limitées pour la production des renseignements nécessaires pour étayer l'établissement de LMR Codex.

110. M. Cheah a fait référence aux informations fournies au groupe de travail concernant une série d'activités liées aux pesticides et de programmes destinés à aider les pays en développement à résoudre les problèmes relatifs aux résidus de pesticides, notamment divers programmes régionaux de lutte intégrée contre les ravageurs, la formation assurée par le Centre FAO/AIEA de formation et de référence concernant les activités relatives aux pesticides, et l'assurance et le contrôle de la qualité des analyses effectuées en laboratoire, la mise à disposition sur Internet d'informations sur les pesticides, ainsi qu'une session consacrée spécifiquement aux problèmes d'analyse des résidus dans les pays en développement à l'occasion du prochain congrès de la Chimie des pesticides de l'UICPA.

111. Le Comité:

- a) **a encouragé** les pays en développement à élaborer et à soumettre, individuellement ou dans le cadre de la coopération régionale, les données dont la JMPR a besoin pour proposer des LMR applicables à des produits importants sur le plan commercial, et **a recommandé** que, le cas échéant, les critères établis par la JMPR pour l'extrapolation de LMR Codex aux cultures mineures, servent de base pour l'élaboration de ces données;

- b) **a invité** GEMS/Aliments à analyser la base de données sur les infractions relatives aux résidus relevés dans les aliments importés par les pays développés, et ce afin d'en tirer des informations susceptibles d'aider les pays en développement à identifier de nouvelles associations pesticide/produit pour lesquelles des données pourraient être recueillies pour étayer l'établissement de LMR Codex;
- c) **est convenu** d'arrêter momentanément l'utilisation du questionnaire pour la collecte d'informations concernant les associations pesticide/produit posant des problèmes au niveau des échanges commerciaux, car les informations fournies en réponse par les pays en développement seraient probablement insuffisantes;
- d) **a encouragé** les pays en développement à solliciter l'assistance technique de la FAO pour l'élaboration de LMR, en considérant d'une forte demande dans ce sens de la part de ces pays.

112. Le Comité **est convenu** de convoquer un groupe de travail, présidé par M. Cheah, à sa prochaine session.

### **PRATIQUES RECOMMANDÉES EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION POUR FACILITER L'UTILISATION DES LMR CODEX POUR LES PESTICIDES <sup>1</sup> (Point 12 de l'ordre du jour)**

113. M. J. Wessel (*International Toxicology Information Center*) a présenté le document auquel il est fait renvoi, rappelant que le CCPR, à sa vingt-neuvième session, avait débattu la pertinence du document "Pratiques recommandées en matière de réglementation nationale pour faciliter l'acceptation et l'utilisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides"<sup>2</sup>. Les délégations avaient souligné l'utilité de ce document pour les travaux du CCPR, tant sur le plan de l'information que pour sa transparence. A cette occasion, le Comité s'était prononcé à l'unanimité en faveur d'une mise à jour du document, approuvée en tant que nouvelle activité par la Commission à sa vingt-deuxième session<sup>3</sup>. Le document révisé s'appuyait toujours sur les résultats du questionnaire de 1980, mais tenait compte des nombreuses réalisations de la JMPR de ces dernières années, dont un certain nombre de recommandations sur les pratiques et les politiques de la JMPR en matière d'évaluation. Des informations sur des activités récentes intéressant le CCPR (comme l'examen périodique, les méthodes de calcul internationales de l'ingestion d'origine alimentaire, l'Accord SPS de l'OMC) y ont été ajoutées et le document visait à remplacer le CAC/PR 9/1985.

114. Le Comité a exprimé sa satisfaction à ceux qui ont contribué à la préparation de ce document. Tout en soulignant à l'unanimité l'utilité, plusieurs délégations ont suggéré d'apporter quelques améliorations et ajouts aux paragraphes 20, 30<sup>4</sup> et 59 a) et b).

115. Reconnaisant l'importance des textes du Codex au sens de l'Accord SPS de l'OMC, le Comité **est convenu** de conserver le document en tant que document de travail et de demander à l'ITIC de préparer, conjointement avec le Secrétariat du Codex, un document révisé pour examen à la prochaine session du Comité. Tous les pays et organisations internationales intéressés sont invités à envoyer leur contribution à M. Wessel.

---

<sup>1</sup> CX/PR 98/13.

<sup>2</sup> CAC/PR 9-1985.

<sup>3</sup> ALINORM 97/24, par. 189.

<sup>4</sup> Paragraphe sur les BPA.

**AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 13 de l'ordre du jour)**

116. Le Comité a noté une erreur de classement de certaines observations de la CE dans l'Annexe II du rapport de la vingt-neuvième session.

117. Le Comité a exprimé tous ses remerciements à M. D.J. Hamilton, dont il s'agissait de la dernière participation au Comité, pour sa contribution remarquable aux travaux du Comité en tant que membre et à travers son action au sein de la JMPR en tant qu'expert.

**DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 14 de l'ordre du jour)**

118. La trente et unième session du Comité a été provisoirement fixée à La Haye du 12 au 17 avril 1999, date qui devra être confirmée par les Secrétariats des Pays-Bas et du Codex.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Suite à donner par	Cote du document (ALINORM 99/24)
Projets de LMR	8	23e session de la Commission	Appendice II
Avant-projets de LMR	5/8	23e session de la Commission	Appendice IV
Projets de LMR	6,7	Gouvernements 31e session du CCPR JMPR	Appendice II CX/PR 98/6
Avant-projets de LMR/LMRE	5	23e session de la Commission	Appendice V
Avant-projets de LMR	3	Gouvernements Secrétariat 31e session du CCPR	Annexe II CX/PR 98/6
Projet de révision, aux fins d'harmonisation avec les LMR, des méthodes d'échantillonnage pour la détermination des résidus de pesticides	8	23e session de la Commission	Appendice III par. 91-93
Liste prioritaire de pesticides (nouveaux pesticides et pesticides faisant l'objet d'une révision périodique)	1	45e session du CCEXEC JMPR CCPR Gouvernements Organisations internationales Secrétariat Australie	Appendice III par. 101-104
Méthodes d'analyse	-	Secrétariat Gouvernements Pays-Bas 31ème session du CCPR	par. 94-98
Identification des associations pesticide/produit intéressant les pays en développement	-	Malaisie OMS 31ème session du CCPR	par. 106-112
"Critères" pour l'élaboration de LMRE	-	Secrétariat Etats-Unis, Australie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Afrique du Sud 31ème session du CCPR	par. 85-89
Pratiques recommandées en matière de réglementation nationale pour faciliter l'acceptation et l'utilisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides	2	Secrétariat International Toxicology Information Center 31ème session du CCPR	par. 113-115
Nécessité de fixer des LMRE pour le toxaphène dans le poisson (document de travail)	-	Allemagne 31ème session du CCPR	par. 7
Révision des Directives concernant les Bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides (document de travail)	-	Pays-Bas, Australie, Royaume-Uni 31ème session du CCPR	par. 99

**STATUT DES LMR/LMRE EXAMINEES**

Code		LMR (mg/kg)		Etape	Remarques
<b>15 CHLORMEQUAT</b>					
GC 640	Orge	0,5		5	CE: désaccord sur évaluation résidus
AS 640	Paille et fourrage sec d'orge	20		5(a)	
SO 691	Graine de coton	0,5		5	
AF 647	Avoine fourragère (en vert)	20		5	
AS 647	Paille et fourrage sec d'avoine	20		5(a)	
FP 230	Poire	10		5(a)	Canada: propose ajournement jusqu'à ce que l'on dispose de nouvelles données; CE: base de données insuffisante
SO 495	Graine de colza	5		5	
OC 495	Huile de colza non raffinée	0,1	(*)	5	
GC 650	Seigle	3		5(a)	
CM 650	Son de seigle non transformé	10		5	CE: données de traitement insuffisantes
AF 650	Seigle fourrager (en vert)	20		5	
AS 650	Paille et fourrage sec de seigle	20		5(a)	
CF 1251	Farine complète de seigle	3		5	
GC 654	Blé	2		5(a)	
CM 654	Son de blé non transformé	5		5	CE: données de traitement insuffisantes
CF 1211	Farine de blé	0,5		5	CE: données de traitement insuffisantes
AS 654	Paille et fourrage sec de blé	20		5(a)	
CF 1212	Farine complète de blé	2		5	CE: données de traitement insuffisantes
CE: extrapolation possible dans le groupe des céréales complètes					
<b>17 CHLORPYRIFOS</b>					
FC 1	Agrumes	0,3		CXL-D	
FC 1	Agrumes	1		8(a)	
<b>22 DIAZINON</b>					
PE 840	Oeufs de poule	0,02	(*)	5/8	
PM 840	Chair de poulet	0,02	(*)	5/8	
PO 840	Abats comestibles de poulet	0,02	(*)	5/8	
MM 814	Viande de caprins	2	(graisse) V	5	Canada: études sur le transfert chez les animaux nécessaires
MO 98	Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,03	V	5	CE: LMR trop basse pour les abats avec teneur en graisse supérieure à 4%
MO 99	Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,03	V	5	CE: LMR trop basse pour les abats avec teneur en graisse supérieure à 4%
MM 97	Viande de bovins, de porcins et d'ovins	2	(graisse) V	5(a)	Canada: études sur le transfert chez les animaux nécessaires
<b>31 DIQUAT</b>					
AL 1020	Fourrage de luzerne	100		8	France: réserves pour les BPA; Espagne: réserves en raison d'effets sur la santé des bovins
VD 71	Haricots (secs)	0,2		8	France: réserves sur les LMR
AL 1023	Trèfle	50		8	France: réserves sur les BPA
OR 691	Huile comestible de coton	0,1		CXL-D	
VD 533	Lentille (sèche)	0,2		8	
GC 645	Maïs	0,1		CXL-D	
GC 645	Maïs	0,05	(*)	8(a)	
GC 647	Avoine	2		8	CE: réserves en raison d'inquiétudes au sujet de l'ingestion par les nourrissons/enfants
VD 72	Pois (secs)	0,2		8	
VR 589	Pomme de terre	0,2		CXL-D	
VR 589	Pomme de terre	0,05		8(a)	
PM 110	Chair de volaille	0,05	(*)	8	
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,05	(*)	8	
OR 495	Huile comestible de colza	0,1		CXL-D	
GC 649	Riz	5		CXL-D	
GC 649	Riz	10		8(a)	
CM 649	Riz décortiqué	0,2		CXL-D	
CM 649	Riz décortiqué	1		8(a)	
VD 541	Soja (sec)	0,2		8	

SO 702	Graine de tournesol	0,5		CXL-D	
SO 702	Graine de tournesol	1		8(a)	
OR 702	Huile comestible de tournesol	0,1		CXL-D	
OC 172	Huiles végétales non raffinées	0,05	(*)	8(a)	
CF 1211	Farine de blé	0,2		CXL-D	
CF 1211	Farine de blé	0,5		8(a)	CE: réserves en raison d'inquiétudes au sujet de l'ingestion par les nourrissons/enfants

CE: données trop succinctes

Consumers International: opposé à l'utilisation de l'hypothèse selon laquelle la méthode MREC réduirait généralement les risques d'exposition, car une telle pratique n'est pas conforme aux exigences de la science et que d'autres facteurs doivent être pris en compte (par ex. les enfants).

### 39 FENTHION

FC 3	Mandarines	0,5		6(a)	CE: réserves pour données d'essais insuffisantes, nouvelles BPA
OC 305	Huile d'olive vierge	3		6(a)	CE: réserves en raison d'inquiétudes au sujet de l'ingestion par les aliments; Grèce, Espagne: voudraient une LMR plus basse, nouvelle BPA attendue
FC 4	Oranges douces, oranges amères	0,5		6(a)	CE: réserves pour données insuffisantes, nouvelles BPA

### 51 METHIDATHION

FB 269	Raisin	0,2		CXL-D	
FB 269	Raisin	1		8(a)	CE: inquiétudes concernant l'ingestion grave
FP 230	Poire	0,5		CXL-D	
FP 230	Poire	1		8(a)	CE: inquiétudes concernant l'ingestion grave

### 59 PARATHION-METHYL

AL 1030	Haricots fourragers (en vert)	1		6	
VB 40	Légumes du genre Brassica	0,2		CXL-D	
VB 400	Brocoli	0,2		8(a)	CE: réserves, n'est pas d'accord sur l'évaluation
VB 41	Choux cabus	0,2		8(a)	
AL 1023	Trèfle	10		6	
AS 162	Foin ou fourrage (sec) de graminées	5		6	
GC 649	Riz	3		6	
AS 649	Paille et fourrage de riz secs	10		6	
CM 649	Riz décortiqué	1		8	
AV 596	Fanes ou verts de betterave sucrière	0,05	(*)	6	
GC 654	Blé	5		6	
CM 654	Son de blé non transformé	10		6	
AS 654	Paille et fourrage sec de blé	10		6	

### 75 PROPOXUR

VL 482	Laitue pommée	3		CXL-D	
VL 482	Laitue pommée	0,5		5/8(a)	
VR 589	Pomme de terre	0,1	(*)	CXL-D	
VR 589	Pomme de terre	0,02	(*)	5/8(a)	

### 81 CHLOROTHALONIL

FB 264	Mûres de ronce	10		CXL-D	
FC 1	Agrumes	5		CXL-D	
VD 534	Haricot de Lima (sec)	0,5		CXL-D	
FB 272	Framboises (y compris les framboises de Virginie)	10		CXL-D	

### 90 CHLORPYRIFOS-METHYL

GC 640	Orge	10	Po	6	
GC 647	Avoine	10	Po	6	
GC 649	Riz	10	Po	6(a)	

### 95 ACEPHATE

VB 400	Brocoli	2		5/8	Suède, CE: inquiétudes concernant l'exposition aiguë
VB 41	Choux cabus	2		5/8	Suède, CE: inquiétudes concernant l'exposition aiguë
VB 404	Chou-fleur	2		5/8	Suède, CE: inquiétudes concernant l'exposition aiguë
VO 448	Tomate	1		5/8	Suède, CE: inquiétudes concernant l'exposition aiguë

Suède: réserves au sujet de la procédure accélérée.

### 100 METHAMIDOPHOS

VB 41	Choux cabus	0,5		5/8	
VB 404	Chou-fleur	0,5		5/8	
FS 247	Pêche	1		5	CE: inquiétudes concernant l'exposition aiguë
FP 9	Fruits à pépins	0,5		6	

VO 448	Tomate	1		5	CE: inquiétudes concernant l'exposition aiguë
<b>105 DITHIOCARBAMATES</b>					
AM 660	Coques d'amandes	20	N,z	6	
TN 660	Amandes	0,1	(*) N, Z	6	
VS 621	Asperge	0,1	c	6	
FI 327	Banane	2	c	6(a)	CE: base de données limitée
GC 640	Orge	1	c	6	CE: base de données limitée
AS 640	Paille et fourrage sec d'orge	25	C, n	6	CE: base de données limitée
VB 41	Choux cabus	5	c, N	6	CE: base de données limitée
VR 577	Carotte	1	c	6(a)	CE: base de données limitée
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	1	m	W	
VL 510	Laitue romaine	10	n	6	
FB 265	Grosse canneberge d'Amérique	5	c	6	
VC 424	Concombre	2	c, N	6(a)	
FB 21	Cassis et groseilles rouges ou vertes	10	C, m	6(a)	
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0,1	C, m	6	
PE 112	Oeufs	0,05	(*) c	6	
VA 381	Ail commun ou ail blanc	0,5	c	6	
DH 1100	Houblon sec	30	m	6	
VL 480	Chou vert	15	c, N	6	
VA 384	Poireau	0,5	c	6	CE: classé comme légume bulbeux dans la CE; nécessite une LMR plus élevée
VL 482	Laitue pommée	10	C, N, m	6(a)	CE: base de données limitée
AS 645	Fourrage de maïs	2	c	6	CE: base de données limitée
FC 3	Mandarines	10	c	6	
FI 345	Mangue	2	c	6	
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0,02	(*) c, m	6	
VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	0,5	C, p	6(a)	
ML 106	Laits	0,05	(*) c, m	6	
VA 385	Oignon	0,5	C, p	6	
FC 4	Oranges douces, oranges amères	2	c	6	CE: nécessite une LMR plus élevée
FI 350	Papaye	5	c	6	CE: base de données limitée
SO 697	Arachide	0,1	(*) c	6	
AL 697	Fourrage d'arachide	5	c	6	CE: base de données limitée
TN 672	Noix pacane	0,1	(*) T Z	5	
VO 445	Piments doux	1	c, n	6	CE: n'inclut pas l'usage de macozeb
FP 9	Fruits à pépins	5	C, M, p, H, Z	6(a)	
VR 589	Pomme de terre	0,2	c, m, n, p	6(a)	
PM 110	Chair de volaille	0,1	c	6	CE: différences dans l'évaluation de la base de données
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,1	c	6	CE: différences dans l'évaluation de la base de données
VC 429	Potirons	0,2	c	6	
VA 389	Oignon de printemps	10	n	6	
VC 431	Courgette	1	c	6	
FS 12	Fruits à noyau	7	T h, Z	5(a)	CE: base de données insuffisante pour la prune
FB 275	Fraise	5	H	5	
VR 596	Betterave sucrière	0,5	C, n	6	
AV 596	Fanes ou verts de betterave sucrière	20	C, n	6	
VO 447	Maïs doux (maïs en épi)	0,1	(*) c	6	
VO 448	Tomate	5	C, m, n, p	6(a)	
VC 432	Pastèque	1	c, N	6	
GC 654	Blé	1	C, n, m	6(a)	
AS 654	Paille et fourrage sec de blé	25	C, n, m	6	
VC 433	Citrouille	0,1	c	6	
<b>106 ETHEPHON</b>					
VC 4199	Cantaloup	1		6	
FB 269	Raisin	1		6	
VO 51	Piments	30		6	
FI 353	Ananas	1		6	

VO 448	Tomate	2		6	
<b>112 PHORATE</b>					
VR 577	Carotte	0,2		7C	
VR 589	Pomme de terre	0,2		8	
<b>117 ALDICARBE</b>					
VR 589	Pomme de terre	0,5		5	CE: inquiétudes concernant l'ingestion grave par voie alimentaire
<b>127 PHENOTHRINE</b>					
GC 640	Orge	2		CXL-D	
CM 649	Riz décortiqué	0,1		CXL-D	
GC 651	Sorgho	2		CXL-D	
GC 654	Blé	2		CXL-D	
CM 654	Son de blé non traité	5		CXL-D	
CF 1211	Farine de blé	1		CXL-D	
CF 1210	Germe de blé	5		CXL-D	
CF 1212	Farine de blé complète	2		CXL-D	
<b>178 BIFENTHRINE</b>					
GC 640	Orge	0,05	(*)	8	
MF 812	Graisse de bovins	0,5		6	
ML 812	Lait de bovins	0,05	(*)	6	
GC 645	Maïs	0,05	(*)	8	
<b>190 TEFLUBENZURON</b>					
VB 402	Choux de Bruxelles	0,5		5/8	
VB 41	Choux cabus	0,2		5/8	
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	0,1		5/8	
FP 9	Fruits à pépins	1		5/8	
VR 589	Pomme de terre	0,05	(*)	5/8	
Allemagne: des études sur le métabolisme sont nécessaires					
<b>192 FENARIMOL</b>					
AB 226	Marc de pomme sec	5		8	
MO 1280	Rognons de bovins	0,02	(*)	8	
MO 1281	Foie de bovins	0,05		8	
MM 812	Viande de bovins	0,02	(*)	8	
DF 269	Raisins séchés (raisins secs et raisins de Corinthe)	0,2		8	
FB 269	Raisin	0,3		8	
DH 1100	Houblon sec	5		5/8	
FS 247	Pêche	0,5		8	
VO 445	Piments doux	0,5		8	
FP 9	Fruits à pépins	0,3		8	
<b>194 HALOXYFOP</b>					
FI 327	Banane	0,05	(*)	5	
PE 840	Oeufs de poule	0,01	(*)	5	
PM 840	Chair de poulet	0,01	(*)	5	
PO 840	Abats comestibles de poulet	0,1		5	
FC 1	Agrumes	0,05	(*)	5	
SO 691	Graine de coton	0,2		5	Allemagne: base de données insuffisante
OC 691	Huile de coton non raffinée	0,5		5	Allemagne: base de données insuffisante; France: réserves liées au coefficient de concentration
AM 1051	Betterave fourragère	0,3		5	
FB 269	Raisin	0,05	(*)	5	
SO 697	Arachide	0,05		5	
VP 63	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,2		5	Allemagne: base de données insuffisante
FP 9	Fruits à pépins	0,05	(*)	5	
VR 589	Pomme de terre	0,1		5	Allemagne: études sur la transformation nécessaires
VD 70	Légumes secs	0,2		5	France: données d'essai ne sont pas liées clairement aux BPA
SO 495	Graine de colza	2		5	
OC 495	Huile de colza non raffinée	5		5	France: réserves liées au coefficient de concentration
OR 495	Huile comestible de colza	5		5	
CM 1206	Son de riz non transformé	0,02	(*)	5	
CM 649	Riz décortiqué	0,02	(*)	5	
CM 1205	Riz poli	0,02	(*)	5	
OC 541	Huile de soja non raffinée	0,2		5	France: réserves liées au coefficient de concentration
OR 541	Huile comestible de soja	0,2		5	France: réserves liées au coefficient de concentration
VR 596	Betterave sucrière	0,3		5	

SO 702 Graine de tournesol 0,2 5 Allemagne: n'est pas d'accord sur l'évaluation  
Allemagne: n'est pas favorable à l'utilisation de données réciproques obtenues à partir du composé racémique ou de l'isomère-R  
pour la dérivation d'une LMR;

Pays-Bas:

1) Concernant la définition des résidus: ajouter que le résidu est partiellement liposoluble;

2) pour la LOD: pour des raisons d'application, il est préférable d'établir une limite de 0,05\* mg/kg en règle générale. Pour les produits d'origine animale, comme la viande et les oeufs, une limite de 0,02\* mg/kg est acceptable; et

3) en raison des inquiétudes relatives à l'ingestion, des études sur le transfert chez les animaux sont nécessaires.

**195 FLUMETHRINE**

MM 812 Viande de bovins 0,2 (graisse) V 5/8  
ML 812 Lait de bovins 0,05 F V 5/8

**196 TEBUFENOZIDE**

FB 269 Raisin 0,5 5 France: les études sur le transfert du raisin au vin ne  
sont pas satisfaisantes

FP 9 Fruits à pépins 1 5/8

CM 649 Riz décortiqué 0,1 5/8

TN 678 Noyers 0,05 5/8

LMRE

**21 DDT**

MM 95 Viande (de mammifères autres 5 (graisse) 5(a) CE: base de données insuffisante, n'est pas d'accord  
que les mammifères marins) sur l'évaluation des résidus

**LIST OF PARTICIPANTS<sup>1</sup>**  
**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairman of the Session:**

**Président de la Session:**

**Presidente de la Reunión:**

Dr W.H. VAN ECK  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Public Health  
Postbox 5406  
2280 HK Rijswijk  
The Netherlands  
Tel.: +31 70 3406966  
Fax: +31 70 3405554  
E-mail: wh.v.eck@minvws.nl

**ALGERIA**  
**ALGERIE**  
**ALGERIA**

Mrs Dalila BOUGUELAS  
Algerian Embassy

**ARGENTINA**  
**ARGENTINE**

Dr Nora ANGELINI  
Chemistry And Chemical Resedues Coordinator  
Avenue Fleming 1653 (1640) Martinez  
Senasa  
Tel.: +54 1 798 1278  
Fax.: +54 1 798 4786  
E-mail: Gelab@Feedback.net.AR

**AUSTRALIA**  
**AUSTRALIE**

Mr Stanford HARRISON  
Agricultural and Veterinary Chemicals Policy  
Section  
Department of Primary Industry and Energy  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2601  
Tel: +61 2 6272 5404  
Fax: +61 2 6272 5899  
E-mail: Stanford.harrison@dpi.gov.au

Dr Ronald D. EICHNER  
Manager Chemistry Residues  
National Registration Authority for Agricultural  
and Veterinairy Chemicals  
P.O.Box E240  
Kingston ACT 2604  
Tel.: +61 2 6272 5248  
Fax.: +61 2 6272 3551  
E-mail: reichner@nra.gov.au

Mr Denis HAMILTON  
Principal Scientific Officer  
Animal and Plant Health Services  
Department of Primary Industries  
G P.O.Box 46  
Brisbane  
Queensland 4001  
Tel.: +61 7 3239 3409  
Fax: +61 7 3211 3293  
E-mail: hamiltjd@dpi.qld.gov.au

Dr Angelo VALOIS  
Section Head Chemical Residues  
Policy and International Division  
Australian Quarantine and Inspection Service  
GPO Box 858  
Canberra ACT 2601  
Tel.: +61 2 6272 5566  
Fax: +61 2 6271 6522  
E-mail: angelo.valois@dpi.gov.au

---

<sup>1</sup> Les chefs de délégations figurent en tête et les suppléants et conseillers sont énumérés par ordre alphabétique.

Mr Geoffrey A. MacALPINE  
Technical Director  
Avcare Limited  
Level 11,  
53 Walker street  
North Sydney NSW 2060  
Tel.: +61 2 9922 2199  
Fax. +61 2 9954 0588  
E-mail: macalpine@compuserve.com

Mr Graham S. ROBERTS  
Leader Organic Chemistry Unit  
State Chemistry Laboratory  
Cnr Sneydes and South Roads  
Werribee Victoria 3030  
Tel.: +61 03 9742 8714  
Fax: +61 03 9742 8700  
E-mail: robertsg@slim.agvic.gov.au

Dr Terry L. SPENCER  
Deputy Australian Government Analyst, AGAL  
GPO Box 1844  
Canberra ACT 2601  
Tel.: +61 2 6275 8714  
Fax. +61 2 6275 3565  
E-mail: terry.spencer@agal.gov.au

**AUSTRIA**  
**AUSTRICHE**  
**AUSTRIA**

Dipl Ing Hermine REICH  
Analytical Chemist  
Bundesamt und Forschungszentrum für  
Landwirtschaft  
Spargelfeldstraße 191  
1220 Vienna  
Tel.: +43 1 28816 5130  
Fax: +43 1 28816 5194  
E-mail: hreich@bfl.at

Dipl Ing Christian PROHASKA  
Registration of Plant Protection Products,  
Residues  
Radetzkystrasse 2  
A-1030 Vienna  
Tel.: +43 1 71172 4601

**BELGIUM**  
**BELGIQUE**  
**BELGICA**

Ir L. MOHIMONT  
Ministère des Classes Moyennes et de  
l'Agriculture  
Inspection générale Matières premières et Pro-  
duits transformés  
WTC 3 - 8 étage  
Bd S. Bolivar 30  
B-1000 Bruxelles  
Tel.: +32 2 208 38 42  
Fax: +32 2 208 38 66

Prof dr ir W.P.E. DEJONCKHEERE  
Department Crop Protection Chemistry  
Faculty Agricultural Science  
University Gent  
Coupure Links 653  
B-9000 Gent  
Tel.: +32 9 264 60 09  
Fax: +32 9 264 62 47  
E-mail: willy.dejonckheere@rug.ac.be

Ir Oliveir N.M.G. PIGEON  
Chemist Engineer / Assistant  
Agricultural Research Centre  
Phytopharmacy Department  
Rue du Bordia 11  
B-5030 Gembloux  
Tel.: +32 81 625262  
Fax: +32 81 62 52 72  
E-mail: pigeon@cragx.fgov.be

Dr Christine VINKX  
Food Inspector  
Ministry of Health  
Food Inspection Services  
RAC Esplanade, 11th floor  
Pachecolaan 19, B5  
B-1010 Brussel  
Tel.: +32 2 210 48 43  
Fax: +32 2 210 48 16  
E-mail: christine.vinkx@health.fgov.be

**BRAZIL**  
**BRESIL**  
**BRASIL**

Mrs. Cleide M. OLIVEIRA  
BASF S.A.  
Registration Manager  
Estrada Samuel Aizemberg, 1707  
Sao Bernardo Do Campo – SP 09851-550  
Tel.: +55 11 751 2350  
Fax: +55 11 751 2285  
E-mail: olcleide@basf.sa.com.br

Mrs Heloisa H.B. de TOLEDO  
Director Technical Subjects  
GARP/IAL - Associação Grupo de Analistas de  
Residuos de Pesticidas  
Instituto Adolfo Lutz  
Av. Dr Arnaldo, 355  
01246-902-Sao Paulo-SP  
Tel.: +55 11 3064 1527  
Fax: +55 11 3064 1527

Mrs Rosemarie De SOUZA OLIVEIRA  
RODRIGUES  
GARP - Associação Grupo de Analistas de  
Residuos de Pesticidas  
Av. Dr Arnaldo, 355  
SAO PAULO-SP  
Tel.: +55 11 306 41527/5327219  
Fax: +55 11 306 41527/5327226

Mr Flavio RODRIGUES PUGA  
Director of the Animal Biology Division  
Instituto Biológico  
Av.Cons Rodrigues Alves 1252  
CEP 04014.020 - Sao Paulo  
Tel.: +55 11 57 00300

Mr Raul DA CAMARA COSTA FILHO  
Director of Toxicological Evaluacion  
Ministry of Health  
Esplanada dos Ministerios - BLOCO G  
9 Andar - Sala 958  
Tel.: +55 613152619  
Fax: +55 613152440

**CANADA**

Mr Bill MURRAY  
Health Evaluation Division  
Pest Management Regulatory Agency  
Health Canada  
2250 Riverside Drive Rm D.749  
PST Loc. 6607D  
Ottawa, Ontario K1A OK9  
Tel.: +1 61 3 736 3671  
Fax: +1 61 3 736 3659/99  
E-mail: bmurray@pmra.hwc.ca

Ms Donna GRANT  
Pesticide Residue Chemist,  
Canadian Food Inspection Agency  
3650 - 36th Street NW  
Calgary, Alberta T2L 2L1  
Tel.: +1 403 299 7636  
Fax: +1 403 221 3293  
E-mail: grantd@em.agr.ca

**CHILE**  
**CHILI**

Dr Roberto H. GONZALEZ  
Professor of Pesticide Science  
University of Chile, College of Agriculture  
P.O. Box 1004  
Santiago  
Tel.: +56 2 678 5714  
Fax: +56 2 541 7055  
E-mail: rgonzale@abello.dic.uchile.cl

Mrs. Jimena LÓPEZ  
Ingeniero Agrónomo  
Chilean Export Association  
Cruz del Sur 133 - 2 p.  
Las Condes  
Santiago  
Tel.: +56 2 2066604  
Fax: +56 2 2064163

Mrs Marcela RUIZ  
Ingeniero Agrónomo  
Plant Protection Department  
Pesticides Unit SAG  
Av. Bulnes 140  
Santiago  
Tel.: +56 2 698 22 44 Anexo 291  
Fax: +56 2 696 64 80  
E-mail: protagri@sag.minagri.gob.cl

Mrs Antonieta URRUTIA-ANABALON  
International Affairs, SAG  
Ministry of Agriculture  
Av. Bulnes 140  
Santiago  
Tel.: +56 2 672 3635/+56 2 688 3811  
Fax: +56 2 671 7419  
E-mail: rrii@sag.minagri.gob.cl

**CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC OF  
CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
CONGO, REPUBBLICA DEMOCRATICA**

Mr Mukuta KAMANGU  
Ministère de la Santé  
Conseiller Pharmaceutique  
Boulevard du 30 Juin  
Kinshasa  
Tel.: +223 8802499

**CZECH REPUBLIC  
REPUBLIQUE TCHEQUE  
REPUBLICA CHECA**

Mr Helena MALOŇOVA  
Head of the National Reference Centre of  
Pesticides  
National Institute of Public Health  
Srobarova 48  
10000 Praha 10  
Tel.: +420 2 6708 2377  
Fax: +420 2 6731 0298

**DENMARK  
DANEMARK  
DINAMARCA**

Mr Arne BüCHERT  
Head of division  
Danish Veterinary and Food Administration  
Morkhoj Bygade 19  
DK-2860 Soborg  
Tel.: +45 339 56461  
Fax: +45 33956696  
E-mail: ab@vfd.dk

Mr Milter Green LAURIDSEN, M.Sc.  
Senior Officer  
Danish Veterinary and Food Administration  
Morkhoj Bygade 19  
DK-2860 Soborg  
Tel.: +45 339 56464  
Fax: +45 339 56696  
email: mgl@vfd.dk

Dr Hanne BOETTE  
Scientific Advisor  
Danish Veterinary and Food Administration  
Morktroj Bygade 19  
DK-2860 Soborg  
Tel.: +45 339 56000  
Fax: +45 339 56696  
E-mail: hfb@vfd.dk

**EGYPT  
EGYPTE  
EGIPTO**

Dr Sohair Ahmed GAD ALLA  
Senior Research  
Agricultural Research Centre  
Ministry of Agriculture  
Central Lab of Analysis of Pesticide Residues  
and Heavy Metals in Food  
6 Nady El Sald St. Dokki, Giza  
Tel.: +20 2 360 1395  
Fax: +20 2 361 1216  
E-mail: gcap@intouch.com

**FINLAND  
FINLANDE  
FINLANDIA**

Mr Vesa TUOMAALA  
Senior Adviser  
Ministry of Trade and Industry  
Box 230  
00171 Helsinki  
Tel.: +358 9 160 3553  
Fax: +358 9 160 2648  
E-mail: vesa.tuomaala@ktm.vt.mailnet.fi

Mr Pekka RAVIO  
Chemist  
Finnish Customs Laboratory  
Tekniikantie 13  
SF-02150 Espoo  
Tel.: +358 9 614 3276  
Fax: +358 9 463 383  
E-mail: pakka.ravo@tulli.fi

Mr. Pekka PAKKALA  
Deputy Director  
National Food Administration  
Box 5  
00531 Helsinki  
Tel.: +358 9 7726 7621  
Fax: +358 9 7726 7666

**FRANCE**  
**FRANCE**  
**FRANCIA**

Mr Jean-Pierre CUGIER  
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de  
l'Alimentation  
DGAL/SDPV  
GRAPPA/INRA  
Site Agroparc  
Domaine Saint Paul  
84914 Avignon Cedex 9  
Tel.: +33 4 9031 6058  
Fax: +33 4 9089 6905  
E-mail: [cugier@avignon.inra.fr](mailto:cugier@avignon.inra.fr)

Mr Bernard DECLERCQ  
Ministère de l'Economie et des Finances  
Laboratoire interrégional de la DGCCRF  
25, avenue de la République  
91305 Massy Cedex  
Tel.: +33 1 6953 8750  
Fax: +33 1 6953 8725  
E-mail: [bdeclercq@softel.fr](mailto:bdeclercq@softel.fr)

Mrs Sylvie COULON  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
Direction Générale de l'Alimentation  
SDSPA Bureau Pharmacie Vétérinaire  
251, rue du Vaugirard  
75015 Paris Cedex  
Tel.: +33 1 4955 8121  
Fax: +33 1 4955 4398

Mr Gerard P. DE CACQUERAY  
Agronomist  
UIPP - Union des Industries de la Protection des  
Plantes  
2, rue Denfert-Rochereau  
92100 Boulogne-Billancourt  
Tel.: +33 1 4002 5321  
Fax: +33 1 4345 2819

Mr Michel L'HOTELLIER  
Agronomist  
UIPP - Union des Industries de la Protection des  
Plantes  
2, rue Denfert-Rochereau  
92100 Boulogne  
Tel.: +33 1 3081 7381  
Fax: +33 1 3081 7251

**GABON**

Mr Jean Hubert OLLOMO ELLA  
Ministère de l'Agriculture  
Inspection General de l'Agriculture  
B.P. 189 Libreville  
Tel.: +241 76 38 36

**GERMANY**  
**ALLEMAGNE**  
**ALEMANIA**

Dr Michael WINTER  
Regierungsdirektor  
Bundesministerium für Gesundheit  
Am Propsthof 78a  
D-53121 Bonn  
Tel.: +49 228 941 4151  
Fax: +49 228 941 4943  
E-mail: [winter@hausii.bmg.bund400.de](mailto:winter@hausii.bmg.bund400.de)

Dr Jutta SCHAUB  
Oberregierungsrätin  
Bundesministerium für Ernährung,  
Landwirtschaft und Forsten  
Rochusstrasse 1  
D-53123 Bonn  
Tel.: 0228 529 3329  
Fax: 0228 529 4404

Dr Karsten HOHGARDT  
Wissenschaftlicher Oberrat,  
Biologische Bundesanstalt für Land- und Forst-  
wirtschaft  
Messeweg 11/12  
D-38104 Braunschweig  
Tel.: +49 531 2993503  
Fax: +49 531 2993004  
E-mail: [k.hohgardt@bba.de](mailto:k.hohgardt@bba.de)

Dr Renate HANS  
Dir.u.Prof., Bundesinstitut für gesundheitlichen  
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin  
Thielallee 88-92  
D-14195 Berlin  
Tel.: +49 30 8412 3383  
Fax: +49 30 8412 3894

Dr Lutz ALDER  
Wissenschaftlicher Oberrat Bundesinstitut für  
gesundheitlichen  
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin  
Postfach 330013, FG 704  
D-14195 Berlin  
Tel.: +49 30 8412 3377  
Fax: +49 30 8412 3685  
E-mail: l.alder@bgvv.de

Dr Ursula BANASIAK  
Wissenschaftliche Oberrätin  
Biologische Bundesanstalt für Land- und  
Forstwirtschaft  
Stahnsdorfer Damm 81  
D-14532 Kleinmachnow  
Tel.: +49 33203 48338  
Fax: +49 33203 48425  
E-mail: u.banasiak@bba.de

Dr Gabriele TIMME  
Bayer AG  
Senior Registration Expert  
Business Group Crop Protection  
Development /Registration  
Agrochemical Centre Monheim  
D-51368 Leverkusen  
Tel.: 00 49 2173 383882  
Fax: 00 49 2173 383516  
E-mail: gabriele.timme.gt.@bayer.ag.de

Dr. Martin SCHÄFER  
Industrieverband Agrar E.V.  
Karlstrasse 21  
D-60329 Frankfurt/Main  
Tel.: +49 69 2556 1599  
Fax: +49 69 236702

Dr Gudrun OETKEN  
Advisor Pesticide Actions Network  
Nernstweg 32-34  
D-22765 Hamburg  
Tel.: +40 39919100  
Fax: +40 3907520  
E-mail: pan-germany@umwelt.ecolink.org

**GREECE**  
**GRECE**  
**GRECIA**

Dr. Chaido LENTZA-RIZOS  
Head of Pesticide Residue Laboratory  
Ministry of Agriculture  
NAGREF, 1,S, Venizelou Str.  
GR-14123, Lycovrissi, Athens  
Tel.: +30 1 2819019 / 2819728  
Fax: +30 1 2818735

**HUNGARY**  
**HONGRIE**  
**HUNGRIA**

Dr Katalin MATYASOVSKY  
Head of the Pesticide Residue Department  
National Institute for Food-Hygiene and  
Nutrition  
Gyali ut 3-a  
1097 Budapest  
Tel.: +361 215 4130  
Fax: +361 215 1545

Dr László GYÖRFI  
Deputy Director of Plant Hygiene and Soil  
Conservation Station of Budapest  
Ministry of Agriculture  
Budaörsi út 141-145  
H-1118 Budapest  
Tel.: +36 1 309 1020  
Fax: +36 1 1246 2960 / +36 1246 2956  
E-mail: novved@bendeguz.elender.hu

**INDIA**  
**INDE**

Dr. C.R. SIVADASAN  
Senior Scientist (Quality Control)  
Ministry of Commerce  
Spices Board  
Sugandha Bhavan  
P.B. No. 2277  
Palarivattom P.O.  
Cochin - 682025  
Tel.: +91 0484 333610 616  
Fax: + 91 0484 331429/334429  
E-mail: sbhochn@glasmd01.vsnl.net.in  
mail@indianspices.com.

**INDONESIA**  
**INDONESIE**

Mr. Sumpeno PUTRO  
Agricultural Attache  
Permanent Mission of the Republic of Indonesia  
to the European Communities  
Boulevard de la Woluwe 38  
B-1200 Brussel  
Belgium  
Tel.: +32 2 772 8072  
Fax: +32 2 772 8190  
E-mail: soempeno@compuserve.com

Mrs. Retno MARSUDI  
First Secretary  
Indonesian Embassy  
Tobias Asserlaan 8  
2517 KC The Hague  
The Netherlands  
Tel.: +31 70 310 8123  
Fax: +31 70 364 3331

Mr. Andi RAHADIAN  
Attache (Economic)  
Indonesian Embassy  
Tobias Asserlaan 8  
2517 KC The Hague  
The Netherlands  
Tel.: +31 70 310 8122  
Fax: +31 70 364 3331  
E-mail: Rahadianz@Hotman.Com

**IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)**  
**IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**  
**IRAN (REPUBLICA ISLAMICA DEL)**

Dr Linda YADEGARIAN HAJI ABADI  
Pesticide Residue Laboratory  
Pesticide Research Department  
Plant, Health and Diseases Research Institute  
Chamran Highway, Tabnak Ave., No.1  
Teheran  
Tel.: +98 21 2402839  
Fax: +98 21 2403691

**IRELAND**  
**IRLANDE**  
**IRLANDA**

Dr Dan O'SULLIVAN  
Agricultural Inspector  
Pesticide Control Service  
Department of Agriculture and Food  
Abbotstown, Castleknock  
Dublin 15  
Tel.: +353 1 607 2614  
Fax: +353 1 820 4260

Mr J. QUIGLEY  
Senior Chemist  
State Laboratory  
Abbotstown, Castleknock  
Dublin 15  
Tel.: +353 1 821 7700  
Fax: +353 1 821 7320

**ISRAEL**  
**ISRAEL**  
**ISRAEL**

Ms Rina ASHKENAZY  
Head of Pesticide Registration Division  
Ministry of Agriculture  
Plant Protection and Inspection Services  
P.O Box 78  
Bet-Dagan, 50250  
Tel.: +972 3 968 1562  
Fax: +972 3 968 1507

Dr Rina VARSANO  
Head Food Contaminants Section  
Ministry of Health  
Food Control Administration  
P.O. Box 20301  
Tel-Aviv 61203  
Tel.: +972 3 563 4782 / +972 3 5634837  
Fax: +972 3 561 954  
E-mail: rtvrina@matat.health.gov.il

**ITALY**  
**ITALIE**  
**ITALIA**

Mr. Ciro IMPAGNATIELLO  
Ministry of Agriculture  
Via XX Settembre, 20  
I-00187 Roma  
Tel.: +39 6 46656510  
Fax: +39 6 4880273

**JAPAN**  
**JAPON**

Mr Toshiro NAKAGAKI  
Deputy Director  
Food Chemistry Division  
Ministry of Health and Welfare  
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo 100-45  
Tel.: +81 3 3595 2341  
Fax: +81 3 3501 4868  
E-mail: TN-UYS@mhw.go.jp

Mr. Hiroki KONDO  
Chief, Standards and Labelling Division  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
1-2-1, Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo 100  
Tel.: +81 3 3501 4094  
Fax: +81 3 3502 0438

Mr Tsuyoshi SAKAMOTO  
Head of Technical Research Section  
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
Agricultural Chemicals Inspection Station  
2-772 Suzuki-cho  
Kodaira / Tokyo  
Tel.: +81 4 2383 2151  
Fax: +81 4 2385 3361  
E-mail: jr2t-skmt@asahi-net.or.jp

Mr Makoto HIROSE  
Deputy Director  
Soil and Agricultural Chemicals Division  
Waterquality Bureau, Environment Agency  
1-2-2, Kasumigaseki  
Chiyoda-ku  
Tokyo 100-8975  
Tel.: +81 3 3580 3173  
Fax: +81 3 3593 1438

Mr Toshikazu MIYAKAWA  
General Manager  
International Japan Grop Protection Association  
Nihonbashi Club. 5-8, 1-Chome  
Muromachi, Nihonbashi, Chuo-Ku  
Tokyo  
Tel.: +81 3 3241 0230  
Fax: +81 3 3241 3149  
E-mail: jcpamiya@so-net.or.jp

**KENYA**

Mr. Richard Otieno SIKUKU  
Principal Pesticide analyst  
Pesticide Control Products Board  
P.O. Box 14733  
Nairobi  
Tel.: +00 254 2 444388  
Fax: +00 254 2 446115

**LATVIA**  
**LETTONIE**  
**LETONIA**

Mr. Vitalij TITAEVS  
National Veterinary Laboratory  
3 Lejupes Street  
LV-1076 Riga  
Latvia  
Tel.: +37 176 20526  
Fax: +37 176 20526

Dr. Viktors VOLSKIS  
National Environmental Health Center  
7L Klijānu Street  
LV - 1212 Riga  
Latvia  
Tel.: +3 71 7370611  
Fax: +3 71 7339006  
E-mail: volskis@nvvc.org.lv

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA**  
**JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**  
**JAMAHIRIYA ARABE LIBIA**

Mr. Nage Saleh TELISI  
Engineer  
Technical Department  
Universa Inspectorate and Services  
20 Via Tripoli  
Rome 00199  
Italy  
Tel.: +39 6 86 21 3651  
Fax : +39 6 86 21 3724

**MALAYSIA**  
**MALAISIE**  
**MALASIA**

Dr Uan Boh CHEAH  
Senior Research Officer  
Strategic, Environment & Natural Resources  
Research Centre  
Malaysian Agriculture Research Development  
Institute (MARDI)  
P.O. Box 12301  
50774 Kuala Lumpur  
Tel.: +603 9437528  
Fax: +603 9487639  
E-mail: ubcheah@mardi.my

Mr Mohammad Jaafar AHMAD  
PORIM Europe  
Brickendonbury, Hertford  
Herts. SG13 8NL  
United Kingdom  
Tel.: +44 1992 554347  
Fax: +44 1992 500564  
E-mail: porimuk@porim.demon.co.uk

Mr Abu Samah ABDUL GHANI  
Food Technologist  
Food Quality Control Laboratory (Selangor)  
Food Division, Ministry of Health  
Blok F, Damansara, Jalan Dungon  
Kuala Lumpur  
Tel.: +603 2540088

**MEXICO**  
**MEXIQUE**

Mrs Amada VELEZ  
Directora de Servicios y Apoyo Tecnico  
Guillermo Perez Valenzuela #127  
Col. del carmen Coyoacán  
Mexico D.F.  
Tel.: +525 658 28 28  
Fax: +525 658 74 02

**MOROCCO**  
**MAROC**  
**MARRUECOS**

Mr Mostafa TARHY  
Chef de Service Pesticides (LOARC)  
Laboratoire Officiel d'Analyses et de Recherches  
Chimiques  
25 Rue Nichakra Rahal (Ex-Rue de Tours)  
Casablanca  
Tel.: +212 2 302007 / 302196 / 302198  
Fax: +212 2 30 1972  
E-mail: loarc@casanet.net.ma

Mr. Mohamed AMESKANE  
Chef du service de la Répression des Fraudes de  
Cassablanca  
Ministère de l'Agriculture, des Développements  
Rural et des Pêches Maritimes  
63, Boulevard Lalla Yalout  
Casablanca  
Tel.: +212 2 310841  
Fax: +212 2 310841

**NETHERLANDS**

**PAYS-BAS**  
**PAISES BAJOS**

Dr.ir. Henry DE HEER  
Senior Official International  
Phytopharmaceutical Coordinator  
Ministry of Agriculture, Nature Management  
and Fisheries  
Department of Agriculture  
P.O. Box 20401  
2500 EK Den Haag  
Tel.: +31 70 378 5685  
Fax: +31 70 378 6157  
E-mail: h.de.heer@DL.Agro.NL

Dr ir Abraham BOEKESTEIN  
Ministry of Agriculture, Nature Management  
and Fisheries  
RIKILT-DLO  
P.O. Box 230  
6700 AE Wageningen  
Tel.: +31 317 475473  
Fax: +31 317 417717  
E-mail: a.boekestein@rikilt.dlo.nl

Mrs Jossie A. GARTHOFF  
Toxicologist (CTB)  
Stadsbrink 5  
Wageningen  
Tel.: 0317 471853

Mrs drs Paula H. VAN HOEVEN-ARENTZEN  
Toxicologist,  
National Institute of Public  
Health and Environment  
P.O. Box 1  
3720 BA Bilthoven  
Tel.: +31 30 2743263  
E-mail: paula.van.hoeven@rivm.nl

Drs M.A.T. KERKHOFF  
P.O. Box 114  
3130 AC Vlaardingen  
Tel.: +31 10 4605098/5659  
Fax: +31 10 4605671  
E-mail: mia.kerkhoff@unilever.com

Dr ir Gijs KLETER  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Inspector for Health Protection  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk  
Tel.: +31 70 340 6933  
Fax: +31 70 340 5435

Drs David G. KLOET  
Food Safety Adviser  
Ministry of Agriculture, Nature Management  
and Fisheries  
RIKILT-DLO  
P.O. Box 230  
6700 AE Wageningen  
Tel.: +31 317 475 562  
Fax: +31 317 417 717  
E-mail: d.kloet@rikilt.dlo.nl

Ir Johan VAN DER LEER  
The Greenery / VTGFP  
Specialist Product Safety  
P.O. Box 70588  
5201 CZ Den Bosch  
Tel.: +31 73 649 9999  
Fax: +31 73 649 4400

Mrs ir Monique MELLEMA  
Product Board for Horticulture  
P.O. Box 90403  
2509 LK Den Haag  
Tel.: +31 70 304 1234  
Fax: +31 70 347 8181

Mrs ir Erica MULLER  
Consultant Phytopharmacy,  
Ministry of Agriculture, Nature  
Management and Fisheries  
Plant Protection Service  
P.O. Box 9102  
6700 HC Wageningen  
Tel.: +31 317 496 881  
Fax: +31 317 421 701  
E-mail: e.muller@pd.agro.nl

Ir Doeke A. VAN DER SCHAAF  
Regulatory Affairs Manager  
Pro Agro B.V.  
P.O. Box 1180  
3600 BD Maarssen  
Tel.: +31 3465 52400  
Fax: +31 3465 52274  
E-mail: vanderschaaf@proagro.com

Dr Piet VAN ZONEN  
Head of Laboratory  
National Institute of Public Health  
and the Environment  
P.O. Box 1  
3720 BA Bilthoven  
Tel.: +31 30 274 2876  
Fax: +31 30 274 4424  
E-mail: piet.van.zoonen@rivm.nl

**NEW ZEALAND  
NOUVELLE-ZELANDE  
NUEVA ZELANDIA**

Mr Bob A. MARTIN  
Market Access Manager  
Kiwifruit New Zealand  
P.O. BOX 9906  
Auckland  
Tel.: +64 9 367 7538  
Fax : +64 9 367 0222  
E-mail: martinb@zespri.co.nz

Mr David W. LUNN  
National Advisor-Residue Standards  
Ministry of Agriculture and Forestry  
P.O. Box 2526  
Wellington  
Tel.: +64 4 474 4100  
Fax : +64 4 474 4257  
E-mail: lunnd@maf.govt.nz

Dr W.T. William JOLLY  
Counsellor (Veterinary Services)  
37 Observatory Circle  
Washington DC 20084  
Tel.: +1 202 328 4861  
Fax : +1 202 332 4309  
E-mail: Jolly.wt@juno.com

**NORWAY**  
**NORVEGE**  
**NORUEGA**

Mr Joralf PAULSEN  
Senior executive officer  
P.O.Box 8187.Dep  
N-0034 Oslo  
Tel.: +47 222 4 6650  
Fax : +47 222 4 6699  
E-mail: joralf.paulsen@Snt.dep.telemax.no

Mr Borge HOLEN  
Lab Manager  
Osloveilen 1  
N-1430 As  
Tel.: +47 64 97 0390  
Fax : +47 64 97 0387  
E-mail: borge.holen@planteforsk.no

**POLAND**  
**POLOGNE**  
**POLONIA**

Prof. Jan K. LUDWICKI  
Head, Toxicology Department  
National Institute of Hygiene  
Chocimska str. 24  
00-791 Warsaw  
Tel.: +48 22 79 7084  
Fax: +48 22 49 7484

Ms M.B. Bozena MARTINEK  
Pesticide Residue Quality Manager  
Institute of Plant Protection  
Department of Pesticide Residue Research  
Miczurina str. 20  
60-824 Poznań  
Tel.: +48 61 86 74841  
Fax: +48 61 86 76301

Dr Alicja NIEWIADOWSKA  
National Veterinary Research Institute  
Department of Pharmacology and Toxicology  
Al. Partyzantow 57  
24-100 Pukawy  
Tel.: +48 81 88 63051 ext. 109  
Fax: +48 81 88 62595  
E-mail: niewiado@piwet.pulawy.pl

Mr Wojciech MARTINEK  
Chief of laboratory  
Agricultural and Food Inspection  
Zurawia 32/34  
P.O. Box No.25  
00-950 Warsaw  
Tel.: +48 61 867 90 34

**PORTUGAL**

Mr Edwin FERNANDES  
Head of Residue Evaluation Team  
Ministerio de Agricultura  
Quinta do Marquês  
2780 Oeiras  
Tel.: +351 1 441 2822  
Fax: +351 1 442 0616

**PHILIPPINES**  
**FILIPINAS**

Dr Virginia T.D. PACABA  
Chief Agriculturist  
Laboratory Services Division  
Bureau of Plant Industry  
692 San Andres, Malate M.M.  
Tel. : +63 524 0708  
Fax : +63 525 1388  
E-mail: viging@pworld.net.ph

**REPUBLIC OF KOREA**  
**REPUBLIQUE DE COREE**  
**REPUBLICA DE COREA**

Mr Hee Sung AHN  
G. Manager  
Cosp. Kyung Nong  
Dong Oh Bldg  
13317-4 Seocho-Dong Seocho-Gu  
Seoul 1317-0172  
Tel.: +82 2 34174 0670 79  
Fax: +82 2 3474 42217

Mr. Young Pyo LEE  
Manager  
Dongbu Hannong Chemical Co., Ltd  
6-13 Nonhyun-Dong Kangnam-Gu  
Seoul, 135-010  
Tel.: +82 2 3449 2494  
Fax: +82 2 548 6181  
E-mail: pro1@dongbuchem.com

Mr. Kunsang PARK  
Researcher  
Korea Food and Drug Administration  
5 Nokbun Dong, Eungpyng Ku  
Seoul 122-704  
Tel.: +82 2 380 1674/1675  
Fax: +82 2 382 4892  
E-mail: 550704@hanmail.net

Mr Chin-Chan LEE  
Deputy director  
Ministry of Agriculture and Forest chungang-  
don, Kwacho, Kyonggi  
Tel.: +82 2 504 7284  
Fax: +82 2 509 2306  
E-mail: chanlee@muf.90.kr

Mr Joong Keun LEE  
Senior Researcher  
Korea Institute of Food Hygiene  
57-1, Noryangjin-Dong, Dongjak-Ku  
Seoul, Korea, 156-050  
Tel.: +82 2 826 2100 ext. 230  
Fax: +82 2 824 1762  
E-mail: leejk@foodnet.re.kr

Mr Geon Jae IM  
Pesticide Safety Division  
National Institute of Agricultural Science and  
Technology  
RDA  
249 Seodun-dong Suweon 441-100  
Tel.: +82 331 290 0504  
Fax: +82 331 290 0521  
E-mail: gjim@niast.go.kr

Mr Jun Yil YANG  
Dong Bu Han-Nong Chem.  
6-13 Non Hyeon Dong Gang Nam  
Gu, Seoul, Korea  
Tel.: +82 2 3449 2119/+82 2 544 9317  
Fax: +82 2 548 6181

Dr Yun Hyun YU  
Researcher  
Project leader of Ginseng Protection  
Korea Ginseng & Tobacco Research Inst.  
Suwon P.O. Box 59, Kyunggi  
Tel.: +82 345 419 4131  
Fax : +82 345 419 9434

**SLOVAK REPUBLIC**  
**REPUBLICA SLOVAQUE**  
**REPUBLICA ESLOVACA**

Dr Jana KOVACICOVÁ  
Head of Quality department  
Institute of Preventive and Clinical Medicine  
Limbová 14  
833 01 Bratislava  
tel.: 421 7 4379332  
fax: 421 7 373906  
E-mail: kovacic@upkm.sanet.sk

**SLOVENIA**  
**SLOVENIE**  
**ESLOVENIA**

Dr med Marusa ADAMIC  
Head Department of Food and Nutrition  
Institute of Public Health of Slovenia  
CC Point  
Trubarjeva 2  
1000 Ljubljana  
Tel.: +386 61 1323 245  
Fax: +386 61 323 955

**SOUTH AFRICA**  
**AFRIQUE DU SUD**  
**SUDAFRICA**

Dr J.B. VERMEULEN  
Senior Agricultural Management Advisor  
Directorate: Agricultural Production Inputs  
National Department of Agriculture  
Private Bag X343  
Pretoria 0001  
Tel.: +27 12 319 7303  
Fax : +27 12 319 7179  
E-mail: johan@hoof2.agric.2a

Mrs. Wilma JANSEN VAN RIJSSEN  
Deputy Director Foodcontrol  
Dept. of Health  
Private Bag X828  
Pretoria 0001  
Tel.: +27 12 312 0509  
Fax : +27 12 326/4374  
E-mail: vrijsw@hlthrsa2.pwv.gov.za

Mr ANDREW R. RICHARDSON  
Manager Techinal Services  
Farnham House  
Farnham Royal  
Slough SL2 3RQ  
Tel.: +44 1753 712360  
Fax : +44 1753 818800  
E-mail: Richard@capspan.co.uk

**SPAIN**  
**ESPAGNE**  
**ESPAÑA**

Dr Angel YAGUE MARTINEZ DE TEJADA  
Jefe del Servicio de Residuos de la  
Subdirección General de Sanidad Vegetal  
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación  
Velázquez 147  
28002 Madrid  
Tel.: 34 91 34 78273  
Fax: 34 91 34 78316

Dr Josefina LOMBARDERO VEGA  
Jefa del Departamento de Residuos  
de la Subdirección General de Análisis  
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación  
Paseo Infanta Isabel 1  
28071 Madrid  
Tel.: 34 91 34 74978  
Fax: 34 91 34 74968

Dr Santiago GUTIERREZ DEL ARROYO  
Técnico Superior de la Subdirección General  
de Higiene de los Alimentos  
Ministerio de Sanidad y Consumo  
Paseo del Prado 18-20  
28014 Madrid  
Tel.: 34 91 5969996

Dr Enrique CELMA  
Technical Manager AEPLA  
Zeneca Agro  
Costa Brava 13  
28034 Madrid  
Tel.: +34 91 734 4011  
Fax : +34 91 735 0180

**SWEDEN**  
**SUEDE**  
**SUECIA**

Mr Arne ANDERSSON  
Chief Government Inspector  
National Food Administration  
P.O. Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Tel.: +46 18 175641  
Fax: +46 18 693321  
E-mail: aran@slv.se

Mr Bengt-Göran ERICSSON  
Toxicologist  
National Food Administration  
P.O. Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Tel.: +46 18 171458  
Fax: +46 18 105848  
E-mail: bger@slv.se

Mrs. Ingegärd BERGMAN  
Principal Administrative Officer  
National Food Administration  
Food Standards Division  
P.O. Box 622  
S-751 26 Uppsala  
Tel.: +46 18 175500  
Fax: +46 18 105848  
E-mail: inbe@slv.se

**SWITZERLAND**  
**SUISSE**  
**SUIZA**

Dr Claude WÜTHRICH  
Head of Section  
Federal Office of Public Health  
Division of Food Control  
Schwarzenburgstrasse 165  
CH-3003 Bern  
Tel.: +41 31 322 95 69  
Fax: +41 31 322 95 74  
E-mail: claude.wuethrich@bag.admin.ch

Dr Werner KOBEL  
Swiss Society of Chemical Industry  
c/o Novartis Crop Protection AG  
R1058-7.48  
Postfach  
CH-4002 Basel  
Tel.: +41 61 697 6239  
Fax: +41 61 697 5334  
E-mail: werner.kobel@cp.novartis.com

Mrs P. Danièle MAGNOLATO  
Regulatory Affairs Manager  
Nestec Ltd  
55 Av Nestlé  
CH-1800 Vevey  
Tel.: +41 21 924 44 41  
Fax: 41 21 924 45 47  
E-mail: danièle.magnolato@nestle.com

Mr Tjakko STIJVE  
Head of Contaminants Section  
Nestlé/Nestec Ltd  
1000 Lausanne 26  
Tel.: +41 21 785 8250  
Fax: +41 21 785 8553  
E-mail: tjakko.stije@chlsnr.nestra.ch

**THAILAND**  
**THAÏLANDE**  
**TAILANDIA**

Mrs Dr Nuansri TAYAPUTCH  
Director  
Agricultural Toxic Substances Division  
Department of Agriculture  
Jatuchak, Bangkok 10900  
Tel.: +662 579 3579/662 940 5390  
Fax: +662 561 4695

Mr WANCHAI SOMCHIT  
Executive Manager  
Thai Food Processors Association  
170/22 Ocean Tower 1, 9<sup>th</sup> Floor  
New-Rachadapisek Rd, Klontoe  
Bangkok 10110  
Tel.: +662 261 2684-6  
Fax: +662 261 2996-7

Mr Pisan PONGSAPITCH  
Standards Officer  
Thai Industrial Standards Institute  
Ministry of Industry  
Rama VI Road  
Bangkok 10400  
tel.: +66 2 2023348  
fax: +66 2 2487987  
E-mail: pisanp@tisi.go.th

**UNITED ARAB EMIRATES**  
**EMIRATS ARABES UNIS**  
**EMIRATOS ARABES UNIDOS**

Dr. Mohamed Osman EL-OBEID  
Head of Central Food Control Laboratory  
Central Food Quality Control Lab.  
Al-Ain Municipality  
Al-Ain P.O. Box 1003  
Tel.: +971 3 624666  
Fax : +971 3 636338

Mr Rashed Saleh AL-MEHREZI  
Director of Central Lab.  
P.O. Box 16054  
Al-Ain  
Tel.: +971 3 832255  
Fax: +971 3 832075

**UNITED KINGDOM**  
**ROYAUME-UNI**  
**REINO UNIDO**

Mr J.R. MASCALL  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
International Policy Unit  
Pesticides Safety Directorate  
Mallard House  
Kings Pool  
3 Peasholme Green  
York YO1 2 PX  
Tel.: +44 1904 455 759  
Fax: +44 1904 455 733  
E-mail: r.mascall@psd.maff.gov.uk

Mr. J.A. BAINTON  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Pesticides Safety Directorate  
Mallard House, Kings Pool  
3 Peasholme Green  
York YO31 7JX  
Tel.: +44 1904 455 921  
Fax: +44 1904 455 733

Miss L.J.E. Holmes  
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food  
Pesticide Safety Directorate  
Mallard House, Kings Pool  
3 Peasholme Green  
York YO3 7JX  
Tel.: +44 1904 455907  
Fax: +44 1904 455711  
E-mail: l.j.e.holmes@psd.maff.gon.uk

Mr Alan R.C. HILL  
Sand Hutton  
York YO41 ILZ  
Tel.: +44 1904 462560  
Fax: +44 1904 462111  
E-mail: alan.hill@csl.gov.uk

Ms S. O'HAGAN  
Senior Scientist  
Department of Health  
HEF(M) 2 Division  
Skipton House  
80 London Road  
Elephant and Castle  
London SE1 6LW  
Tel.: +44 171 972 5305  
Fax: +44 171 972 5134  
E-mail: SOhagan@demon.uk

Mr G.M. TELLING  
Food and Drink Federation  
c/o Green Endfarm House  
Pertenhall  
Beds MK44 2AX  
Tel.: +44 1480 860 439  
Fax: +44 1480 861 739

Mr J.R. COX  
Principal Scientist  
National Resources Institute  
Central Avenue  
Chatham Maritime  
Kent ME4 4TB  
Tel.: +44 1634 88 3896  
Fax: +44 1634 88 3232  
E-mail: john.cox@nri.org

Mr R.R. ROWE  
Regulatory Manager  
Dow Agro Sciences  
Letcombe Laboratory  
Letcombe Regis  
Wantage  
Oxon OX12 9JT  
Tel.: +44 1235 77 4734  
Fax: +44 1235 77 4749  
E-mail: rrowe@dow.com

**UNITED STATES OF AMERICA  
ETATS-UNIS D'AMERIQUE  
ESTADOS UNIDOS D'AMERICA**

Mr Fred N. IVES  
Health Effects Division (H509C)  
Office of Pesticide Programs  
U.S. Environmental Protection Agency  
401 M ST S.W.  
Washington D.C. 20460  
Tel.: +1 703 305 6378  
Fax.: +1 703 305 5147  
E-mail: ives.fred@epamail.gov

Dr Richard M. PARRY  
Assistant Administrator  
Agricultural Research Service  
U.S. Department of Agriculture  
Room 358-A, Administration Bldg.  
1400 Independence Ave, SW  
Washington DC 20250-0302  
Tel.: +1 202 720 3973  
Fax: +1 202 720 7549  
E-mail: rparry@ars.usda.gov

Dr Robert L. Epstein  
Associate Deputy Administrator  
USDA/AMS Science & Technology  
P.O Box 96456  
Washington, DC 20090  
Tel.: +1 202 720 2158  
Fax: +1 202 720 1484  
E-mail: robert\_1\_epstein@usda.gov

Mr Louis J. CARSON  
Chemical Contaminants Specialist  
FDA/HFS-32  
200C Street SW  
Washington, DC 20204  
Tel.: +1 202 260 3740  
Fax: +1 202 260 9653  
E-mail: lcarson@bangate.fda.gov

Mr Charles W. COOPER  
Director, International Activities Staff  
(HFS- 585)  
Center for Food Safety FDA  
200 C Street, S.W.  
Washington, D.C. 20204  
Tel.: +1 202 205 5042  
Fax: +1 202 401 7739

Mrs Carolyn Fillmore WILSON  
International Trade Specialist  
U.S. Dept. of Agriculture  
Foreign Agricultural Service  
Food Safety & Technical Services Div.  
1400 Independence Ave  
Stop 1027  
Washington DC 20250  
Tel.: +1 202 720 2239  
Fax: +1 202 690 0677  
E-mail: wilsonc@fas.usda.gov

Dr Stephen R. FUNK, Chemist  
Health Effects Division (7509C)  
Office of Pesticide Programs  
U.S. Environmental Protection Agency  
401 M. Street, S.W.  
Washington D.C. 20460  
Tel.: +1 703 305 5430  
Fax.: +1 703 305 5147  
E-mail: funk.steve@epamail.epa.gov

Ms Ellen Y. MATTEN  
Staff Officier  
U.S. Codex Office  
Food Safety and Inspection Service  
US Department of Agriculture  
Room 4861 South Building  
1400 Independence Ave. S.W.  
Washington, DC 20250-3700  
Tel.:+1 202 205 7760  
Fax: + 1 202 720 3157  
E-mail: ellen.matten@usda.gov

Dr. Whang PHANG  
Toxicologist  
Health Effects Division (7509C)  
Office of Pesticide Programs  
U.S. Environmental Protection Agency  
401 M. Street, S.W.  
Washington D.C. 20460  
Tel.: +1 703 308 2723  
Fax.: +1 703 305 5147  
E-mail: phang.whang@epamail.epa.gov

Mr Paul B. ENGLER  
California Citrus Quality Council  
3191 Temple Avenue Suite 115  
Pomona, California 91768  
Tel.: +1 909 595 4549  
Fax: +1 909 595 7102  
E-mail: ccqc@ix.netcom.com

Dr Richard D. COSTLOW  
Product Development Manager  
Rohm and Haas Company  
727 Norristown Road  
Spring Hoose PA 19477  
Tel.: +1 215 641 7331  
Fax: +1 215 619 1614  
E-mail: richard\_d\_costlow@rohmmaas.com

Dr John P. FRAWLEY  
President, Health & Environment International  
Ltd  
400 W. 9th Street, Suite 401  
Wilmington, Delaware 19809  
Tel.: +1 302 426 1717  
Fax: +1 302 426 1716

Dr Hugh W. EWART  
Vice President, Sci. Affairs  
Northwest Horticultural Council  
Box 570  
Yakima, WA 98907  
Tel.: +1 509 453 3193  
Fax: +1 509 457 7615  
E-mail: ewart@nwhort.org

Dr Pat BASU  
Director, Chemistry & Toxicology Division  
Department of Agriculture  
Food Safety and Inspection Service  
Office of Public Health & Science  
Room 6912, Franklin Court Suite  
1400 Independence Ave. SW  
Washington, DC 20250-3700  
Tel.: +202 501 7319  
Fax: +202 501 7639

## **URUGUAY**

Dr Ramiro PEDRETTI  
Ministerio de Salud Publica  
Asesor del Vice-Ministro  
Charrva 1873.cp.11.200  
Montevideo  
Tel.: +598 2 400 4428  
Fax : +598 2 409 0431  
E-mail: pedretti@adinet.com.uy

Ing Jorge AGULLA MENONI  
Ministerio Salud Pública  
Asesor Director General De Salud  
P.ASILO 2446 ap.205  
Montevideo  
Tel.: +598 2 481 41 11  
Fax : +598 2 401 38 70  
E-mail: mspat@adinet.com.uy  
agulla@hotmail.com.uy

**INTERNATIONAL ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
ORGANIZACIONES  
INTERNACIONALES**

**AOAC INTERNATIONAL**

Mr Alan R.C. HILL  
Sand Hutton  
York YO41 ILZ  
United Kingdom  
Tel.: +44 1904 462560  
Fax : +44 1904 462111  
E-mail: alan.hill@csf.gov.uk

**CONSUMERS INTERNATIONAL (CI)**

Ms Lisa Y. LEFFERTS  
Codex Consultant Consumers International  
5280 Rockfish Valley Highway  
Faber, VA 22938-4001  
USA  
Tel.: +1 804 361 2420  
Fax: +1 804 361 2421  
E-mail: lefferts@sprynet.com

Dr Ronald LUIJK  
Project Officier  
Consumentenbond  
PO Box 1000  
2500 BA 's-Gravenhage  
The Netherlands  
Tel.: +31 70 445 4366  
Fax: +31 70 445 4595  
E-mail: rluijk@consumentenbond.nl

**EUROPEAN COMMUNITY (EC)  
COMMUNAUTE EUROPEENNE  
COMUNIDAD EUROPEA**

**Commission of the European Community**

Mr Ch. Frank HINSLEY  
Principal Administrator  
European Commission  
Directorate General VI - Agriculture  
200 Rue de la Loi  
B-1049 Bruxelles  
Bureau LOI 86-1/38  
Belgium  
Tel: +32 2 29 65779  
Fax: +32 2 29 65963  
E-mail: charles-francis.hinsley@dg6.cec.be

Dr Leo F. HAGEDOORN  
Codex Coordinator European Commission  
Rond Point Schuman 11 3/69  
Rue de la Loi, 200  
B-1049 Brussels  
Belgium  
Tel: +32 2 29 93149  
Fax: +32 2 29 51735  
E-mail: leo-frans.hagedoorn@dg3.cec.be

**Council of the European Union**

Mrs. Christina STÅHLE AGRI B II  
General Secretariat of the Council of the  
European Union  
Rue de la Loi 175  
B-1048 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 2 285 83 57  
Fax : +32 2 285 79 28  
E-mail: christina.stahle@concilium.eu.int

**GLOBAL CROP PROTECTION  
FEDERATION (GCPF)**

P. ADRIAN  
FMC Europe  
Registration Manager  
Avenue Louise 480 B9  
1050 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 2 645 9552  
Fax : +32 2 640 6286

Dr M. BLISS  
Manager, International Registrations  
ISK Biosciences Corporation  
5966 Heisley Road  
P.O. Box 8000  
Mentor, Ohio 44061-8000  
USA  
Tel.: +1 440 357 4152  
Fax: +1 440 357 4692  
E-mail: blissm@iskbc.com

Mr M. BUYS  
Scientific Advisor  
Rhône-Poulenc Agro  
Box 9163  
FG 9263 Lyon Cedex 09  
France  
Tel.: +33 472 85 2647  
Fax : +33 472 85 2942

Dr Desmond BYRNE  
Director, Registrar & Registry Affrs.  
Tomen Agro Inc.  
100 first Street  
San Francisco, CA 94115  
USA  
Tel.: +1 415 536 3465  
Fax: +1 415 284 9884

Dr A. DYKSTRA  
Registration Manager  
Uniroyal Chemical BV  
Ankerweg 18  
1041 AT Amsterdam  
The Netherlands  
Tel.: +31 20 587 1860  
Fax: +31 20 587 1868

Mr Hirotaka SAKAKIBARA  
Rhone-Poulenc Yuka Agro  
Rappongi First Bild. 15F  
1-9-9 Roppongi Minato-Ku  
Tokyo  
Tel.: +81 3 5570 6064  
Fax : +81 3 5570 6070

Dr George GARDINER  
Technical Director  
c/o ECPA  
6, Ave E. van Nieuwenhuysse  
1160 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 2 663 1559  
Fax: +32 2 663 1560  
E-mail: g.ron.gardiner@ecpa.be

Dr R.R. GAUGHAN  
Rohm & Haas  
Product Regulatory Manager  
Rohm and Haas Company  
100 Independence Mall West  
Philadelphia, PA 19106  
USA  
Tel.: +1 215 592 3936  
Fax : +1 215 592 3414  
E-mail: rsrxrg@rohmmaas.com

Mr William GRAHAM  
Registration Manager  
Monsanto  
270-272 AVE De Tervuren  
1150 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 2 776 4533  
Fax : +44 1 386 710143  
E-mail: William.Graham@Monsanto.com

Dr Bruce G. JULIN  
Manager  
Du Pont-Belgium  
BLDG 3  
A. Spinoystraat 6  
B-2800 Mechelen  
Belgium  
Tel.: +32 15 441378  
Fax: +32 15 441398  
E-mail: bruce.g.julin-1@usa.dupont.com

Dr M. KAETHNER  
Head Dietary Safety Assessment  
Novartis Crop Protection  
R 1058.800  
CH-4002 Basel  
Switzerland  
Tel.: +41 61 69 72849  
Fax: +41 61 69 74966  
E-mail: michael.Kaethner@cp.novartis.com

Mr Masaki KUDO  
Agriculture Div.  
NISSAN Chemical Industries, Ltd.  
Manager, Product Safety Evaluations  
17-1, 3-chome, Kanda-Nishiki-chd  
Chiyoda-Ku, Tokyo  
Japan 101-0054  
Tel.: +1 81 3 3296 8151  
Fax: +1 81 3 3296 8016

Dr James Lee KUNSTMAN  
Registration Manager  
8400 Hawthorne Road  
Kansas City, MO 64120  
USA  
Tel.: +1 81 6 242 2838  
Fax: +1 81 6 242 2738  
E-mail: Jim.Kunstman.b@BAYER.COM

Mr Shigeru MARUYAMA  
Sumitomo Chemical Co. Ltd.  
5-33 Kitahama, 4-Chome  
Chuo-Ku, Osaka  
541-8550 Japan  
Tel.: +81 6 220 3685  
Fax: +81 6 220 3350

Dr Richard J. NIELSSON  
Director, Strategic Regulatory Issues  
American Cyanamid Company  
P.O. Box 400  
Princeton, N.J. 08543-0400  
USA  
Tel.: +1 609 716 2354  
Fax: +1 609 716 2333  
E-mail: nielssonr@pt.cyanamid.com

Ms Yuko OKAMOTO  
Manager Reg. & Env. Safety  
AGR DuPont K.K.  
1-8-1, Shimomegro, Meguro  
Tokyo, Japan  
Tel.: +81 3 5434 6119  
Fax: +81 3 5434 6187  
E-mail: Yuko.OKAMOTO@jpn.dupont.com

Dr. Gerhard KEUCK  
Documentation  
AGREVO  
D-65926 Frankfurt/Main  
Germany  
Tel.: +49 69 305 3785  
Fax: +49 69 305 17290  
E-mail: Gerhard.keuck@agrevo.com

Mr David J. OSBORN  
Registration Specialist  
Uniroyal Chemical Limited  
Kennet House  
4 Langley Quay  
Slough Berkshire SL3 6GEH UK  
Tel.: +44 1753 603000  
Fax : +44 1753 603077

Dr Ernst-Dieter PICK  
Industrieverband Agrar E.V.  
Karlstraße 21  
D-60329 Frankfurt/M.  
Germany  
Tel.: +49 69 2556 1283  
Fax : +49 69 2367 02  
E-mail: pick.iva@vci.de

Mr Frederick John RAVENEY  
Director  
Agrilex (UK) LTD  
P.O. Box 31  
Uckfield TN22 4ZI  
England  
Tel.: +44 1825 830 332  
Fax: +44 1825 830 332  
E-mail: auk@lineone.net

Dr Falk R. RITTIG  
Manager, Int.l Affairs  
BASF  
P.O. Box 120  
D-67114 Limburgerhof  
Germany  
Tel.: +49 621 60 27377  
Fax: +49 621 60 27701  
E-mail: falk.rittig@Apd.X400.basf-ag.de

Mr Shigeo T. TAMAGAWA  
Assistant Director  
3-2-5 Kasumigaseki  
Chiyoda-Ku, Tokyo  
100-6070 Japan  
Tel.: +81 3 3592 4457  
Fax: +81 3 3592 4252

Mr Shigeji SUGIMOTO  
Assistant Director, Regulatory Affairs  
Nippon Soda Co., Ltd.  
2-1, 2-Chome, Ohtemachi  
Chiyoda-Ku,  
100-8165 Tokyo  
Tel.: +81 3 3245 6285  
Fax : +81 3 3245 6289

Dr David R. TENANT  
Principal TAS Environ  
31 Dover Street  
London W1X 3RA  
Tel.: +44 171 629 1955  
Fax: +44 171 629 1975  
E-mail: dtennant@environcorp.com

Dr Thomas SKRIPSKY  
Head Insect Control/Animal Health  
R-1058.54  
Postfach Novartis AG  
CH 4002 Basel  
Switzerland  
Tel.: +41 61 697 6600  
Fax : +41 61 697 5334  
E-mail: thomas.skrisky@apnovartis.com

Dr Janet OLLINGER  
Registration Manager  
Rohm and Haas  
100 Independence Mall West  
Philadelphia, PA 19106  
USA  
Tel.: +1 215 592 3058  
Fax: +1 215 592 3414  
E-mail: janetollinger@Rohmhaas.com

Mr Masao SHIGEMURA  
Assistant Manager, Regulatory Affairs  
Department,  
Nihon Nohyaku Co., Ltd.  
2-5 Nihonbashi 1-Chome, Chuo-Ku  
Tokyo 103-8236  
Japan  
Tel.: +81 3 3274 3383  
Fax : +81 3 3281 2443

Mr Robert J. HISLOP  
Representing International Federation of Fruit  
Juice Producers  
Procter and Gamble GmbH  
Sulzbacher Strasse 40  
65823 Schwalbach  
Germany  
Tel.: +49 6196 89 4962  
Fax : +49 6196 89 4476  
E-mail: Hislop.ir@pg.com

Mr Nobuyuki HASHIZUME  
Manager, SDS Biotech  
12-7, Higashi Shimbashi 2-Chome  
Minato-ku, Tokyo 105  
Japan  
Tel.: +81 3 3436 7446  
Fax : +81 3 3436 0989

Mr Yukiharu TANAKA  
Manager, Registration & Regulatory Affairs  
Group  
Tomen Corporation  
14-27, Akasaka 2 Chome, Minato-Ku,  
Tokyo 107-8677  
Tel.: +81 3 3588 7481  
Fax: +81 3 3588 9930  
E-mail: tanaka@tokyo6.tomen.co.jp

**INTERNATIONAL CO-OPERATIVE  
ALLIANCE (ICA)**

Mr Hiroshi SUZUKI  
Japanese Consumers' Cooperative Union  
5th Floor, Myojo Building, 3-5-11  
Sendagaya, Shibuya, Tokyo  
Japan  
Tel.: + 81 3 3497 9136  
Fax: + 81 3 5474 5542

Mr Yoshikazu NAKAGAWA  
Consumers Co-operative Kobe  
1-3-23 Okamoto, Higashinada-Ku  
Kobe, Japan  
Tel.: +81 78 453 0116  
Fax: +81 78 453 0185

**INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS  
(IFT)**

Dr Chad B. SANDUSKY  
Director, Safety and Exposure Assessment  
RAS-ENVIRON  
4350 North Fairfax Drive  
Suite 300  
Arlington, VA 22203  
Tel.: +703 516 2490  
Fax.: +703 516 2590  
E-mail: csandusk@tasinc.com

**INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION  
(IDF)  
FEDERATION INTERNATIONALE DE  
LAITERIE (FIL)**

Ir Louis G.M.Th. TUINSTR  
Representative IDF  
Square Vergote  
B-1030 Brussels  
Belgium  
Tel.: +32 2 733 9888  
Fax : +32 2 733 0413  
E-mail: fil-idf@mail.interpac.be

**INTERNATIONAL LIFE SCIENCES  
INSTITUTE (ILSI)**

Mr W. Martin STRAUSS  
Director Int. Reg. Org.  
Monsanto Company  
Suite 105  
3025 Winward Plaza  
Alpharetta, GA 3005  
USA  
Tel.: +1 770 667 8600  
Fax : +1 770 521 9419  
E-mail: warren.m.strauss@monsanto.com

**INTERNATIONAL TOXICOLOGY  
INFORMATION CENTRE (ITIC)**

Dr G. VETTORAZZI  
Paseo Ramón Maria de Lili, 1, 4-D  
E-20002 San Sebastian  
Spain  
Tel: +34 943 32 0455  
Fax: +34 943 32 0487  
E-mail: itic@lander.es

John R. WESSEL  
Vice President  
Health & Environment International, Ltd.  
4101 Flintlock Court, Suite 100  
Glenelg, Maryland 21737  
USA  
Tel.: +1 301 854 5161  
Fax: +1 301 854 5162  
E-mail: jwessel@erols.com

Dr Steve SAUNDERS  
Frito-Lay Technology Center  
7701 Legacy Drive  
Plano, Texas 75024-4099  
USA  
Tel.: +1 972 334 4149  
Fax : +1 972 334 6830  
E-mail: steve.saunders@fritolay.com

Dr J. Barbara PETERSEN  
Novigen Sciences, Inc.  
1730 Rhode Island Atve NW # 1100  
Washington, DC 20036  
Tel.: +1 202 293 5374  
Fax : +1 202 293 5377  
E-mail: petersen@novigensci.com

**INTERNATIONAL UNION OF PURE AND  
APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)**

Mr Ken RACKE  
Global Regulatory Leader  
Dow Agrosiences  
9330 Zionsville Road  
BLDG 308/2B  
Indianapolis, IN 46268  
USA  
Tel.: +1 317 337 4654  
Fax : +1 317 337 4966  
E-mail: kracke@dowagro.com

Ms Sue-Sun WONG  
Senior Specialist  
11 Kung-Ming Rd, Wufeng  
Tachung Hsien  
Taiwan  
Tel.: +886 4 330 2101/401  
Fax : +886 4 332 4738  
E-mail: sswong@tactri.gov.tw

**OFFICE INTERNATIONAL DE LA  
VIGNE ET DU VIN (OIV)**

Dr A.P. Dominique TUSSEAU  
Scientific secretary-Oenological Commission  
Office International de la Vigne et du Vin  
c/o CIVC, PB 135  
51204 Epernay Cedex  
France  
Tel.: +33 3 26 511930  
Fax: +33 3 26 511957

**FOOD AND AGRICULTURE  
ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS  
(FAO)  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION ET  
L'AGRICULTURE  
ORGANIZACION DE LAS NACIONES  
UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA  
ALIMENTACION**

Dr. A. AMBRUS  
FAO Consultant for Joint Secretary to the JMPR  
FAO/IAEA Joint Division  
Wagramer Strasse 5, P.O. Box 100  
A-1400 Vienna, Austria  
Tel.: +43 1 20602 6059  
Fax: +43 1 20607  
E-mail: a.ambrus@iaea.org  
Correspondence should be addressed to: Joint  
FAO Secretary to the JMPR  
c/o AGPP, FAO  
Viale delle Terme di Caracalla  
Rome 00100  
Italy  
Tel.: +39 6 570 53222 / 570 55757  
Fax: +39 6 570 56347  
E-mail: brenda.jones@fao.org

**WHO HEALTH ORGANIZATION (WHO)  
ORGANISATION MONDIALE DE LA  
SANTÉ (OMS)  
ORGANIZACION MUNDIAL DE LA  
SALUD**

Dr John L. HERRMAN  
Joint Secretary of JMPR  
International Programme on Chemical Safety  
World Health Organization  
1211 Geneva 27  
Switzerland  
Tel: +41 22 791 3569  
Fax: +41 22 791 4848  
E-mail: herrmanj@who.ch

Dr Gerald G. Moy  
GEMS/Food Coordination Programme of Food  
Safety and Food Aid  
IZII Geneva 27  
Switzerland  
Tel.: +41 22 791 3698  
Fax: +41 22 791 4807  
E-mail: moyg@who.ch

Mrs S.A. Stella DENLOYE  
WHO Intern  
P.O. Box 1  
3720 BA Bilthoven  
The Netherlands  
Tel.: +31 30 274 2876  
E-mail: stelladenloye@rivm.nl

**JOINT FAO/WHO SECRETARIAT**

Dr Y. YAMADA  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy  
Tel.: +39 6 5705 5443  
Fax: +39 6 5705 4593  
E-mail: yukiko.yamada@fao.org

Dr. J. MASKELIUNAS  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
FAO  
Via delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italy  
Tel.: +39 6570 53967  
Fax: +39 6570 54593  
E-mail: jeronimas.maskeliunas@fao.org

**NETHERLANDS SECRETARIAT  
SECRETARIAT PAYS-BAS  
SECRETARIA PAISES-BAJOS**

Drs J.W. DORNSEIFFEN  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Public Health  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk  
The Netherlands  
Tel.: +31 70 3406961  
Fax: +31 70 3405177  
E-mail: k.a.schenkveld@minvws.nl

Drs R. HITTENHAUSEN-GELDERBLUM  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Inspectorate for Health Protection  
Hoogte Kadijk 401  
1018 BK Amsterdam  
The Netherlands  
Tel.: 020-6237525  
E-mail: hit@am.igb.nl

Drs N.B. LUCAS LUIJCKX  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Public Health  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk  
The Netherlands

ir R. TOP  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Public Health  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk  
The Netherlands

Ms Sue BAKER  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Public Health  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk  
The Netherlands

Mr W. BUITENWEG  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Public Health  
P.O. Box 5850  
2280 HW Rijswijk  
The Netherlands

Ms Anneke CORTENBACH  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Public Health  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk  
The Netherlands

ir P.D.A. OLTHOF  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Public Health  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk  
The Netherlands  
Tel.: +31 70 3406955  
Fax: +31 70 3405177  
E-mail: pd.olthof@minvws.nl

Mrs. T.P. POEPON  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Public Health  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk  
The Netherlands

Mrs. K.A. SCHENKEVELD  
Ministry of Health, Welfare and Sport  
Directorate of Public Health  
P.O. Box 5406  
2280 HK Rijswijk  
The Netherlands  
Tel.: +31 70 3405188  
Fax: +31 70 3405177  
E-mail: k.a.schenkveld@minvws.nl

**PROJET DE LMR ET PROJET DE LMR REVISEES POUR LES PESTICIDES**

(Avancé à l'étape 8 de la procédure du Codex)

<b>Code Produit</b>		<b>LMR (mg/kg)</b>		
<b>17 CHLORPYRIFOS</b>				
FC	1 Agrumes	1		(a)
<b>31 DIQUAT</b>				
AL	1020 Fourrage de luzerne	100		
VD	71 Haricots (secs)	0,2		
AL	1023 Trèfle	50		
VD	533 Lentille (sèche)	0,2		
GC	645 Maïs	0,05	(*)	(a)
GC	647 Avoine	2		
VD	72 Pois (secs)	0,2		
VR	59 Pomme de terre	0,05		(a)
PM	110 Chair de volaille	0,05	(*)	
PO	111 Abats comestibles de volaille	0,05	(*)	
GC	649 Riz	10		(a)
CM	649 Riz décortiqué	1		(a)
VD	541 Soja (sec)	0,2		
SO	702 Graine de tournesol	1		(a)
OC	172 Huiles végétales non raffinées	0,05	(*)	(a)
CF	1211 Farine de blé	0,5		(a)
<b>51 METHIDATHION</b>				
FB	269 Raisin	1		(a)
FP	230 Poire	1		(a)
<b>59 PARATHION-METHYL</b>				
VB	400 Brocoli	0,2		(a)
VB	41 Choux cabus	0,2		(a)
CM	649 Riz décortiqué	1		
<b>112 PHORATE</b>				
VR	59 Pomme de terre	0,2		
<b>17 BIFENTHRINE</b>				
GC	640 Orge	0,05	(*)	
GC	645 Maïs	0,05	(*)	
<b>192 FENARIMOL</b>				
AB	226 Marc de pomme sec	5		
MO	120 Rognons de bovins	0,02	(*)	
MO	121 Foie de bovins	0,05		
MM	12 Viande de bovins	0,02	(*)	
DF	269 Raisins séchés (raisins secs et raisins de Corinthe)	0,2		
FB	269 Raisin	0,3		
FS	247 Pêche	0,5		
VO	445 Piments doux	0,5		
FP	9 Fruits à pépins	0,3		

(\*) A la limite de détermination ou à proximité.

(a) Projet de LMR révisée.

**PROJET DE REVISION DES METHODES RECOMMANDEES POUR  
L'ECHANTILLONNAGE AUX FINS DU DOSAGE DES RESIDUS DE PESTICIDES EN VUE  
DU CONTROLE DE CONFORMITE AVEC LES LMR  
(avancé à l'étape 8 de la Procédure Codex)**

**TABLE DES MATIERES**

	Pages
OBJECTIF.....	52
PRINCIPES.....	52
METHODES D'ECHANTILLONNAGE .....	52
CRITERES DE CONFORMITE.....	54
Tableau 1. Nombre minimum d'échantillons primaires à prélever dans un lot .....	55
Tableau 2. Nombre d'échantillons primaires requis pour une probabilité donnée de détection d'une infraction dans un lot de produits carnés (y compris la chair de volaille) .....	56
Tableau 3. Produits carnés, y compris la chair de volaille: description des échantillons primaires et taille minimale des échantillons de laboratoire.....	57
Tableau 4. Produits végétaux: description des échantillons primaires et taille minimale des échantillons de laboratoire.....	60
Tableau 5. Oeufs, produits à base d'oeufs et produits laitiers: description des échantillons primaires et taille minimale des échantillons de laboratoire.....	62
Appendice I. DEFINITION DES TERMES.....	64
Appendice II REPRESENTATION SCHEMATIQUE DE L'ECHANTILLONNAGE .....	68
REFERENCES .....	69

**PROJET DE REVISION DES METHODES RECOMMANDEES POUR  
L'ECHANTILLONNAGE AUX FINS DU DOSAGE DES RESIDUS DE PESTICIDES EN VUE  
DU CONTROLE DE CONFORMITE AVEC LES LMR**

**1. OBJECTIF**

Les méthodes d'échantillonnage ci-après visent à permettre le prélèvement dans un lot d'un échantillon représentatif en vue d'une analyse ayant pour objet de vérifier la conformité d'un produit aux limites maximales Codex pour les résidus (LMR).

**2. PRINCIPES**

2.1 Les LMR Codex visent principalement à assurer de bonnes pratiques agricoles en matière d'utilisation des pesticides et sont fixées aux niveaux appropriés requis pour protéger les cultures et les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale afin de réduire au minimum l'exposition des consommateurs et des animaux aux résidus.

2.2 Une LMR Codex pour des plantes, des oeufs ou des produits laitiers tient compte de la concentration maximale escomptée dans un échantillon composite qui représente un certain nombre d'unités provenant du produit traité et qui est sensé représenter la moyenne des unités d'un lot. Une LMR Codex pour des produits carnés, y compris la chair de volaille, tient compte de la concentration maximale escomptée dans les tissus d'animaux individuels traités.

2.3 En conséquence, les LMR pour les produits carnés, y compris la chair de volaille, s'appliquent à un échantillon en vrac obtenu à partir d'un unique échantillon primaire, tandis que les LMR pour les produits végétaux, les oeufs et les produits laitiers s'appliquent à un échantillon en vrac composite obtenu à partir de 1 à 10 échantillons primaires.

**3. METHODES D'ECHANTILLONNAGE**

- Notes
- a) *Les termes utilisés sont définis à l'Annexe I et les méthodes sont décrites de manière schématique à l'Annexe II..*
  - b) *Les recommandations ISO pour l'échantillonnage des céréales<sup>1</sup> ou d'autres produits de base expédiés en vrac peuvent être adoptées, s'il y a lieu.*

**3.1 Précautions à prendre**

Il y a lieu d'éviter la contamination et la détérioration des échantillons à tous les stades, car elles peuvent influencer sur les résultats de l'analyse. Chaque lot dont la conformité aux recommandations doit être contrôlée doit être échantillonné séparément.

**3.2 Prélèvement des échantillons primaires**

Le nombre minimum d'échantillons primaires à prélever dans un lot est déterminé d'après le Tableau 1. Chaque échantillon primaire devrait, autant que possible, être prélevé en un endroit du lot choisi de manière aléatoire. Les échantillons primaires doivent être prélevés en quantité suffisante pour fournir le(s) échantillon(s) de laboratoire requis pour le lot examiné.

- Notes
- a) Les méthodes d'échantillonnage requises pour les céréales<sup>1</sup>, les légumineuses<sup>2</sup> et le thé<sup>3</sup> sont décrites dans les recommandations de l'ISO et celles requises pour les produits laitiers<sup>4</sup> sont décrits par la Fédération internationale de laiterie (FIL).

### 3.3 Préparation de l'échantillon en vrac

#### 3.3.1 Méthode à suivre pour les produits carnés, y compris la chair de volaille (Tableau 3)

Chaque échantillon primaire est considéré comme un échantillon en vrac distinct et doit, si possible, être bien mélangé.

#### 3.3.2 Méthode à suivre pour les produits végétaux, les oeufs ou les produits laitiers (Tableaux 4 et 5)

Les échantillons primaires devraient être combinés et intimement mélangés pour constituer l'échantillon en vrac.

#### 3.3.3 Autre méthode utilisable lorsqu'il n'est pas possible de mélanger des échantillons primaires pour constituer l'échantillon en vrac.

Dans les cas où les unités peuvent être endommagées (et donc les résidus affectés) par les méthodes de mélange ou de subdivision de l'échantillon en vrac, ou s'il s'agit d'unités de volume important qui ne peuvent pas être mélangées pour obtenir une meilleure répartition des résidus, les unités doivent être réparties de manière aléatoire entre plusieurs échantillons de laboratoire parallèles au moment du prélèvement des échantillons primaires. Dans ce cas, l'échantillon en vrac est la somme théorique des échantillons de laboratoire analysés.

### 3.4 Préparation de l'échantillon de laboratoire

Lorsque le volume de l'échantillon en vrac est plus important que nécessaire pour un échantillon de laboratoire, il doit être divisé de façon à obtenir une portion représentative. Un procédé d'échantillonnage, la division en quatre ou une autre méthode appropriée de réduction du volume, peut être utilisée. Toutefois, les unités de produits végétaux frais et les oeufs entiers ne doivent pas être coupés, ni divisés. Le cas échéant, des doubles des échantillons de laboratoire doivent être prélevés à ce stade ou bien ils peuvent être préparés comme indiqué à l'alinéa 3.3.3 ci-dessus. Les tailles minimales requises pour les échantillons de laboratoire sont indiquées aux Tableaux 3 et 4.

### 3.5 Document d'accompagnement

Le fonctionnaire chargé de l'échantillonnage doit indiquer dans ce document: la nature et l'origine du lot; le propriétaire, le fournisseur ou le transporteur de celui-ci; la date et le lieu de l'échantillonnage; enfin, tout autre renseignement pouvant être utile, notamment les raisons de tout écart par rapport à la méthode d'échantillonnage recommandée. Une copie de ce document doit être jointe à chaque échantillon de laboratoire prélevé en double et le fonctionnaire chargé de l'échantillonnage doit en conserver un exemplaire.

### 3.6 Conditionnement et envoi des échantillons de laboratoire

L'échantillon de laboratoire doit être placé dans un récipient propre et chimiquement inerte qui le protège correctement contre toute contamination, dommage et fuite. Le récipient doit être scellé, le document d'accompagnement doit y être joint et l'échantillon doit être envoyé au laboratoire le plus rapidement possible. Certaines précautions doivent être prises pour éviter la détérioration des échantillons en cours de transport, ainsi, les échantillons de produits frais doivent être tenus au frais et les échantillons congelés doivent rester congelés. Les échantillons de produits de viande et de volaille doivent être congelés avant l'expédition, à moins qu'ils ne soient transportés au laboratoire avant que la détérioration en soit possible.

### 3.7 Préparation des échantillons en vue de l'analyse

Le laboratoire devrait attribuer à chaque échantillon de laboratoire un code particulier indiquant la date de réception et la taille de l'échantillon, et ce code devrait figurer sur le document d'accompagnement. La portion du produit à analyser<sup>5,6</sup>, autrement dit l'échantillon effectivement soumis à l'analyse, devrait être séparée dès que possible. Lorsque le niveau de résidu doit être calculé de façon à inclure des parties qui ne sont pas analysées, le poids des portions séparées doit être relevé.

### 3.8 Préparation et stockage de la portion destinée à l'analyse

L'échantillon destiné à l'analyse doit être fractionné, s'il y a lieu, et bien mélangé, pour permettre le prélèvement de portions représentatives aux fins de l'analyse. La taille de la portion soumise à l'analyse devrait être déterminée en fonction de la méthode d'analyse et de l'efficacité du mélange. Les méthodes utilisées pour le fractionnement et le mélange ne doivent pas influencer les résidus présents dans l'échantillon soumis à l'analyse. Le cas échéant, l'échantillon soumis à l'analyse doit être traité dans des conditions particulières, par exemple à des températures inférieures à zéro, afin de réduire au minimum les effets négatifs du traitement sur les résidus. Lorsque le traitement risque d'affecter les résidus et lorsqu'il n'existe pas de solution de rechange pratique, la portion analysée peut consister en unités entières ou en partie d'unités entières. Si la portion analysée consiste en quelques unités ou parties d'unités, elle a peu de chances d'être représentative de l'échantillon soumis à l'analyse et un nombre suffisant d'autres portions doit être analysé afin d'indiquer l'incertitude de la valeur moyenne. Si les portions destinées à l'analyse doivent être préalablement stockées, le mode et la durée du stockage ne doivent pas affecter les niveaux de résidus présents. Des portions supplémentaires doivent être prélevées en vue d'analyses de confirmation par répétition, selon que de besoin.

## 4. CRITERES DE CONFORMITE

- 4.1 Les résultats de l'analyse doivent être obtenus à partir d'échantillons se trouvant dans un état approprié pour l'analyse et doivent être corroborés par des données de contrôle de qualité acceptables (par exemple, pour l'étalonnage des instruments et la récupération des pesticides, se reporter au Codex Alimentarius, Volume 2, Section 4.2, "Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides"). Les résultats ne doivent pas être corrigés en fonction de la récupération des pesticides. Si les résultats de l'analyse indiquent qu'un résidu dépasse une LMR, sa concentration devra être vérifiée par l'analyse d'une ou de plusieurs portions d'analyse supplémentaires. Lorsque un résidu dépasse une LMR, son identité devrait être confirmée.
- 4.2 La LMR Codex s'applique à l'échantillon en vrac.
- 4.3 Le lot est jugé conforme à une LMR Codex lorsque les résultats de l'analyse ne dépassent pas la LMR.
- 4.4 Si les résultats obtenus pour l'échantillon en vrac dépassent la LMR, la décision de rejeter le lot devrait tenir compte de: i) l'éventail des résultats obtenus à partir des différents échantillons de laboratoire et/ou des différentes portions analysées, s'il y a lieu, et ii) de la précision de l'analyse indiquée par les données relatives au contrôle de la qualité.

**Tableau 1. Nombre minimum d'échantillons primaires à prélever dans un lot**

		Nombre minimum d'échantillons primaires à prélever dans un lot	
<b>a) Produits carnés, y compris la chair de volaille</b>			
lot non suspect		1	
lot suspect		approximativement 6-30 (voir note ci-dessous)	
<b>b) Produits végétaux, oeufs et produits laitiers</b>			
i)	Produits, emballés ou en vrac, dont on peut supposer qu'ils sont bien mélangés ou homogènes	1	Voir note d) correspondant à la définition d'un lot Annexe 1
ii)	Produits, emballés ou en vrac, qui pourraient ne pas être bien mélangés ou homogènes		Voir note ii) ci-après
<i>soit:</i>			
Poids du lot, kg			
	<50		
	50-500		3
	>500		5
			10
<i>ou:</i>			
Nombre de boîtes ou autres récipients dans le lot			
	1-25		1
	26-100		5
	>100		10

*Note. I) Si l'endroit où se trouvent les unités contaminées à l'intérieur d'un lot de produits carnés (y compris la chair de volaille) ou de produits laitiers ne peut pas être déterminé par inspection visuelle, le nombre d'échantillons à prélever dans un lot suspect dépendra du degré de sécurité requis (voir Tableau 2).*

*ii) Pour les produits composés de grosses unités, dans la classe A seulement, le nombre minimum d'échantillons primaires devrait correspondre au nombre minimum d'unités requis pour l'échantillon de laboratoire (voir Tableau 4)*

**Tableau 2. Nombre d'échantillons primaires choisis au hasard requis pour une probabilité donnée de détection d'au moins une non-conformité dans un lot de produits carnés, y compris la chair de volaille**

Fréquence des taux de résidus non conformes dans le lot %	Nombre minimum d'échantillons ( $n_0$ ) requis pour déceler un résidu en infraction avec une probabilité de:		
	90%	95%	99%
90	1	-	2
80	-	2	3
70	2	3	4
60	3	4	5
50	4	5	7
40	5	6	9
35	6	7	11
30	7	9	13
25	9	11	17
20	11	14	21
15	15	19	29
10	22	29	44
5	45	59	90
1	231	299	459
0,5	460	598	919
0,1	2302	2995	4603

Notes a) *Le tableau suppose un échantillonnage aléatoire.*

b) *Lorsque le nombre d'échantillons primaires indiqués dans le Tableau 2 est supérieur à environ 10 pour cent des unités contenues dans le lot total, le nombre d'échantillons primaires peut être moindre et doit être calculé comme suit:*

$$n = \frac{n_0}{1 + (n_0 - 1) / N}$$

où  $n$  = nombre minimum d'échantillons primaires à prélever  
 $n_0$  = nombre minimum d'échantillons primaires indiqués dans le Tableau 2  
 $N$  = nombre d'unités, susceptibles de produire un échantillon primaire dans le lot

c) *Lorsqu'un unique échantillon primaire est prélevé, la probabilité de détection d'une infraction est analogue au taux de fréquence des résidus en infraction.*

d) *Le présent tableau ne doit pas être utilisé pour déterminer la probabilité de détection d'une infraction dans un lot d'un produit végétal. Etant donné que les échantillons préparés pour les produits végétaux sont de type composite, la distribution statistique des résidus dans le lot doit être connue pour déterminer la probabilité.*

**Tableau 3. Produits carnés, y compris la chair de volaille: description des échantillons primaires et tailles minimales des échantillons de laboratoire**

Produit	Exemples	Nature des échantillons primaires à prélever	Taille minimale de chaque échantillon de laboratoire
Catégorie B, produits alimentaires primaires d'origine animale			
1. VIANDES DE MAMMIFERES, TYPE 06, GROUPE 030			
NOTE: POUR LE CONTROLE DE CONFORMITE AVEC LES LMR DES PESTICIDES LIPOSOLUBLES, LES ECHANTILLONS DOIVENT ETRE PRELEVES SELON LA SECTION 2 CI-APRES			
1.1	Gros mammifères, carcasse entière ou demi-carcasse, habituellement 10 kg ou plus	bovins ovins porcins	diaphragme entier ou partie du diaphragme, complétée, le cas échéant, par le muscle cervical
1.2	Petits mammifères, carcasse entière	lapins	carcasse entière ou pattes de derrière
1.3	Morceaux de viande de mammifères, frais/réfrigérés/congelés emballés ou non	quartiers côtes steaks épaules	Unité(s) entière(s) ou portion d'une unité importante
1.4	Morceaux de viande de mammifères, congelés en vrac	quartiers côtes	<u>soit</u> une portion congelée prélevée dans un récipient, <u>soit</u> la totalité (ou des portions) de morceaux individuels
2. GRAISSES DE MAMMIFERES, Y COMPRIS LA GRAISSE DE LA CARCASSE, TYPE 06, GROUPE 031			
Note: des échantillons de graisse prélevés comme décrit aux alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 peuvent être utilisés pour déterminer la conformité de la graisse ou du produit tout entier avec les LMR correspondantes			
2.1	Gros mammifères à l'abattage, carcasse entière ou demi-carcasse, habituellement 10 kg ou plus	bovins ovins porcins	graisse de rognons, graisse abdominale ou sous-cutanée prélevée sur un seul animal
2.2	Petits mammifères à l'abattage, carcasse entière ou demi-carcasse <10 kg		graisse abdominale ou sous-cutanée prélevée sur un ou plusieurs animaux
2.3	Morceaux de viande de mammifères	pattes côtes steaks	<u>soit</u> graisse visible, prélevée sur une ou plusieurs unités
			<u>soit</u> unité(s) entière(s) ou portions d'unité(s) entière(s) là où la graisse ne peut pas être détachée

<b>Produit</b>	<b>Exemples</b>	<b>Nature des échantillons primaires à prélever</b>	<b>Taille minimale de chaque échantillon de laboratoire</b>
2.4 Tissus gras de mammifères en vrac	-	unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage en trois endroits au moins	0,5 kg
<b>Catégorie B, produits alimentaires primaires d'origine animale</b>			
3. ABATS DE MAMMIFERE, TYPE 06, GROUPE 032			
3.1 Foies de mammifères, frais/réfrigérés/congelés	-	foie(s) entier(s), ou partie de foie	0,4 kg
3.2 Rognons de mammifères, frais/réfrigérés/congelés	-	un ou deux rognons provenant d'un ou plusieurs animaux	0,2 kg
3.3 Coeurs de mammifères, frais/réfrigérés/congelés	-	coeur(s) entier(s) ou portions de ventricule seulement, si le coeur est gros	0,4 kg
3.4 Autres abats de mammifères, frais/réfrigérés/ congelés	intestins, cervelles	partie ou unité entière provenant d'un ou plusieurs animaux ou coupe transversale prélevée sur le produit congelé en vrac	0,5 kg
4. CHAIR DE VOLAILLE, TYPE 07, GROUPE 036			
NOTE: POUR LE CONTROLE DE CONFORMITE AVEC LES LMR DES PESTICIDES LIPOSOLUBLES, LES ECHANTILLONS DOIVENT ETRE PRELEVES SELON LA SECTION 5 CI-APRES			
4.1 Carcasses de grands volatiles >2 kg	dinde oie poule	cuisse, pilon ou chair autre que le blanc	0,5 kg, unité débarrassée de la peau et des os
4.2 Carcasses de volatiles moyens 500 g - 2 kg	jeune canard pintade, poulet	cuisse, pilon ou chair autre que le blanc provenant d'au moins trois volatiles	0,5 kg, unité débarrassée de la peau et des os
4.3 Carcasses de petits volatiles <500 g	caille pigeon	carcasses d'au moins six volatiles	0,25 kg de tissu musculaire
4.4 Morceaux de volatiles frais/réfrigérés/congelés emballés pour la vente au détail ou en gros	pattes quartiers	unités emballées ou morceaux individuels	0,5 kg débarrassés de la peau et des os
<b>Catégorie B, produits alimentaires primaires d'origine animale</b>			
5. GRAISSES DE VOLAILLE, Y COMPRIS LA GRAISSE DE LA CARCASSE, TYPE 07, GROUPE 037			
Note: des échantillons de graisse prélevés comme décrit aux alinéas 5.1 et 5.2 peuvent être utilisés pour déterminer la conformité de la graisse ou du produit tout entier avec les LMR correspondantes			

Produit	Exemples	Nature des échantillons primaires à prélever	Taille minimale de chaque échantillon de laboratoire
5.1 Volatiles, à l'abattage, carcasses entières ou parties de carcasse	poulets dindes	unités de graisse abdominale prélevée sur au moins trois volatiles	
5.2 Morceaux de chair de volatiles	pattes blancs de volaille	<u>soit</u> graisse visible, prélevée sur la ou les unité(s)  <u>soit</u> unité(s) entière(s) ou portions d'unité(s) entière(s), lorsque la graisse n'est pas détachable	
5.3 Tissu graisseux en vrac de volatiles	-	unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage en trois endroits au moins	
6. ABATS DE VOLAILLE, TYPE 07, GROUPE 038			
6.1 Abats de volaille comestibles, à l'exception du foie gras d'oie ou de canard et de produits analogues de grande valeur		Unités prélevées sur au moins 6 volatiles, ou coupe transversale prélevée dans un récipient	0,2 kg
6.2 Foie gras d'oie ou de volaille et produits analogues de grande valeur		Unités prélevées sur un volatile ou dans un récipient	0,05 kg
Catégorie E, aliments transformés d'origine animale			
7. Produits alimentaires secondaires d'origine animale, type 16, groupe 080 viandes séchées Produits dérivés comestibles d'origine animale, type 17, groupe 085 graisses animales transformées Produits alimentaires manufacturés (à un seul ingrédient) d'origine animale, type 18 Produits alimentaires manufacturés (à plusieurs ingrédients) d'origine animale, type 19			
7.1 Viande de mammifère ou chair de volaille hachée, cuite, mise en conserve, séchée, ou ayant subi un autre type de transformation, y compris les produits à ingrédients multiples	jambon saucisses boeuf haché pâté de volaille	unités emballées, ou coupe transversale représentative prélevée dans un récipient, ou unités (y compris, le cas échéant, jus) prélevées avec un instrument	0,5 kg ou 2 kg si la teneur en graisse est 5%

**Tableau 4. Produits d'origine végétale: description des échantillons primaires et taille minimale des échantillons de laboratoire**

Produits	Exemples	Nature des échantillons primaires à prélever	Taille minimale de chaque échantillon de laboratoire
Catégorie A, produits alimentaires primaires d'origine végétale			
1.	Tous les fruits frais, type 1, groupes 001-008 Tous les légumes frais, type 2, groupes 009-019, sauf groupe 015 (légumineuses séchées)		
1.1	Produits frais de petite taille poids unitaire inférieur à 25 g en général	diverses baies pois olives	unités entières, ou emballages, ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage
1.2	Fruits frais de taille moyenne poids unitaire de 25 à 250 g en général	pommes oranges	unités entières
1.3	Produits frais de grande taille poids unitaire de plus de 250 g en général	choux concombres raisins (grappes)	unités entières
2.	Légumineuses, type 2, groupe 015	fèves de soja	1 kg
	Céréales, type 3, groupe 020	riz, blé	1 kg
	Fruits à coques, type 4, groupe 022	à l'exception des noix de coco,	1 kg
	Graines oléagineuses, type 4, groupe 023	arachides, grains de café	5 unités 500 g
	Graines pour boissons et confiserie, type 4, groupe 024		500 g
3.	Herbes, type 5, groupe 027 (pour les herbes séchées, voir: catégorie D, type 12, à la section 5 du présent tableau)	persil frais autres fines herbes, fraîches	unités entières 0,5 kg 0,2 kg
	Epices, type 5, groupe 028	séchées	unités entières ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage

Catégorie C, produits primaires destinés à l'alimentation animale				
4.	Produits primaires d'origine végétale destinés à l'alimentation animale, type 11			
4.1	Cultures fourragères et fourrages,		unités entières ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	1 kg (au moins 10 unités)
4.2	Paille, foin et autres produits séchés		unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	0,5 (au moins 10 unités)
Catégorie D, aliments transformés d'origine végétale				
5.	Produits alimentaires secondaires d'origine végétale, type 12, fruits séchés, légumes, herbes condimentaires, produits céréaliers moulus Produits dérivés d'origine végétale, type 13, thés, huiles végétales, jus, sous-produits destinés à l'alimentation animale et produits divers Produits manufacturés (à un seul ingrédient) d'origine végétale, type 14 Produits manufacturés (multi-ingrédients) d'origine végétale, type 15, y compris produits comprenant des ingrédients d'origine animale, mais où les ingrédients d'origine végétale prédominent et groupe 078, pains			
5.1	Produits à valeur unitaire élevée		emballages ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	0,1 kg*
5.2	Produits solides à faible densité en vrac	houblon thé	unités emballées ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	0,2 kg
5.3	Autres produits solides	pain farine pulpe de pomme fruits secs	emballages ou autres unités entières ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	0,5 kg
5.4	Produits liquides	huiles végétales jus	unités emballées ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	0,5 l ou 0.5 kg
*	Un échantillon de laboratoire plus petit peut être prélevé dans le cas d'un produit d'une valeur exceptionnellement élevée, mais la raison doit en être indiquée dans le dossier d'échantillonnage.			

**Tableau 5. Oeufs, produits à base d'oeufs et produits laitiers: description des échantillons primaires et taille minimale des échantillons de laboratoire**

Produits	Exemples	Nature des échantillons primaires à prélever	Taille minimale de chaque échantillon de laboratoire
Catégorie B, produits alimentaires primaires d'origine animale			
1.	Oeufs de volaille, type 7, groupes 039		
1.1	Oeufs, à l'exception des oeufs de caille et d'autres oeufs de ce type, entiers ou non	oeufs entiers ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	12 oeufs de poule entiers, 6 oeufs d'oie ou de cane entiers
1.2	Oeufs de caille et oeufs analogues	oeufs entiers	24 oeufs entiers
Catégorie E, aliments transformés d'origine animale			
2.	Produits alimentaires secondaires d'origine animale, type 16, groupe 082 laits écrémés, laits condensés et laits en poudre Produits dérivés d'origine animale, type 17, groupe 086 graisses de lait, groupe 087 beurres, huiles butyriques, crèmes, crèmes en poudre, caséines, etc. Produits alimentaires manufacturés (à un seul ingrédient) d'origine animale, type 18, groupe 090 Produits alimentaires manufacturés (multi-ingrédients) d'origine animale, type 19, groupe 092 (y compris produits comportant des ingrédients d'origine végétale, mais où les ingrédients d'origine animale prédominent)		
2.1	Laits liquides, laits en poudre, laits et crèmes concentrés, crèmes, crèmes glacées à base laitière, yaourts	unités emballées ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	0,5 l (produits liquides) 0,5 kg (produits solides)
Notes.	<p>i) <i>Les laits et crèmes concentrés en vrac doivent être soigneusement mélangés avant l'échantillonnage, les matières adhérant aux parois et au fond du récipient doivent être détachées, et le tout doit être vigoureusement agité. Prélever 2 à 3 litres et agiter de nouveau, avant de prélever l'échantillon de laboratoire.</i></p> <p>ii) <i>Pour les laits en poudre en vrac, enfoncer une sonde sèche au coeur de la poudre à une vitesse de pénétration constante pour effectuer les prélèvements nécessaires.</i></p> <p>iii) <i>Les crèmes en vrac doivent être soigneusement mélangées avec une batte, mais sans les faire mousser, les fouetter ou les battre, avant le prélèvement de l'échantillon.</i></p>		
2.2	Beurre et beurres émulsionnés	beurre, beurre de sérum, pâte à tartiner à faible teneur en matière grasse contenant des graisses de beurre, beurre émulsionné anhydre, graisse	unités entière ou parties d'unités emballées, ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage

de lait anhydre

Note. Pour le beurre en vrac, faire au moins deux prélèvements. En unités emballés >250 g, couper en quatre et prendre les quartiers opposés.

2.3 Fromages, y compris fromages fondus  
poids unitaire de 0,3 kg ou plus

unités telles qu'elles se présentent, ou unités découpées avec un instrument d'échantillonnage 0,5 kg

poids unitaire inférieur

à 0,3 kg

unités entières ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage 0,3 kg

Note. *Pour les fromages circulaires, prélever un morceau en faisant deux entailles à partir du centre du fromage. Pour les fromages rectangulaires, prélever un morceau en faisant deux entailles parallèles aux bords.*

2.4 Produits liquides, congelés ou séchés à base d'oeufs

unités prélevées de manière aseptique avec un instrument d'échantillonnage 0,5 kg

## **Appendice I. DEFINITIONS DES TERMES**

### **Portion soumise à l'analyse**

Quantité de produit représentative prélevée sur l'échantillon soumis à l'analyse, d'une taille suffisante pour mesurer la concentration de résidus.

*Note. Un instrument d'échantillonnage peut être utilisé pour prélever la portion destinée à l'analyse.*

### **Echantillon soumis à l'analyse**

La quantité de produit prélevée à des fins d'analyse sur l'échantillon de laboratoire, par séparation de la portion du produit soumise à l'analyse<sup>5,6</sup>, qui est ensuite mélangée, moulue, hachée finement, etc., en vue du prélèvement de portions soumises à l'analyse avec une erreur d'échantillonnage minimale.

*Note. La préparation de l'échantillon soumis à l'analyse doit refléter la procédure utilisée pour l'établissement des LMR Codex et, par conséquent, la portion du produit à analyser peut comprendre des parties qui ne sont pas normalement consommées.*

### **Echantillon en vrac**

Pour les produits végétaux, total combiné et soigneusement mélangé des échantillons primaires prélevés dans un lot. Pour la viande, les produits laitiers et la volaille, échantillon primaire bien mélangé.

*Notes. a) Les échantillons primaires doivent fournir suffisamment de matière pour que tous les échantillons de laboratoire puissent être prélevés sur l'échantillon en vrac.*

*b) Lorsque des échantillons de laboratoire distincts sont préparés durant la collecte du (ou des) échantillon(s) primaire(s), l'échantillon en vrac est la somme théorique des échantillons de laboratoire au moment du prélèvement des échantillons dans le lot.*

### **Echantillon de laboratoire**

Echantillon envoyé au laboratoire ou reçu par lui. Quantité représentative de matière prélevée dans l'échantillon en vrac.

*Notes: a) Un échantillon de laboratoire peut être la totalité ou une partie de l'échantillon en vrac.*

*b) Les unités ne doivent pas être découpées ni brisées pour produire le (ou les) échantillons de laboratoire, sauf dans les cas où la subdivision des unités est spécifiée au tableau 3.*

*c) Des doubles des échantillons de laboratoire peuvent être préparés.*

### **Lot**

Quantité identifiable de marchandises à usage alimentaire livrées en une seule fois, ayant - du moins à la connaissance de l'analyste - des caractéristiques uniformes, telles que même origine, même producteur, même variété, même emballer, même type de conditionnement, même marque, même expéditeur, etc. Un lot suspect est un lot qui, pour une raison quelconque, est soupçonné de contenir un résidu en quantité excessive. Un lot non suspect est un lot que l'on n'a pas de raison de soupçonner de contenir des résidus en quantités excessives.

*Notes: a) Lorsqu'une livraison est composée de lots qui peuvent être identifiés comme provenant de cultivateurs différents, etc., chaque lot doit être considéré à part..*

*b) Une livraison peut comprendre un ou plusieurs lots.*

- c) Lorsque la taille ou les limites de chaque lot d'une expédition importante ne sont pas clairement fixées, chaque wagon, camion ou cargaison d'une série peut être considéré comme un lot distinct.
- d) Un lot peut être mélangé par suite de procédés de calibrage ou de fabrication, par exemple.

### **Echantillon primaire**

Une ou plusieurs unités prélevées en un seul endroit d'un lot.

*Notes. a) L'endroit du lot où l'échantillon primaire est prélevé devrait être choisi, de préférence, de manière complètement aléatoire, mais, lorsque ceci est matériellement impossible, l'endroit devrait être choisi de manière aléatoire dans les parties accessibles du lot.*

- b) Le nombre d'unités requises pour constituer un échantillon primaire est déterminé par le nombre d'échantillons primaires à prélever dans le lot et par la taille minimale et le nombre des échantillons de laboratoire requis.*
- c) Pour les produits d'origine végétale, les oeufs et les produits laitiers, où plus d'un échantillon primaire est prélevé sur un lot, chaque échantillon primaire devrait contribuer dans les mêmes proportions à l'échantillon en vrac.*
- d) Les unités peuvent être réparties de manière aléatoire entre les échantillons de laboratoire identiques au moment du prélèvement de l'échantillon ou des échantillons primaires dans les cas où les unités sont de taille moyenne ou grande et où le mélange de l'échantillon en vrac ne permettrait pas d'obtenir des échantillons de laboratoire plus représentatifs, ou dans les cas où les unités (par exemple oeufs, fruits à chair tendre) pourraient être endommagées par le mélange.*
- e) Lorsque les échantillons primaires sont prélevés à plusieurs reprises au cours du chargement ou du déchargement d'un lot, "l'endroit" du prélèvement est en fait un point dans le temps.*
- f) Les unités ne doivent être ni découpées ni brisées pour obtenir le (ou les) échantillon(s) primaire(s) sauf si la subdivision des unités est spécifiée au Tableau 3.*

### **Echantillon**

Une ou plusieurs unités sélectionnées dans une population d'unités, ou une portion de marchandise sélectionnée dans une quantité plus importante.

### **Echantillonnage**

Procédure utilisée pour prélever et constituer un échantillon.

### **Instrument d'échantillonnage**

i) Instrument tel que cuillère, louche, sonde, couteau ou fourchette utilisé pour prélever une unité d'un produit en vrac ou de paquets (tels que tonneaux, gros fromages) ou animaux qui sont individuellement trop grands pour être utilisés comme échantillons primaires. ii) Petit instrument tel qu'une lime, utilisé pour préparer un échantillon de laboratoire à partir d'un échantillon en vrac, ou pour préparer une portion à partir d'un échantillon destiné à l'analyse.

*Notes. a) Des instruments d'échantillonnage spécifiques sont décrits dans les normes ISO<sup>1, 2, 3</sup> et IDF<sup>4</sup>.*

*b) Lorsque l'échantillon est composé de paille ou de feuilles en vrac, la main du fonctionnaire chargé de l'échantillonnage peut être considérée comme un instrument d'échantillonnage.*

### **Fonctionnaire chargé de l'échantillonnage**

Une personne formée aux procédures d'échantillonnage et, le cas échéant, autorisée à prélever des échantillons par les autorités compétentes.

*Note. Le fonctionnaire chargé de l'échantillonnage est responsable de toutes les procédures jusqu'à et y compris la préparation, l'emballage et l'expédition du (ou des) échantillon(s) de laboratoire. Il doit avoir conscience que le respect le plus rigoureux des procédures d'échantillonnage spécifiées s'impose, il doit fournir une documentation complète pour les échantillons et il devrait collaborer étroitement avec le laboratoire.*

### **Taille de l'échantillon**

Nombre d'unités, ou quantité de produit, constituant l'échantillon.

### **Unité**

La plus petite portion d'un lot qui doit être prélevée pour constituer la totalité ou une partie d'un échantillon primaire.

*Note: Les unités se définissent comme suit, selon les produits:*

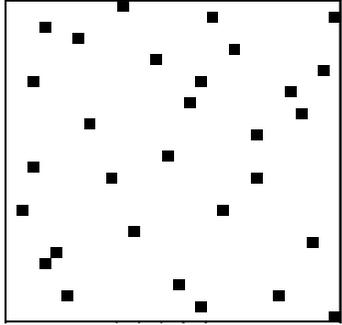
- a) Fruits et légumes frais. Chaque fruit, légume ou grappe naturelle de ceux-ci (raisin, par exemple) constitue une unité, sauf s'ils sont de petite taille. Les unités de petits produits qui sont emballées peuvent être identifiées comme à l'alinéa d) ci-dessous. Lorsqu'un instrument d'échantillonnage peut être utilisé sans endommager le produit, il peut servir à constituer des unités. Les fruits et légumes frais ne doivent être ni coupés ni brisés pour produire des unités.*
- b) Gros animaux ou parties ou organes de ceux-ci. Une portion, ou la totalité, d'une partie ou d'un organe spécifié constitue une unité. Les parties ou organes peuvent être coupés pour former des unités.*
- c) Petits animaux ou parties ou organes de ceux-ci. Chaque animal entier ou chaque partie ou organe complet peut constituer une unité. Si emballées, les unités peuvent être identifiées comme dans d) ci-dessous. Lorsqu'un instrument d'échantillonnage peut être utilisé sans affecter les résidus, il peut servir à constituer des unités.*

d) *Produits emballés. Le conditionnement le plus petit doit être considéré comme une unité. Lorsque les plus petits conditionnements sont encore très volumineux, ils doivent être échantillonnés comme les produits en vrac (voir e) ci-dessous). Lorsque les plus petits conditionnements sont très petits, un lot de petits conditionnements peut constituer une unité.*

e) *Produits en vrac et gros conditionnements (tels que tonneaux, fromages, etc.) qui sont individuellement trop volumineux pour constituer des échantillons primaires. On se sert alors d'un instrument d'échantillonnage pour constituer des unités.*

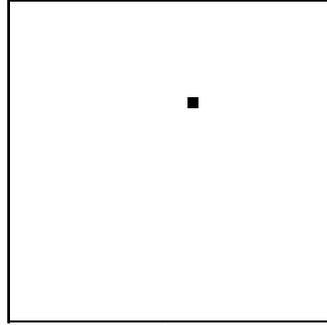
## Appendice II. REPRESENTATION SCHEMATIQUE DE L'ECHANTILLONNAGE

Lot et échantillons primaires de viande ou chair de volaille suspecte:  
6-30 échantillons primaires prélevés en un nombre égal d'endroits choisis au hasard  
(voir Tableaux 1, 2 et 3)



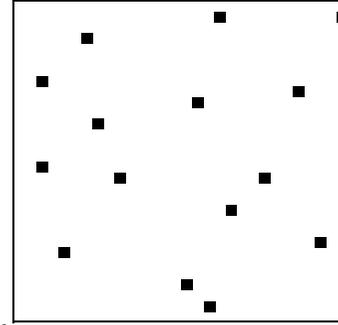
*n* Note: chaque échantillon primaire *i* est traité comme un échantillon en vrac distinct

Lot et échantillons primaires de viande ou chair de volaille non suspecte:  
un échantillon primaire prélevé en un point choisi au hasard (Voir Tableaux 1 et 3)

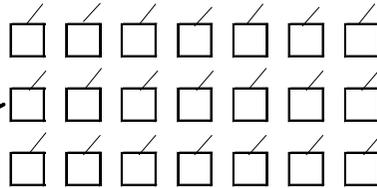


Note: l'échantillon primaire est traité comme l'échantillon en vrac

Lot et échantillons primaires de tout autre produit  
1, 3, 5 ou 10 ECHANTILLONS PRIMAIRES prélevés en un nombre égal d'endroits choisis au hasard  
(voir Tableaux 1, 4 et 5)

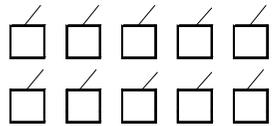


Note: les échantillons primaires sont combinés pour constituer l'échantillon en vrac

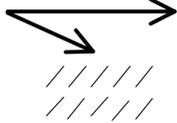


Unités constituant l'échantillon en vrac:

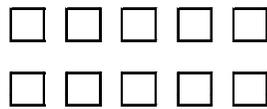
Note: l'échantillon en vrac est l'échantillon, ou la somme des échantillons, de laboratoire, si celui(ceux)-ci est(sont) préparé(s) directement du prélèvement de l'échantillon ou des échantillons primaire(s)



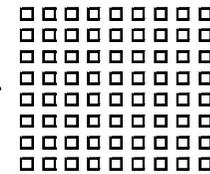
Echantillon de laboratoire  
(1 ou plusieurs)



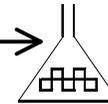
Parties qui ne seront pas analysées



Echantillon soumis à l'analyse



Echantillon soumis à l'analyse



Portion soumise à analyse  
(1 ou plusieurs)

## REFERENCES

1. **Organisation internationale de normalisation**, 1979. Norme internationale ISO 950: Céréales - Echantillonnage (sous forme de grains)
2. **Organisation internationale de normalisation**, 1979. Norme internationale ISO 951: Légumineuses en sacs - Echantillonnage
3. **Organisation internationale de normalisation**, 1980. Norme internationale ISO 1839: Thé - Echantillonnage
4. **Fédération internationale de laiterie**, 1985. Norme internationale FIL 50B: Lait et produits laitiers - Méthodes d'échantillonnage.
5. **Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires** (1993). "Portion des produits à laquelle s'appliquent les limites maximales de résidus du Codex et qui est soumise à l'analyse". Codex Alimentarius, volume 2, section 2, 387-404. FAO Rome. ISBN: 92-5-103271-8.
6. **Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires** (1993). "Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale". Codex Alimentarius, Volume 2, section 2, 147-366. FAO Rome. ISBN: 92-5-103271-8.

**AVANT-PROJETS ET AVANT-PROJETS REVISES  
DE LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES**  
(avancés à l'étape 5 de la procédure du Codex pour adoption à l'étape 8,  
avec omission des étapes 6 et 7)

<b>Code Produit</b>	<b>LMR (mg/kg)</b>		
<b>22 DIAZINON</b>			
PE 840 Oeufs de poule	0,02	(*)	
PM 840 Chair de poulet	0,02	(*)	
PO 840 Abats comestibles de poulet	0,02	(*)	
<b>75 PROPOXUR</b>			
VL 482 Laitue pommée	0,5		(a)
VR 589 Pomme de terre	0,02	(*)	(a)
<b>95 ACEPHATE</b>			
VB 400 Brocoli	2		
VB 41 Choux cabus	2		
VB 404 Chou-fleur	2		
VO 448 Tomate	1		
<b>100 METHAMIDOPHOS</b>			
VB 41 Choux cabus	0,5		
VB 404 Chou-fleur	0,5		
<b>190 TEFLUBENZURON</b>			
VB 402 Choux de Bruxelles	0,5		
VB 41 Choux cabus	0,2		
FS 14 Prunes (y compris les pruneaux)	0,1		
FP 9 Fruits à pépins	1		
VR 589 Pomme de terre	0,05	(*)	
<b>192 FENARIMOL</b>			
DH 1100 Houblon sec	5		
<b>195 FLUMETHRINE</b>			
MM 812 Viande de bovins	0,2	(graisse) V	
ML 812 Lait de bovins	0,05	F V	
<b>196 TEBUFENOZIDE</b>			
FP 9 Fruits à pépins	1		
CM 649 Riz décortiqué	0,1		
TN 678 Noyers	0,05		
(*)	A la limite de détermination ou à proximité.		
(graisse)	La LMR s'applique à la graisse de la viande.		
F	Le résidu est liposoluble et les LMR pour les produits laitiers sont calculées conformément aux explications données dans les notes explicatives du <i>Codex Alimentarius</i> , Volume 2B.		
V	Les LMR comprennent les utilisations vétérinaires.		
(a)	Projet de LMR révisée.		

**AVANT-PROJET DE LMR ET AVANT-PROJET DE LMR REVISEES  
POUR LES PESTICIDES ET AVANT-PROJET DE LMRE REVISEES**

(Avancés à l'étape 5 de la procédure du Codex)

<b>Code Produit</b>		<b>LMR (mg/kg)</b>		
<b>1 CHLORMEQUAT</b>				
GC 640	Orge	0,		
AS 640	Paille et fourrage sec d'orge	20		(a)
SO 691	Graine de coton	0,		
AF 647	Avoine fourragère (en vert)	20		
AS 647	Paille et fourrage sec d'avoine	20		(a)
FP 230	Poire	10		(a)
SO 49	Graine de colza			
OC 49	Huile de colza non raffinée	0,1	(*)	
GC 60	Seigle	3		(a)
CM 60	Son de seigle non transformé	10		
AF 60	Seigle fourrager (en vert)	20		
AS 60	Paille et fourrage sec de seigle	20		(a)
CF 121	Farine complète de seigle	3		
GC 64	Blé	2		(a)
CM 64	Son de blé non transformé			
CF 1211	Farine de blé	0,		
AS 64	Paille et fourrage sec de blé	20		(a)
CF 1212	Farine complète de blé	2		
<b>22 DIAZINON</b>				
MM 814	Viande de caprins	2	(graisse) V	
MO 98	Rognons de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,03	V	
MO 99	Foie de bovins, de caprins, de porcins et d'ovins	0,03	V	
MM 97	Viande de bovins, de porcins et d'ovins	2	(graisse) V	(a)
<b>100 METHAMIDOPHOS</b>				
FS 247	Pêche	1		
VO 448	Tomate	1		
<b>10 DITHIOCARBAMATES</b>				
TN 672	Noix pacane	0,1	(*) T Z	
FS 12	Fruits à noyau	7	T h, Z	(a)
FB 27	Fraise		H	
<b>117 ALDICARBE</b>				
VR 89	Pomme de terre	0,		
<b>194 HALOXYFOP</b>				
FI 327	Banane	0,0	(*)	
PE 840	Oeufs de poule	0,01	(*)	
PM 840	Chair de poulet	0,01	(*)	
PO 840	Abats comestibles de poulet	0,1		
FC 1	Agrumes	0,0	(*)	
SO 691	Graine de coton	0,2		

OC 691	Huile de coton non raffinée	0,	
AM 101	Betterave fourragère	0,3	
FB 269	Raisin	0,0	(*)
SO 697	Arachide	0,0	
VP 63	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,2	
FP 9	Fruits à pépins	0,0	(*)
VR 89	Pomme de terre	0,1	
VD 70	Légumes secs	0,2	
SO 49	Graine de colza	2	
OC 49	Huile de colza non raffinée		
OR 49	Huile comestible de colza		
CM 1206	Son de riz non transformé	0,02	(*)
CM 649	Riz décortiqué	0,02	(*)
CM 120	Riz poli	0,02	(*)
OC 41	Huile de soja non raffinée	0,2	
OR 41	Huile comestible de soja	0,2	
VR 96	Betterave sucrière	0,3	
SO 702	Graine de tournesol	0,2	

### 196 TEBUFENOZIDE

FB 269	Raisin	0,
--------	--------	----

### Code Produit

### LMRE (mg/kg)

### 21 DDT

MM 9	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	(graisse)	(a)
------	---	-----------	-----

(\*) A la limite de détermination ou à proximité.

(graisse) La LMR s'applique à la graisse de la viande.

F Le résidu est liposoluble et les LMR pour les produits laitiers sont calculées conformément aux explications données dans les notes explicatives du *Codex Alimentarius*, Volume 2B.

V Les LMR comprennent les utilisations vétérinaires.

T La LMR est de caractère temporaire, sans tenir compte du statut de la DJA, dans l'attente que les informations demandées aient été communiquées et évaluées.

z, h Sur la base d'essais avec: z, zirame et h, thirame. La substance en majuscule est celle sur laquelle est fondée la LMR.

(a) Avant-projet de LMR révisée ou avant-projet de LMRE révisée.

**LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES  
DONT LA REVOCATION EST RECOMMANDEE**

<b>Code</b>		<b>LMR (mg/kg)</b>
<b>81 CHLOROTHALONIL</b>		
FB 264	Mûres de ronce	10
FC 1	Agrumes	5
VD 534	Haricot de Lima (sec)	0,5
FB 272	Framboises (y compris les framboises de Virginie)	10
<b>127 PHENOTHRINE</b>		
GC 640	Orge	2
CM 649	Riz décortiqué	0,1
GC 651	Sorgho	2
GC 654	Blé	2
CM 654	Son de blé non traité	5
CF 1211	Farine de blé	1
CF 1210	Germe de blé	5
CF 1212	Farine de blé complète	2
<b>LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES A REMPLACER PAR DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS REVISEES</b>		
<b>17 CHLORPYRIFOS</b>		
FC 1	Agrumes	0,3
<b>31 DIQUAT</b>		
OR 691	Huile comestible de coton	0,1
GC 645	Maïs	0,1
VR 589	Pomme de terre	0,2
OR 495	Huile comestible de colza	0,1
GC 649	Riz	5
CM 649	Riz décortiqué	0,2
SO 702	Graine de tournesol	0,5
OR 702	Huile comestible de tournesol	0,1
CF 1211	Farine de blé	0,2
<b>51 METHIDATHION</b>		
FB 269	Raisin	0,2
FP 230	Poire	0,5
<b>59 PARATHION-METHYL</b>		
VB 40	Légumes du genre Brassica	0,2
<b>75 PROPOXUR</b>		
VL 482	Laitue pommée	3
VR 589	Pomme de terre	0,1 (*)

(\*) A la limite de détermination ou à proximité.

**LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PREVUES  
POUR EVALUATION OU REEVALUATION PAR LA JMPR**

On trouvera ci-après la liste des substances que la JMPR examinera entre 1998 et 2004:

**ORDRE DU JOUR DE LA JMPR DE 1998**

<b>Evaluations toxicologiques</b>	<b>Evaluations des résidus</b>
<b>NOUVELLES SUBSTANCES</b> krésoxime-méthyle	<b>NOUVELLES SUBSTANCES</b> krésoxime-méthyle
<b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b> amitraz (122)	<b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b>  amitrole (079) bénomyl (069) / carbendazime (072) / thiophanate-méthyle (077)
bitertanol (144)	2,4-D (020) déméton-S-méthyle (073) / oxydéméton-méthyle (166) diclorane (083) diméthoate (027) / ométhoate (055) / formothion (042)
diclorane (083)	
diphénylamine (030) endosulfan (032) ethoxyquine (035)	folpet (41) hydrazide maléique (102)
méthiocarbe (132)	
<b>EVALUATIONS</b> bentazone (172) dinocap (87)	<b>EVALUATIONS</b> bentazone (172) dinocap (087) disulfoton (074) glufosinate-ammonium (175) hécxythiazox (176) myclobutanil (181)
phosmet (103)	procymidone (136) quintozène (064) tebufenozide (196)
thiophanate-méthyle (77)	

avril 1998

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 1999

<b>Evaluations toxicologiques</b>	<b>Evaluations des résidus</b>
<p><b>NOUVELLES SUBSTANCES</b> pyrifénox pyriproxyfène</p> <p><b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b></p> <p>chlorpyrifos (017)</p> <p>diméthipin (151) ethoprophos (149)</p> <p>imazalil (110)</p> <p>perméthrine (120) 2-phénylphénol (056) propargite (113) pyréthrines (063)</p> <p><b>EVALUATIONS</b></p> <p>PTU (150)</p>	<p><b>NOUVELLES SUBSTANCES</b> pyrifénox pyriproxyfène</p> <p><b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b> bitertanol (144)</p> <p>diflubenzuron (130)</p> <p>ethoxyquine (035) fénamiphos (085)</p> <p>malathion (049) méthiocarbe (132)</p> <p>2-phénylphénol (056)</p> <p><b>EVALUATIONS</b> buprofézine (173) cléthodime (187) éthéphon (106) ethion (34) fenpropimorphe (188) fenpyroxymate (193) phosalone (060)</p>

avril 1998

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE L'AN 2000

<b>Evaluations toxicologiques</b>	<b>Evaluations des résidus</b>
<p><b>NOUVELLES SUBSTANCES</b> chlorpropham imidaclopride</p> <p><b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b> acéphate (95)</p> <p>deltaméthrine (135)</p> <p>dodine (084)</p> <p>fénitrothion (37) méthamidophos (100)</p> <p>thiodicarbe (154)</p> <p>vamidothion (78)</p> <p><b>EVALUATIONS</b></p> <p>fipronil</p>	<p><b>NOUVELLES SUBSTANCES</b> fipronil</p> <p><b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b> amitraz (122) captane (007)* chlorpyrifos (017) cyperméthrine (118)</p> <p>diphénylamine (030)</p> <p>endosulfan (032)</p> <p>méthomyl (094) / thiodicarbe (154) parathion (058) parathion-méthyle (059) pipéronyl-butoxyde (062) pyréthrines (063)</p> <p><b>EVALUATIONS</b> aldicarbe (117) chlorfenvinphos (14) chlorméquat (15) DDT (21) fenthion (39)</p>

\* Disponibilité de données à confirmer

avril 1998

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 2001

Evaluations toxicologiques	Evaluations des résidus
<p><b>NOUVELLES SUBSTANCES</b> esfenvalérate*</p> <p>spinosad</p> <p><b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b></p> <p>mécarbame (124) méthoprène (147) oxamyl (126)</p> <p>prochloraz (142)</p> <p>triazophos(143)</p> <p><b>EVALUATIONS</b> lindane (48)</p>	<p><b>NOUVELLES SUBSTANCES</b> chlorpropham</p> <p>imidaclopride spinosad</p> <p><b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b> carbaryl (8) diméthipin (151) dodine (084) ethoprophos (149) fénitrothion (37) imazalil (110)</p> <p>perméthrine (120)</p> <p>propargite (113)</p> <p><b>EVALUATIONS</b> diquat (31)</p>

\* Substance remplaçant le fenvalérate

avril 1998

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 2002

Evaluations toxicologiques	Evaluations des résidus
<p><b>NOUVELLES SUBSTANCES</b></p> <p><b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b> cyhexatine (67)</p> <p>propamocarbe (148)</p> <p><b>EVALUATIONS</b> tolylfluanide (162)</p>	<p><b>NOUVELLES SUBSTANCES</b> esfenvalérate*</p> <p><b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b> acéphate (95) deltaméthrine (135) méthamidophos (100) oxamyl (126) pirimiphos-méthyle (086) prochloraz (142)</p> <p>triazophos (143) vamidothion (78)</p> <p><b>EVALUATIONS</b> tolylfluanide (162)</p>

\* Substance remplaçant le fenvalérate

avril 1998

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 2003

<b>Evaluations toxicologiques</b>	<b>Evaluations des résidus</b>
<b>NOUVELLES SUBSTANCES</b>	<b>NOUVELLES SUBSTANCES</b>
<b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b> bendiocarbe (137)	<b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b> cyhexatine (67) lindane (48) mécarbame (124) méthoprène (147) propamocarbe (148) propineb

avril 1998

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 2004

<b>Evaluations toxicologiques</b>	<b>Evaluations des résidus</b>
<b>NOUVELLES SUBSTANCES</b>	<b>NOUVELLES SUBSTANCES</b>
<b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b>	<b>REEVALUATIONS PERIODIQUES</b> bendiocarbe (137)

avril 1998

APPENDICE

SUBSTANCES POUVANT FAIRE L'OBJET D'EXAMENS PERIODIQUES  
MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE INSCRITES

azocyclotin<sup>1</sup>  
chinométhionate<sup>3</sup>  
clofentezine<sup>1</sup>  
cyhalothrine<sup>2</sup>  
fenvalérate<sup>2</sup>  
flucythrinate<sup>4</sup>  
glyphosate<sup>1</sup>

métalaxil<sup>2</sup>  
phorate<sup>1</sup>  
pirimicarbe<sup>4</sup>  
phosphamidon<sup>1</sup>  
triadiméfon<sup>5</sup>  
triforine (résidus)<sup>4</sup>  
paraquat<sup>3</sup>

avril 1998

<sup>1</sup> La disponibilité d'un ensemble adéquat de données doit être confirmée.  
<sup>2</sup> Pas de soutien pour une réévaluation périodique. Toutefois, certaines LMR sont soutenues sur la base de l'emploi d'énantiomères/isomères spécifiques.  
<sup>3</sup> Nouvelle substance pouvant faire l'objet d'un examen périodique.  
<sup>4</sup> En attendant que la date d'examen soit fixée dans la Communauté européenne.  
<sup>5</sup> Soutien pour une réévaluation périodique.